

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015 /

JANVIER 2014 - SEPTEMBRE 2015

—
DÉCEMBRE 2015
—

ARES

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

ARES, Rapport d'activités 2014-2015. Janvier 2014 - septembre 2015. Bruxelles: ARES, décembre 2015.



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

Éditeur responsable:

Julien Nicaise

ARES
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
www.ares-ac.be

Édition et coordination:

Direction de la communication et de l'informatique

Conception graphique et mise en page:

Direction de la communication et de l'informatique

ISBN 978-2-930819-02-0 **ISSN** 2466-7862 (broché)
ISBN 978-2-930819-03-7 **ISSN** 2466-7870 (PDF)

Dépôt légal D/2015/13.532/2

© ARES, décembre 2015

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015 /

JANVIER 2014 - SEPTEMBRE 2015

—
DÉCEMBRE 2015
—



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



AVANT-PROPOS

Pour une large part, c'est dans l'enseignement supérieur et dans la recherche que se joue l'avenir de notre société.

Les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, tous, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, produisent et transmettent des savoirs complexes et fournissent une grande partie de l'expertise nécessaire au développement et à l'encadrement critique des transformations technologiques, économiques, sociales ou culturelles de nos sociétés.

Notre enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est de qualité, tout en étant largement accessible et peu coûteux. Notre action au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), nouvel organisme d'intérêt public (OIP) qui fédère tous les établissements d'enseignement supérieur en Belgique francophone depuis 2014, vise à le consolider encore davantage, avec le souci de contribuer au progrès social sur la base de ses trois missions essentielles que sont l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. Le travail de l'ARES est ainsi mené dans une optique de démocratisation de l'accès aux études, de soutien aux chercheurs et à l'excellence, de renforcement des synergies et des collaborations entre institutions. Il soutient aussi les relations internationales et les collaborations avec le monde économique et social, avec le secteur culturel ou avec la société civile.

Si notre enseignement supérieur est de qualité, tout n'y est pas parfait, ni définitivement acquis. C'est pourquoi, chaque jour, nous devons anticiper l'avenir et nous y préparer en nous mettant en ordre de marche.

Là aussi, l'ARES, parce qu'elle représente l'ensemble des forces vives et les experts du terrain, parce qu'elle regroupe les représentants des autorités, des étudiants, des personnels enseignant, scientifique, administratif et technique, doit jouer son rôle et éclairer les décideurs sur les orientations à prendre.

Au terme d'une année de mise en place et de fonctionnement effectif, ce premier rapport d'activités 2014-2015 est l'occasion de dresser un premier bilan du travail mené jusqu'à présent et de faire le point quant à certains enjeux auxquels notre enseignement supérieur doit faire face et auxquels l'ARES s'attèle dès à présent et s'attèlera encore dans un avenir proche.

La publication de ce premier rapport d'activités est également l'occasion pour nous de remercier tous les représentants des institutions d'enseignement supérieur, des organisations représentatives des personnels et des étudiants, ainsi que tous les collaborateurs de l'ARES. Leur important travail et leur participation active concrétisent chaque jour la dynamique collective que représente l'ARES. Ils ne ménagent pas leurs efforts face à l'ensemble des dossiers et des sollicitations qui, avec le nouveau paysage de l'enseignement supérieur, prennent aussi des formes et des ampleurs nouvelles. Leur engagement est inestimable. Nous voudrions particulièrement les remercier toutes et tous.

Julien Nicaise
Administrateur

Philippe Maystadt
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3	/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF	23
SOMMAIRE	4		
SIGLES ET ACRONYMES	6	/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS	27
INTRODUCTION : L'ARES, PREMIER BILAN	11	03. 1 / Les chambres thématiques	27
/ 01. LA MISE EN PLACE DE L'OIP	15	03. 1.1 / La Chambre des universités	27
01. 1 / « Ensemble » : la création d'un lieu et d'une culture de travail communs	16	03. 1.2 / La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale	30
01. 1.1 / Un espace commun : la nouvelle implantation de l'ARES	16	03. 1.3 / La Chambre des écoles supérieures des arts	33
01. 1.2 / Vers une culture de travail commune	16	03. 2 / Les travaux des commissions	35
01. 2 / Déployer les ressources humaines : les équipes de l'ARES	17	03. 2.1 / La mobilité	36
01. 2.1 / Développer et structurer	17	03. 2.2 / L'information sur les études	37
01. 2.2 / Épanouissement et bien-être au travail : la gestion des ressources humaines	18	03. 2.3 / L'aide à la réussite	39
01. 3 / Des outils et des méthodes pour une gestion performante	19	03. 2.4 / La coopération au développement	40
01. 3.1 / La communication et l'informatique	19	03. 2.5 / Les relations internationales	50
01. 3.2 / Le budget et la comptabilité	21	03. 2.6 / La vie étudiante, la démocratisation et les affaires sociales	51
01. 3.3 / La structuration des relations avec les prestataires de services et les fournisseurs	22	03. 2.7 / Le développement durable	53
		03. 2.8 / La qualité	54
		03. 2.9 / La valorisation de la recherche	56
		03. 2.10 / Les statistiques	55
		03. 2.11 / Les bibliothèques et les services académiques collectifs	56
		03. 2.12 / La formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie	58
		03. 2.13 / Les recours contre un refus d'inscription	59
		03. 2.14 / L'enseignement supérieur inclusif	60

03. 3 / Les groupes de travail spécifiques	61	/ 05. ANNEXES	71
03. 3.1 / Le test d'orientation du secteur de la santé	61	05. 1 / Annexe 1 - Avis et autres positions officielles de l'ARES	72
03. 3.2 / Vers un nouvel examen d'admission dans l'enseignement supérieur	62	05. 1.1 / Avis	72
03. 3.3 / Vers un nouvel examen de maîtrise de la langue française	62	05. 1.2 / Autres positions officielles	73
03. 3.4 / L'harmonisation des finalités	63	05. 2 / Annexe 2 - Organigramme de l'ARES (09.2015)	74
03. 3.5 / Un meilleur encadrement pour les formations en horaire décalé ou adapté	63	05. 3 / Annexe 3 - Composition des instances de décision de l'ARES (09.2015)	75
03. 3.6 / La problématique des étudiants non résidents	64	05. 3.1 / Conseil d'administration	75
03. 3.7 / L'encadrement de la procédure de demande d'habilitation	65	05. 3.2 / Bureau exécutif	78
/ 04. LES PERSPECTIVES	67	05. 4 / Annexe 4 - Membres du personnel (09.2015)	79
04. 1 / Le (re)financement de l'enseignement supérieur	67	05. 5 / Annexe 5 - Référénts des chambres, commissions & groupes de travail (09.2015)	82
04. 2 / La formation des futurs enseignants	67	05. 6 / Annexe 6 - Organisations ou groupes de travail au sein desquels l'ARES est représentée (09.2015)	85
04. 3 / La formation des infirmiers et kinésithérapeutes	68	05. 7 / Annexe 7 - Résultats budgétaires et bilans 2014 - Budgets 2015 et 2016	86
04. 4 / La formation en alternance	68	05. 7.1 / Budget de l'ARES - présentation générale	86
04. 5 / La réforme du système des passerelles	68	05. 7.2 / L'année budgétaire 2014	86
04. 6 / Les relations internationales	68	05. 7.3 / Le budget 2015	87
04. 7 / La coopération académique pour le développement	69	05. 7.4 / Le budget 2016	88
04. 8 / Le suivi statistique	69		
04. 9 / Vers une simplification du fonctionnement de l'ARES	69		

SIGLES ET ACRONYMES

ACC:	analyse(s) contextuelle(s) commune(s)	CAPAES:	certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur
ACNG:	acteur(s) de la coopération non gouvernementale (Belgique)	CAPES:	Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior, Brésil
ACROPOLIS:	Academic Research Organisation(s) for Policy Support	CAR:	Commission de l'aide à la réussite, ARES
ADEPS:	Administration de l'éducation physique, du sport et de la vie en plein air	CBS:	Commission des bibliothèques et services académiques collectifs, ARES
ADISIF:	Association des directions des instituts supérieurs industriels francophones	CCB:	comité(s) de concertation de base
AEF-Europe:	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	CCD:	Commission de la coopération au développement, ARES
AEQES:	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	CDD:	Commission du développement durable, ARES
AGCF:	arrêté(s) du Gouvernement de la Communauté française	CEDESURK:	Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa
AGERS:	Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, MFWB	CEF:	Conseil de l'éducation et de la formation
AI:	appui(s) institutionnel(s)	CEPERI:	Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, accueillie au sein de l'ARES
APEFE:	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	CESI:	Commission de l'enseignement supérieur inclusif, accueillie au sein de l'ARES
APPEL:	Association professionnelle du personnel de l'enseignement libre	CESS:	certificat d'enseignement secondaire supérieur
ARES:	Académie de recherche et d'enseignement supérieur	CFC:	Cadre francophone des certifications
ASEUS:	Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur	CFQAI:	Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière
AUF:	Agence universitaire de la Francophonie	CGHE:	Conseil général des hautes écoles
BEI:	Banque européenne d'investissement	CGSP:	Centrale générale des services publics
CA:	conseil(s) d'administration	CIE:	Commission de l'information sur les études, ARES
		CITICAP:	Commission interréseaux des titres de capacité
		CIUF:	Conseil interuniversitaire de la Communauté française

CIUF-CUD:	CIUF - Commission universitaire pour le développement	EPS:	enseignement (supérieur) de promotion sociale / établissement(s) d'~
CNE:	CSC - Centrale nationale des employés	ESA:	école(s) supérieure(s) des arts
CNPq:	Conselho Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico, Brésil	ETER:	European Tertiary Education Register
COFOC:	Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie, ARES	ETNIC:	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication
COM:	Commission de la mobilité des étudiants et du personnel, ARES	ETP:	équivalent(s) temps plein
COQER:	Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, ARES	EURASHE:	Association européenne des institutions d'enseignement supérieur
COS:	Commission observatoire et statistiques, ARES	E-WBS:	e-Wallonie-Bruxelles simplification
COVEDAS:	Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales, ARES	FEDESUC:	SEGEC - Fédération de l'enseignement supérieur catholique
COVRI:	Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire, ARES	FEF:	Fédération des étudiants francophones
CPS:	Conseil de la politique scientifique	FGTB:	Fédération générale du travail de Belgique
CRI:	Commission des relations internationales, ARES	FOREM:	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
CSL:	Conseil supérieur du logement	FRS-FNRS:	Fonds de la recherche scientifique
CSC:	Confédération des syndicats chrétiens	FRSD:	Formation, recherche et sensibilisation pour le développement
CSC:	cadre(s) stratégique(s) commun(s)	FWB:	Fédération Wallonie-Bruxelles
CSESA:	Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique	GRH:	gestion des ressources humaines
CSJ:	Conseil supérieur de la justice	GT:	groupe(s) de travail
CSM:	Conseil supérieur de la mobilité étudiante	GT4O:	groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants
CTB:	Coopération technique belge (Agence belge de développement)	HE:	haute(s) école(s)
CUI:	coopération universitaire institutionnelle	HEB:	Haute École de Bruxelles
CWBCI:	Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale	HEFF:	Haute École Francisco Ferrer
DGD:	Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement	HELB:	Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine
DGEH:	Direction générale des enseignements du Hainaut	HELHA:	Haute École Louvain en Hainaut
DGENORS:	Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, MFWB	HELMO:	Haute École libre mosane
EAP:	École d'administration publique	HENALLUX:	Haute École de Namur-Liège-Luxembourg
EES:	établissement(s) d'enseignement supérieur	HEPH:	Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet
ENSAV:	École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre	HEPL:	Haute École de la Province de Liège
ERP:	Enterprise Resource Planning	HEPN:	Haute École de la Province de Namur
		HE Vinci:	Haute École Léonard de Vinci
		IAD:	Institut des arts de diffusion
		ICN:	Institut des comptes nationaux

IEPSCF:	institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française	TFE:	travail (travaux) de fin d'études
IFAPME:	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	TOSS:	test d'orientation du secteur de la santé
IFC:	Institut de la formation en cours de carrière	UA:	Université d'Antananarivo, Madagascar
IFJ:	Institut de formation judiciaire	UAC:	Université d'Abomey Calavi, Cotonou, Bénin
IHECS:	Institut des hautes études des communications sociales	UAM:	Université Abdou Moumouni, Niamey, Niger
IMT:	Institut de médecine tropicale	UAntwerpen:	Universiteit Antwerpen
ITC:	Institut de technologie du Cambodge, Phnom Penh	UB:	Université du Burundi, Bujumbura
KTOs:	Knowledge Transfer Offices	UCE:	Universidad Central del Ecuador, Quito
KULeuven:	Katholieke Universiteit Leuven	UCL:	Université catholique de Louvain
LIEU:	Liaison entreprises universités	UEH:	Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince
LMD:	licence-master-doctorat	UGent:	Universiteit Gent
MatheO:	Master Thesis Online	ULB:	Université libre de Bruxelles
MB:	Moniteur belge	ULg:	Université de Liège
MFWB:	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	UMONS:	Université de Mons
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques	UMP:	Université Mohamed Premier, Oujda, Maroc
OES:	Observatoire de l'enseignement supérieur	UMSS:	Universidad Mayor de San Simon, Cochabamba, Bolivie
OIP:	organisme(s) d'intérêt public	UNamur:	Université de Namur
ONG:	organisation(s) non gouvernementale(s)	UNECOF:	Union des étudiants de la Communauté française
PED:	pays en développement	UNICAT:	Union Catalogue of Belgian Libraries
PFS:	projet(s) de formation Sud	UNIKIN:	Université de Kinshasa, RD Congo
PIC:	projet(s) interuniversitaire(s) ciblé(s)	UNILU:	Université de Lubumbashi, RD Congo
PII:	projet(s) d'initiative innovante	UNSAAC:	Universidad Nacional de San Antonio Abad del Cusco, Pérou
PRD:	projet(s) de recherche pour le développement	UO:	Université de Ouagadougou, Burkina Faso
ROI:	règlement(s) d'ordre intérieur	UPNT:	Université Pham Ngoc Thach, Ho Chi Minh Ville, Vietnam
SCES:	structure(s) collective(s) d'enseignement supérieur	USL-B:	Université Saint-Louis - Bruxelles
SEC:	système européen des comptes nationaux et régionaux	VAE:	valorisation des acquis de l'expérience
SIEP:	Service d'information sur les études et les professions	VLHORA:	Vlaamse Hogeschoolraad
SLFP:	Syndicat libre de la fonction publique	VLIR:	Vlaamse Interuniversitaire Raad
SOFT:	Soutien à la finalisation de thèse	VLIR-UOS:	VLIR - Universitaire Ontwikkelingssamenwerking
SPF:	Service public fédéral	VNUA:	Vietnam National University of Agriculture, Hanoi
SWOT:	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats	VUB:	Vrije Universiteit Brussel
		WB Campus:	Wallonie-Bruxelles Campus
		WBI:	Wallonie-Bruxelles International



INTRODUCTION: L'ARES, PREMIER BILAN

Pour réformer l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret « Paysage »¹ prévoyait deux grands pans d'éléments essentiels et interdépendants :

- » la création de l'ARES et, dans la foulée, des cinq pôles académiques,
- » surtout, l'entrée en vigueur d'une nouvelle organisation académique des études et du nouveau statut de l'étudiant.

L'ARES a été légalement fondée par le Décret en janvier 2014, lors de l'installation de son Conseil d'administration. Dès ce moment, elle s'est progressivement constituée et consolidée. Avec cette mission centrale qui était la sienne et qui consistait à regrouper les quatre formes d'enseignement supérieur, la tâche n'était pas nécessairement aisée.

Sans céder au triomphalisme – des ajustements sont d'ailleurs encore à apporter à la réforme du Paysage dans son ensemble –, on peut déjà épinglez plusieurs réalisations d'intérêt majeur. Tantôt d'apparence logistique, tantôt en lien direct avec les missions qui ont été confiées à l'ARES, ces réalisations reflètent bien la diversité et l'ampleur des tâches entreprises jusqu'ici.

¹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 (MB du 12 décembre 2013). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?nc-da=39681&referant=01. Il est fait ci-après référence audit décret par l'expression raccourcie « décret "Paysage" » ou « Décret ».

1. D'abord, le rassemblement, au sens large, au sein d'une même entité, de représentants des quatre formes d'enseignement supérieur et de collaboratrices et collaborateurs qui, avant le mois de mai 2015 – date du déménagement dans les bureaux de la rue Royale –, et encore davantage avant janvier 2014, lors de l'installation du Conseil d'administration de l'ARES, travaillaient pour des organismes et dans des lieux différents. Pour certains d'entre eux, ils ne se connaissaient pas, ne s'étaient jamais parlé, et avaient parfois même des intérêts divergents.

Regrouper aussi rapidement et aussi efficacement plusieurs structures plus ou moins « déconnectées » les unes des autres représentait un défi. Aujourd'hui, ces représentants et ces collaborateurs travaillent ensemble dans des bureaux communs qui ont été inaugurés le 23 octobre 2015 en présence notamment du vice-président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, Jean-Claude Marcourt, de la ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, Isabelle Simonis, et de la présidente de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, madame la députée Isabelle Moinnet.

Là où les professionnels de l'immobilier consultés avaient prédit à l'ARES entre 12 et 14 mois pour être installée, il lui en a fallu seulement 9 entre la première réunion de travail menée à cet effet, les visites de prospection, l'aménagement des locaux et son installation effective rue Royale.

Dans ces nouveaux espaces partagés, tous ces acteurs ont appris à se connaître, à s'apprécier et à collaborer en transcendant leurs cultures différentes. Cette «mixité culturelle» est certainement une plus-value pour l'enseignement supérieur en général car, au-delà du fait de travailler ensemble, elle jette des ponts entre des domaines jadis cloisonnés.

Prenons par exemple certaines missions de service à la société comme la coopération au développement ou encore les relations internationales: au sein de certaines commissions permanentes de l'ARES ou de certains groupes de travail, les représentants de chaque forme d'enseignement supérieur découvrent ou redécouvrent leurs démarches spécifiques et y trouvent des complémentarités. De cette rencontre se développe progressivement une culture commune, garante des spécificités, mais aussi porteuse de solutions et d'innovations plus fortes que par le passé.

Au-delà de la réunion «logistique» sur un site unique, le fonctionnement quotidien de l'institution a été mis en place, son organigramme a été déployé et du personnel engagé. À l'administrateur provisoire, madame Chantal Kaufmann, directrice générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a succédé un administrateur en tant que tel en juin 2014. La désignation d'un président faisant fonction du Conseil d'administration, Didier Viviers, recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB), a été suivie de celle d'un président en tant que tel en septembre 2014. Enfin, les différents organes d'avis et de décision prévus par le décret «Paysage» ont été créés et installés: Conseil d'administration, chambres thématiques, commissions permanentes. Avec l'objectif de mettre l'ARES au service des établissements d'enseignement supérieur, à chacun de ces organes ont été affectés un ou plusieurs référents (voir annexe 5) désignés parmi les membres du personnel. Ils sont notamment chargés d'apporter leur expertise et leur assistance dans la préparation de la réunion, son déroulement et ses suivis. Ils en assurent le secrétariat et la logistique, et entretiennent le dialogue entre les membres des instances dont ils sont référents et les autres services de l'ARES. Enfin, ils représentent l'administrateur de l'ARES lorsque celui-ci est empêché.

Toutes ces instances avancent maintenant en vitesse de croisière.

Pour faire un parallèle entre l'ARES et la pyramide des besoins d'Abraham Maslow –cette pyramide, quoique fort réductrice, bien connue dans les cursus de psychologie, de marketing ou de management–, on peut dire qu'en définitive, l'ARES a dû combler ses besoins primaires –la base de la pyramide–, lors de sa mise en place: fédérer les équipes, installer les organes un à un, déterminer puis investir un lieu de travail quotidien, recruter un administrateur, renforcer le personnel, se doter d'un président de Conseil d'administration, etc.

Bref, répondre aux premières nécessités.

À présent, en plus de s'atteler quotidiennement aux différents chantiers des affaires académiques, des relations internationales, de coopération au développement et de développements statistiques, en plus de parfaire le fonctionnement quotidien, les procédures budgétaires et les procédures de gestion des ressources humaines (GRH) au sens large, en plus du soutien quotidien aux établissements d'enseignement supérieur, l'ARES peut à présent se concentrer également sur ce que Maslow appelait des priorités de deuxième ordre, comme, par exemple, le renforcement de la communication avec notamment le tout prochain lancement du nouveau site Internet de l'ARES ou le renforcement du soutien à l'internationalisation de notre enseignement supérieur.

2. L'ARES n'est pas une fin en soi, elle est un moyen. Elle a été créée pour être un espace de concertation et de coordination, pour favoriser la consolidation d'un enseignement supérieur cohérent, performant et compétitif, au bénéfice tout à la fois des établissements, des enseignants et, bien sûr, des étudiants.

L'un des premiers rôles décrets de l'ARES est d'émettre des avis à destination du Gouvernement, d'initiative ou à la demande de celui-ci, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur. Depuis sa création et jusqu'à la fin de l'année académique 2014-2015, près de 30 avis (voir annexe 1) ont été rendus par l'ARES dans des domaines aussi variés que le financement de l'enseignement supérieur, la formation tout au long de la vie, le *numerus*

fixus en sciences de la santé et le concours de fin de première année en médecine et en dentisterie, les demandes d'habilitation, les modifications apportées au fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale, la procédure de recours contre les refus d'inscription, etc.

La plupart de ces avis ont été suivis par le Gouvernement, en tout ou en partie, ce qui conforte l'esprit dans lequel l'ARES travaille.

Dans le cadre de cette compétence d'avis, il y a la volonté d'être progressivement plus proactif et de travailler davantage d'initiative, sans nécessairement attendre d'être saisi d'un sujet par le Gouvernement. C'est ainsi que l'ARES, en tant que fédération des institutions d'enseignement supérieur, entend à l'avenir renforcer sa capacité d'aide à la décision.

Ceci est particulièrement vrai, par exemple, pour la question du refinancement de l'enseignement supérieur. Sur ce point, il convient d'ailleurs de souligner qu'en juin 2014, des représentants de l'ARES ont été invités à rencontrer, Elio Di Rupo, Paul Magnette et Benoît Lutgen dans le cadre de leur mission de formateurs des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La nécessité d'un refinancement structurel de l'enseignement supérieur ainsi que d'autres priorités ont été plaidées et, surtout, entendues à cette occasion. Jamais auparavant l'enseignement supérieur n'avait été consulté dans son ensemble lors de la formation du Gouvernement. Cela illustre la plus-value que peut apporter l'ARES sur ce plan-là aussi en tant qu'instance de coordination et de représentation.

C'est tout aussi vrai pour d'autres sujets très ciblés pour lesquels l'ARES demande des avancées aux décideurs, comme, par exemple, le financement des étudiants non issus de l'Union européenne et qui viennent se former aux frais des institutions d'enseignement supérieur sans beaucoup de contrepartie réelle, ou encore le souhait de voir le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) être intégré dans l'ARES.

Ça l'est encore pour des thématiques plus larges et plus prospectives, comme, par exemple, la vision que nous voulons promouvoir pour l'enseignement supérieur à l'horizon 2025-2030. Que souhaitons-nous? Quels sont les besoins? Comment atteindre les objectifs?, etc. L'ARES travaillera également sur ces questions dans les mois qui viennent.

3. Parmi les principales réalisations de l'ARES durant cette première année de mise en place et de fonctionnement, il faut notamment mettre l'accent sur la procédure d'octroi des habilitations. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la possibilité pour un établissement d'organiser un cursus d'études supérieures spécifique et de conférer les titres ou grades académiques qui le sanctionnent est fixée par décret. Cette « habilitation » porte non seulement sur les études et les titre ou grade correspondants, mais également sur le territoire géographique sur lequel ces études peuvent être organisées. Depuis 2014, toute demande de nouvelle habilitation fait l'objet d'un avis de l'ARES. Remis au Gouvernement, il se fonde sur un travail d'analyse que mènent chacune des trois chambres thématiques et le Conseil d'administration de l'ARES notamment sur les compétences spécifiques existantes, sur les capacités d'accueil des étudiants et sur la cohérence globale de l'offre en évitant les concurrences stériles entre établissements et pôles académiques.

Avec l'ARES, pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, une procédure unique d'introduction et d'analyse des demandes a été mise en place. Elle garantit la transparence et l'équité de leur traitement, permettant ainsi une régulation mieux harmonisée de l'offre de formation. Car c'est aussi l'une des missions de l'ARES que de veiller à ce que les établissements d'enseignement supérieur proposent une offre de programmes sans redondances, bien répartie sur le territoire, et à limiter la concurrence excessive entre eux. En 2014, ce sont 53 demandes de nouvelles habilitations qui ont été introduites et examinées par l'ARES, qui en a retenu 10 qu'elle a alors transmises au Gouvernement en février 2015. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, in fine, a adopté la liste, suivant de la sorte intégralement l'avis formulé par l'ARES.

Dans le même ordre d'idée, avec l'ARES et, de nouveau, pour la première fois, les quatre formes d'enseignement supérieur ont pu s'entendre et dégager des consensus sur des notions importantes, comme, par exemple, l'organisation de cursus en horaire décalé. Il n'existait en la matière ni règles ni bonnes pratiques avant que l'ARES ne se penche sur cette problématique.

Le consensus progresse également sur l'usage et le volume des « finalités » et des « orientations » qui « colorent » les différents cursus et où les disparités entre institutions étaient encore grandes, malgré le décret « Bologne » en 2004². Ces travaux prennent actuellement, eux aussi, une tournure positive.

Consensus, enfin, sur les procédures de recours pour les étudiants en cas de refus d'inscription où, là aussi, beaucoup de disparités existaient jusqu'avant 2014-2015.

Ce sont là des dossiers plus techniques, mais néanmoins particulièrement importants. Hier, les institutions géraient ces questions selon des règles et des usages à « géométrie variable ». Aujourd'hui, par le dialogue, par la rencontre au sein de l'ARES, la cohérence et l'efficacité sont prépondérantes.

4. Il faut également souligner l'importance des actions de coopération académique au développement mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'ARES et de son rôle de partenaire de la Coopération belge au développement. Dans ce domaine, en se reposant notamment sur les principes académiques d'autonomie et de droit d'initiative, l'État fédéral a choisi, il y a une vingtaine d'années, de confier aux établissements d'enseignement supérieur la définition et l'exécution du volet académique de notre politique de coopération au développement. Entre une finalité de développement et le « moyen » que sont les établissements pour y contribuer, on se trouve au carrefour de compétences et au cœur d'un partenariat gagnant entre les entités du pays. La coopération académique, via l'ARES, permet annuellement de financer des projets Nord-Sud pour plus de 30 millions d'euros dans 20 pays partenaires. Ce sont par exemple des projets de recherche collaborative qui renforcent les institutions partenaires et qui doivent apporter des réponses partagées à des défis globaux comme la protection de la

² Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités du 31 mars 2004 (MB du 18 juin 2004, err. 28 octobre 2004 et 5 avril 2006). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28769&referant=01.

biodiversité, le changement climatique ou les politiques de promotion de la paix. Au lendemain de l'adoption par les Nations unies du nouvel agenda international de développement durable et dans le contexte d'une crise migratoire sans précédent, ces projets sont plus que jamais cruciaux. Ils font honneur au rôle qu'ont l'enseignement supérieur et la recherche dans les processus de développement et dans la consolidation de nos sociétés. À cet égard, il convient de souligner le soutien que reçoit l'ARES de la part des ministres fédéraux en charge de la Coopération au développement depuis sa mise en place: le ministre des Entreprises publiques, de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes, Jean-Pascal Labille, d'abord, le vice-premier et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, Alexander De Croo, ensuite.

En définitive, nombreuses sont les réalisations de l'ARES qui peuvent être soulignées, même si toutes ne sont peut-être pas encore suffisamment visibles.

On peut encore évoquer, par exemple, l'organisation réussie de deux doubles sessions du test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) à l'été 2014 et à l'été 2015. Ensemble, elles ont rassemblé plus de 6000 candidats au test dont l'évaluation, sous l'égide de l'ARES, est également aujourd'hui en cours. Dès l'année académique 2016-2017, le test sera également d'application pour accéder aux études de premier cycle en sciences dentaires.

On peut aussi épinglez le contingentement des étudiants non résidents, qui limite le nombre d'inscription dans le premier cycle dans certaines filières médicales et paramédicales des universités. Le quota légal nécessite qu'un tirage au sort soit effectué avec efficacité et transparence. L'ARES s'en est chargée avec succès à l'été 2015, « sélectionnant », avec les universités, 1298 demandes d'inscription sur les 2591 candidatures d'étudiants non résidents qui avaient été enregistrées, toutes filières concernées confondues. Elle étudie désormais une possible mise en œuvre électronique de cette procédure de tirage au sort, pour l'avenir, ainsi que son élargissement aux filières concernées en hautes écoles.

/ 01. LA MISE EN PLACE DE L'OIP

L'ARES a relevé, au cours de ses premiers mois d'existence, le défi de mettre en place ses structures et d'affiner leur fonctionnement en vue d'accomplir, avec toujours plus de qualité et d'efficacité, son rôle au service de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et auprès des institutions qui le dispensent.

À cette fin, elle a eu l'opportunité de bénéficier de l'expérience des structures existantes, intégrées en son sein par les dispositions décrétales. À sa création, elle a ainsi regroupé les anciens services du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF), dont notamment son importante Commission universitaire pour le développement (CIUF-CUD), le Conseil général des hautes écoles (CGHE), le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA), le Bureau permanent de l'enseignement supérieur de promotion sociale ainsi que l'Observatoire de l'enseignement supérieur (OES), même si pour ces deux derniers organismes, aucun membre du personnel n'a été initialement transféré à l'ARES en parallèle au transfert de compétences pourtant bien effectué.

L'intégration réussie de ces différents services était une condition nécessaire au succès de la mise en place de l'ARES. Nécessaire, mais non suffisante: les missions dévolues à l'ARES, et l'ambition de l'institution, ne se limitent pas à réunir différentes structures existantes dans le passé, toutes pertinentes qu'elles soient.

Dans ce cadre, durant sa première année et demie de fonctionnement, l'ARES a fait de la création d'un lieu et d'une culture de travail communs une de

ses priorités et a continuellement renforcé ses mécanismes de ressources humaines, ainsi que ses processus et outils de gestion en général.

Enfin, elle a commencé à tisser, puis à renforcer, des liens forts avec plusieurs de ses partenaires ayant un rôle actif dans l'organisation, le soutien ou la promotion de l'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au-delà.

Parmi ceux-ci, on retrouve notamment la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS), le FRS-FNRS, le Conseil de la politique scientifique de la Wallonie, le réseau Liaison entreprises universités (LIEU) et l'Association des directions des instituts supérieurs industriels francophones (ADISIF), l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), Wallonie-Bruxelles International (WBI) et Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus), l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le CSM, le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études, l'Open University et l'Eurometropolitan eCampus, les acteurs dans le domaine de l'éducation et de la formation au niveau national (VLIR, VLHORA, etc.) ou international (Union européenne, OCDE, etc.), la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (DGD), l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le service du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

01. 1 / « ENSEMBLE » : LA CRÉATION D'UN LIEU ET D'UNE CULTURE DE TRAVAIL COMMUNS

Symboliquement incarné par le déménagement de l'ensemble des équipes de l'ARES dans de nouveaux locaux situés en plein cœur de Bruxelles, le chantier de la création d'un lieu et d'une culture de travail communs passe également par d'autres initiatives détaillées plus avant ci-dessous.

01. 1.1 / UN ESPACE COMMUN : LA NOUVELLE IMPLANTATION DE L'ARES

À la date de création de l'ARES, les différents services qu'elle regroupe étaient répartis majoritairement sur trois sites bruxellois : les locaux du CIUF-CUD, situés rue de Namur à Bruxelles, les locaux du secrétariat permanent du CIUF, rue d'Egmont à Bruxelles, et les locaux du CGHE, du CSESA et de l'OES, rue Adolphe Lavallée à Molenbeek-Saint-Jean. Une telle situation engendrait, au quotidien, des difficultés de fonctionnement tout autant sur un plan pratique que sur le plan de la gestion des ressources humaines.

La recherche d'une implantation unique, entamée dès la mi-2014, a été guidée par différents impératifs :

- » un lieu central à Bruxelles, proche des différents centres de décision (et, singulièrement, de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'État fédéral, de l'Union européenne et d'autres organisations internationales);
- » un lieu offrant une accessibilité maximale en transport en commun, tout en permettant simultanément un accès en voiture;
- » des installations pouvant garantir un environnement de travail de qualité et la capacité d'accueillir sur un même site la totalité des collaborateurs, l'équipe de WB Campus, ainsi que les différentes instances

de décision et d'avis qui composent l'ARES, tout en veillant à minimiser autant que possible l'impact d'un déménagement sur les conditions de travail de tout un chacun et en privilégiant un cadre de travail qui rencontre de hauts standards en la matière (y compris en matière de mobilier, de matériel informatique, etc.), et le souhait exprimé par les collaborateurs de l'ARES de ne pas travailler dans le cadre d'un open space;

- » un coût raisonnable et supportable, malgré la volonté de demeurer dans le centre de Bruxelles et de ne pas privilégier le recours à l'open space.

Dans ces conditions, après une phase de prospection, le choix du Conseil d'administration de l'ARES s'est porté sur le cinquième étage de l'immeuble de bureaux situé au 180 de la rue Royale, à Bruxelles : le Royal Center.

Le déménagement a été concrétisé début mai 2015. Au-delà des aspects pratiques liés à la qualité de la nouvelle implantation et de ses aménagements, cette opération a marqué une évolution majeure dans la mise en place de l'institution.

01. 1.2 / VERS UNE CULTURE DE TRAVAIL COMMUNE

01. 1.2.1 / Des objectifs communs : le plan opérationnel « ENSEMBLE » de l'administrateur

Il a très vite paru essentiel de donner à l'ensemble des collaborateurs de l'ARES des objectifs de travail partagés. Le Plan opérationnel de l'administrateur de l'ARES, intitulé « ENSEMBLE », en plus de constituer une obligation réglementaire, répond à ce besoin en traçant, pour une période de deux ans au moins, la feuille de route des collaborateurs de la nouvelle institution. Préparé en étroite concertation avec le personnel ainsi qu'avec les membres du Conseil de direction de l'ARES, les objectifs de l'administrateur pour son mandat à l'ARES sont déclinés en 5 axes, 15 objectifs stratégiques et 75 objectifs opérationnels.

Le plan opérationnel a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2015, unanimité qui témoigne du caractère partagé de la vision de l'institution.

01.1.2.2 / **Des statuts administratif et pécuniaire réconciliés**

Du fait de la diversité des structures qui ont précédé l'ARES, les statuts des membres du personnel présentaient également des différences, parfois mêmes importantes. Des statuts administratif et pécuniaire communs pour l'ensemble des membres du personnel ont malgré tout été mis en place, sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2013³ qui rend applicable aux agents de l'ARES les statuts administratif et pécuniaire des agents des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour autant, afin de tenir compte de la diversité des situations individuelles et des droits acquis par le passé, la mise en place de ces statuts communs s'est doublée d'un principe de maintien de certaines particularités reposant sur une logique de cadre d'extinction, ceci en vue d'atteindre, à terme, une réelle homogénéité des statuts des membres du personnel de l'ARES sans pour autant mettre en péril les situations particulières des agents en fonction.

01.1.2.3 / **Élaboration d'un règlement de travail commun**

Enfin, les services de l'ARES sont entrés en 2015 dans une phase active de négociation d'un règlement de travail avec les organisations représentatives du personnel. Il s'agit du pendant logique de la mise en place de statuts administratif et pécuniaire communs, en vue d'assurer que les droits, les devoirs et les conditions auxquelles s'exercent les prestations soient similaires entre tous.

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 19 décembre 2013 (MB du 31 janvier 2014). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39750&referant=01&bck_ncda=39681&bck_referant=01.

Le projet de texte, actuellement en discussion avec les organisations représentatives du personnel, assied l'application des normes réglementaires applicables à l'ARES, socle commun à l'ensemble des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le surplus, le texte s'inspire au maximum des meilleures pratiques existantes dans des institutions comparables à l'Académie. Cette initiative est évidemment l'occasion de travailler à l'élaboration de solutions concertées pour toutes les problématiques spécifiques rencontrées par les membres du personnel de l'ARES dans le cadre de leur fonction au quotidien.

01. 2 / DÉPLOYER LES RESSOURCES HUMAINES : LES ÉQUIPES DE L'ARES

01. 2.1 / DÉVELOPPER ET STRUCTURER

Au cours de leurs 18 premiers mois d'existence, les services de l'ARES ont accordé une attention toute particulière au renforcement du personnel et des équipes en présence. Ce renforcement, par rapport aux organismes qui la précédaient, s'est révélé indispensable, à la fois pour tenir compte du fait que les membres du personnel des anciens organismes n'avaient pas tous été transférés, de l'évolution et de l'augmentation massive des missions de l'OIP, mais également pour pallier la disparition de services transversaux de support dont ils bénéficiaient, pour certains, dans les entités dans lesquelles ils étaient intégrés (comptabilité, communication, service du personnel, service juridique, accueil, etc.).

On notera en effet que l'ARES a hérité de compétences précédemment dévolues à d'anciennes structures (Bureau permanent de l'enseignement supérieur de promotion sociale, Observatoire de l'enseignement supérieur) et de compétences anciennement dévolues au Ministère de la

Fédération Wallonie-Bruxelles ou à d'autres services du Gouvernement, sans pour autant qu'un logique transfert de personnel soit intégralement assuré poste pour poste (application de la réglementation, recours contre les refus d'inscription, habilitations, référentiels de compétences et programmes d'études, etc.).

En l'espace de 18 mois, une douzaine de collaborateurs ont ainsi été recrutés à l'ARES, portant leur nombre total à une quarantaine (voir annexe 4). Les procédures de recrutement se font dans le respect des meilleurs standards de service public, dans un esprit de transparence, d'équité et d'ouverture au public. Ainsi, les postes déclarés vacants font systématiquement l'objet d'un d'appel public à candidatures sur la base d'un profil de fonction détaillé. La présélection est effectuée sur la base des curriculum vitae et des lettres de motivation, et est suivie d'un entretien avec les candidats retenus, éventuellement complété par un test d'aptitude. Les entretiens sont par ailleurs ouverts aux organisations représentatives du personnel qui peuvent y assister au titre d'observateur et ils font également l'objet d'un feedback individuel pour tout candidat qui en fait la demande.

Au fur et à mesure des recrutements, l'ARES a pu étoffer sa structure. Celle-ci est aujourd'hui traduite dans un organigramme (voir annexe 2) qui présente l'organisation des équipes et des tâches en six directions :

01. La Direction des affaires académiques
02. La Direction des affaires générales, du budget et de la comptabilité
03. La Direction de la communication et de l'informatique
04. La Direction de la coopération au développement
05. La Direction des études et des statistiques
06. La Direction des relations internationales

Le responsable de chacune des six directions siège au Conseil de direction de l'ARES, lequel est présidé par l'administrateur et assure la gestion des ressources humaines et des affaires courantes de l'ARES. Installé dès juin 2014, il se réunit toutes les deux semaines.

01. 2.2 / ÉPANOUISSEMENT ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En termes de gestion des ressources humaines, les services de l'ARES s'attachent à mettre en place différentes initiatives afin de garantir, d'une part, le développement des capacités personnelles de ses collaborateurs et, d'autre part, l'efficacité du service rendu au public.

Ainsi, au-delà de la qualité de la nouvelle implantation des locaux de l'ARES, les collaborateurs de l'ARES disposent tous de matériel – notamment informatique – performant.

Un principe général de confiance mutuelle et de responsabilisation individuelle régit volontairement les relations de travail entre les collaborateurs de l'ARES. À titre d'exemple et sauf cas particulier, le contrôle des prestations et du temps de travail ne fait pas l'objet d'une vérification systématique ni d'un recensement par le supérieur hiérarchique ou par un mécanisme de pointage automatisé.

La formation du personnel est encouragée, en profitant des opportunités offertes par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'École d'administration publique (EAP), mais également d'autres partenaires de formation comme l'ETNIC, par exemple. Les demandes formulées par les collaborateurs sont systématiquement évaluées et soutenues en fonction des apports attendus des formations concernées et de l'adéquation des demandes avec les tâches et les situations individuelles de chacun. Le Conseil de direction de l'ARES a par ailleurs décidé de la mise en place, dès l'année 2016, d'une politique globale et systématique de formation du personnel, politique qui est en cours d'élaboration. Celle-ci s'axera sur le développement personnel des agents et sur l'amélioration des compétences nécessaires à la réalisation des missions de l'Académie.

Dans le même esprit, le Conseil de direction de l'ARES a initié une dynamique d'évaluation des membres du personnel basée sur des définitions de profils et de tâches à réaliser ainsi que sur des entretiens d'évaluation périodiques. La dynamique d'évaluation est mise en place avec une finalité doublement positive d'épanouissement professionnel pour les

membres du personnel et de maximisation de la qualité dans l'exécution des missions et dans le service rendu au public.

Une dynamique similaire concernant la pratique du télétravail est également en cours de développement de manière à pouvoir offrir, systématiser et encadrer cet aménagement des conditions de travail pour les collaborateurs qui le souhaitent. Le Conseil de direction de l'ARES soutient cette pratique.

Sur le plan social toujours, l'ARES est soucieuse d'entretenir un dialogue social mutuellement bénéfique avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce sens, un comité de concertation de base (CCB) propre à l'ARES a été mis en place, alors même qu'il n'en n'existait pas ou qu'il n'était pratiquement jamais réuni au sein des anciennes structures regroupées dans l'ARES. Actif depuis début 2015, il réunit trimestriellement les différentes délégations des organisations représentatives des membres du personnel, de l'autorité, ainsi que le conseiller interne en prévention, lequel a été désigné en avril 2015.

Toujours dans ce cadre, l'ARES participe aux travaux du comité de secteur XVII en tant qu'expert au sein de la délégation de l'autorité et elle prend part à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique.

Enfin, les services de l'ARES sont affiliés au service social de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui permet aux membres de son personnel de bénéficier gratuitement des actions qu'il met en place (services, assistance, réductions, etc.).

01. 3 / DES OUTILS ET DES MÉTHODES POUR UNE GESTION PERFORMANTE

Considérant les défis qui se posent actuellement au monde de l'enseignement supérieur et l'importance des missions qui sont confiées à l'ARES, ses services se sont engagés dans une démarche de développement et de perfectionnement de leurs processus et outils de gestion, en vue d'amener l'institution aux meilleurs standards en la matière.

01. 3.1 / LA COMMUNICATION ET L'INFORMATIQUE

Avec les ressources humaines, la gestion budgétaire et comptable, les affaires juridiques ou le secrétariat, la communication et la gestion de l'information sont deux facettes d'une fonction de support essentielle au fonctionnement de toute institution. Son objectif principal consiste à appuyer l'ARES dans l'exercice de ses missions et à soutenir la direction et l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leurs tâches.

L'information et la communication servent au fonctionnement de l'institution et doivent aussi contribuer à construire sa notoriété et son image extérieure. Elles participent également à l'obligation de transparence à laquelle tout organisme public doit se plier, notamment lorsqu'il est question de rendre compte de l'usage qu'il fait de l'argent public.

Tout en s'appuyant sur le plan opérationnel, elles sont aussi au service de ce projet institutionnel dont elles contribuent à la mise en œuvre. C'est pourquoi, avec leur portée transversale, l'information et la communication font l'objet d'une attention et d'un investissement conséquents.

01. 3.1.1 / Un logo et une identité visuelle pour l'ARES

Compte tenu de l'importance d'asseoir l'image de l'institution par la qualité et la cohérence de la forme de ses communications, un marché

public de services a été lancé, à la fin de l'année 2014, en vue de la création d'un logo et d'une charte graphique complète pour l'ARES. Adoptés par un jury mixte composé de membres du Conseil d'administration de l'ARES et de collaborateurs de ses services et déployés progressivement au cours du second semestre 2015, ils constituent, avec la définition d'une politique éditoriale (textes de référence, règles d'écriture, modèles de documents, etc.), les éléments de base d'une identité visuelle qui se met en place, promue et déclinée sur tous les supports de communication de l'ARES.

01. 3.1.2 / **Le site web de l'ARES**

À sa création, début 2014, et jusqu'à récemment, l'ARES ne disposait pas d'un site Internet institutionnel propre. Compte tenu de l'importance de l'existence d'un site web pour mener à bien sa communication, l'ARES a entamé, dès le printemps 2014, les démarches nécessaires à l'hébergement et au déploiement d'un nouveau site institutionnel.

Le projet s'est articulé en deux phases. Une première version d'un site web institutionnel présentant l'ARES de manière générale a d'abord été déployée. Graphiquement neutre en l'attente du logo et de la charte graphique, ses contenus ont été progressivement développés et l'habillage progressivement adapté. Les travaux préparatoires à la mise en ligne d'une version plus aboutie graphiquement, plus complète et plus dynamique, reprenant entre autres la plupart des contenus des sites web des structures intégrées dans l'ARES, des actualités et un agenda, ont été entamés à l'été 2015. Ils seront finalisés durant l'année académique 2015-2016 au terme, notamment, de l'exécution d'un marché public lancé à cet effet au mois de septembre.

01. 3.1.3 / **Les réseaux sociaux**

Dans ce domaine également, les services de l'ARES ont choisi de capitaliser sur l'existant pour inaugurer sa présence sur les réseaux sociaux. Ceux-ci présentent un réel potentiel en termes de communication et c'est pourquoi, compte tenu de l'existence préalable d'un compte Twitter autrefois géré par le CIUF-CUD, l'ARES a choisi d'y fonder sa présence sur le

réseau tout en en élargissant la portée des contenus publiés et en modifiant le nom d'utilisateur de @cud_be en @ARESfwb_be. Ce compte est à ce stade suivi par plus de 1300 followers.

01. 3.1.4 / **La communication interne**

La mission de communication au personnel, principalement en matière de procédures organisationnelles, d'information en matière de gestion des ressources humaines et d'informations métiers, a rapidement constitué une priorité. Pour ce faire, les services de l'ARES ont mis en place un espace intranet accessible aux collaborateurs et reprenant une série d'informations utiles aussi bien pour les nouveaux collaborateurs que pour les agents déjà en fonction, ainsi qu'un forum de discussion permettant d'échanger sur une base collective.

Cet espace, conçu comme simple et évolutif, poursuit un triple objectif de désengorgement des canaux de communication traditionnels, d'optimisation de la circulation et de capitalisation de l'information interne, et, in fine, de contribution à l'émergence d'une nouvelle dynamique collective. Son évaluation est prévue fin 2015.

01. 3.1.5 / **La mise en place de solutions et d'infrastructures informatiques performantes**

La création et la mise en place de l'ARES présentaient la contrainte de devoir planifier, structurer et opérationnaliser un système informatique de gestion de l'information et de la communication internes commun à tous avec, en plus, l'ambition d'en faire une solution simple, cohérente, efficiente et durable.

Entamée au premier semestre de l'année 2014, la démarche a reposé sur un choix technologique stratégique qui consistait à recourir aux services offerts par la suite applicative Google Apps dans sa version réservée aux professionnels du secteur de l'éducation. Le choix a lui-même été opéré sur la base d'une analyse comparative entre l'offre des deux principaux acteurs en la matière – Google Apps et Microsoft Office 365 – et à partir

de l'expérience acquise et des résultats concluants engrangés dans ce domaine par le Secrétariat permanent du CIUF.

Le système repose sur un ensemble intégré d'outils informatiques permettant d'assurer un travail collaboratif entre les agents et services de l'ARES et entre ceux-ci et les différents organes qui la composent: courrier électronique, agendas et échéanciers partagés, partage de documents, espaces extranet, etc.

Avec la mise en place de ce système de gestion fondé sur l'ouverture et le partage de l'information, l'ARES entend favoriser le décloisonnement et la dynamique collaborative. Plus particulièrement, avec les extranets, il s'agit également de mettre à disposition des différentes instances de l'ARES un dispositif performant de gestion des réunions et de capitalisation de l'information, dans une optique de simplification et d'efficacité tendant vers la gouvernance électronique.

Parallèlement, en préalable au rassemblement des différentes composantes de l'ARES sur un site unique, la conclusion d'une convention assortie de fournitures d'équipements et de prestations de services a été négociée avec l'ETNIC: matériel informatique, postes de travail, serveurs, réseau, téléphonie, maintenance, etc. En tant qu'OIP partenaire des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes d'intérêt public qui en dépendent pour la mise en place de solutions informatiques, l'ETNIC a ainsi pu assurer, au terme du déménagement, la parfaite continuité du service, le fonctionnement de l'ARES et la sécurité de ses données dans la durée. Depuis mai 2015, la gestion intégrée de l'infrastructure informatique de l'institution lui a donc été confiée.

01. 3.2 / LE BUDGET ET LA COMPTABILITÉ

L'environnement budgétaire et comptable dans lequel évolue l'ARES est marqué par de nombreuses et rapides évolutions découlant tant de l'encadrement européen que de décisions propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'OIP lui-même. L'ARES a, dans ce cadre, entamé un processus d'évolution de sa gestion financière en vue:

- » d'une part, d'instaurer une comptabilité budgétaire par engagements, conformément aux standards d'application en Fédération Wallonie-Bruxelles au sens large et dans la plupart des OIP de type B tels que l'ARES;
- » d'autre part, de rendre la structure budgétaire et comptable de l'ARES compatible avec les normes européennes en la matière. Ainsi, l'élaboration du budget initial 2016 a été l'occasion d'une refonte complète de la structure budgétaire de l'ARES, afin de la mettre en conformité avec les prescrits applicables en la matière, tout autant en vertu du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) 2010 que de la législation belge en vigueur⁴.

La mise en œuvre, dès le début de l'année 2016, en partenariat avec l'ETNIC, d'un nouveau logiciel de type ERP pour la gestion budgétaire et comptable de l'ARES - outil qui permettra de mettre ces nouveaux principes de gestion en application dans le fonctionnement quotidien de l'Académie - viendra compléter le travail réalisé dans ce domaine.

Enfin, l'ARES prend également, à son niveau et pour ce qui la concerne, une part active dans la définition des orientations de la politique budgétaire relative à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles via la préparation d'avis en la matière transmis au Gouvernement, d'initiative ou à la demande de celui-ci.

Pour plus d'informations au sujet des résultats budgétaires et bilans 2014, ainsi que sur les budgets 2015 et 2016, on se reportera à l'annexe 7.

⁴ À la date de la publication du présent rapport, il s'agit principalement de la loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public du 16 mars 1954 (MB du 24 mars 1954), et des arrêtés qui en dépendent. Voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1954031601&table_name=loi.

01. 3.3 / LA STRUCTURATION DES RELATIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES ET LES FOURNISSEURS

Héritant, pour une large part, de relations historiques entre les entités qui ont précédé l'ARES et leurs fournisseurs respectifs, l'ARES a entamé une analyse et une restructuration en profondeur de sa situation en la matière. Ce processus, caractérisé notamment par l'application systématique de la réglementation applicable en matière de marchés publics, vise à objectiver, rationaliser et formaliser les relations qui unissent l'ARES et ses prestataires et fournisseurs, en toute transparence et dans un souci de bonne gestion des fonds publics. Dans ce cadre, l'ARES s'est portée partie prenante dans plusieurs marchés cadres organisés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (titre-repas, fournitures de bureau, mobilier de bureau, etc.) ou par l'ETNIC (fournitures informatiques, support GRH, téléphonie, etc.). Elle agit par ailleurs quotidiennement, à son propre compte et selon les différentes procédures applicables, de nombreux marchés avec divers fournisseurs et prestataires de services, tant pour ses activités internes que pour ses missions décrétales, notamment pour les projets et actions relevant de la coopération académique au développement et dont la gestion est assurée directement par l'ARES.

/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration de l'ARES et son Bureau exécutif, tels qu'institués par le décret « Paysage », sont les organes de décision de l'ARES. Ils assurent la mise en œuvre des quelque 25 missions différentes que le Décret lui confie et qui peuvent être regroupées au sein de quelques grandes thématiques générales :

- » Académique ;
- » Recherche et développement ;
- » Institutionnel ;
- » Information ;
- » Coopération académique au développement ;
- » Relations internationales.

Depuis son installation, en janvier 2014, jusqu'à la fin de l'année académique 2014-2015, le Conseil d'administration a tenu 16 réunions. Le Bureau exécutif en a tenu 15 auxquelles il faut ajouter 5 réunions dites « électroniques », c'est-à-dire tenues « à distance » et qui permettent de répondre à l'urgence requise par certains dossiers. À plusieurs reprises, en effet, l'avis de l'ARES et, par conséquent, celui de ses différentes instances, a été sollicité par le Gouvernement en urgence. Cette manière de procéder ne permet pas toujours un examen détaillé et attentif des questions posées ni d'instruire les dossiers aussi correctement que souhaité. De

telles situations, qu'il n'est naturellement pas envisageable d'éviter totalement, doivent néanmoins se faire aussi rares que possible.

Didier Viviers, recteur de l'ULB, a présidé ad interim le Conseil d'administration de l'ARES et son Bureau exécutif durant les neuf premiers mois de l'année 2014. Il a ainsi assuré l'installation et les premiers importants déploiements de l'OIP avant de céder la place, fin septembre 2014, à Philippe Maystadt, ministre d'État et *past* président de la Banque européenne d'investissement (BEI). Didier Viviers est demeuré vice-président du Conseil d'administration de l'ARES et président de la Chambre des universités jusqu'à la fin de l'année académique 2014-2015 avant de céder la place à Vincent Blondel, recteur de l'Université catholique de Louvain (UCL).

Certains membres du Conseil d'administration ayant joué un rôle important, en amont ou en aval de l'adoption du décret « Paysage », ont cessé leurs activités au sein de l'ARES ou ont vu celles-ci sensiblement modifiées durant l'année académique 2014-2015. C'est notamment le cas d'André Coudyzer, secrétaire général de la Fédération de l'enseignement supérieur catholique (SEGEC/FEDESUC), et de Bernard Rentier, recteur de l'Université de Liège (ULg). Ceux-ci avaient par ailleurs coprésidé le groupe de travail « Paysage » dans le cadre de la Table ronde de l'enseignement supérieur initiée au début de l'année 2010, lequel allait jeter les premières

LES MISSIONS DE L'ARES

- » MAINTIEN DE LA COHÉRENCE DE L'OFFRE DE FORMATION
- » ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION COMMUNES
- » PROMOTION DES COLLABORATIONS
- » DÉFINITION DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES
- » COORDINATION DES STRUCTURES D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
- » AGRÉER LES FORMATIONS CONTINUES

/ ACADÉMIQUE

- » PROMOTION DE LA RECHERCHE CONJOINTE
- » ORGANISATION DES ÉCOLES DOCTORALES THÉMATIQUES AVEC LE FRS-FNRS
- » COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNÉES STATISTIQUES ET SCIENTIFIQUES SUR LE SECTEUR
- » RECENSEMENT DES BONNES PRATIQUES
- » PUBLICATION D'ANALYSES ET RECOMMANDATIONS POUR LES AUTORITÉS ET AUTRES INSTITUTIONS

/ R & D

- » REMISE D'AVIS ET DE PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT SUR TOUTE MATIÈRE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- » PROPOSITION DES HABILITATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE
- » LIEN COMMUN AVEC LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, RÉGIONALES OU FÉDÉRALES (WBI, AEQES, CSM, CPS, FRS-FNRS...)
- » DROITS D'INSCRIPTION

/ INSTITUTIONNEL

- » DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES
- » COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

/ INFORMATION

- » COORDINATION DE LA PARTICIPATION À LA COOPÉRATION ACADÉMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

/ COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- » PROMOTION DE LA VISIBILITÉ INTERNATIONALE
- » COORDINATION DE LA REPRÉSENTATION POUR LES MISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES

/ INTERNATIONAL

bases du décret «Paysage». C'est également le cas de Bruno Delvaux, recteur de l'Université catholique de Louvain (UCL), de Vincent Wertz, vice-recteur de l'UCL, de Bernard Cobut, directeur-président de la Haute École Francisco Ferrer (HEFF), de Paul Anciaux, directeur-président de la Haute École Léonard de Vinci (HE Vinci), de Corine Martin et Ysaline Geels, représentantes de la Fédération des étudiants francophones (FEF), et de Rémi Belin et Bastien François, représentants de l'Union des étudiants de la Communauté française (UNECOF).

Durant l'année 2014, c'est d'abord à la mise en place de l'ARES que le Conseil d'administration a travaillé: installation et déploiement des organes d'avis, élaboration des règles et principes régissant le travail en commun, confection d'un règlement d'ordre intérieur, élaboration d'une lettre de mission et recrutement d'un administrateur, adoption du plan opérationnel réalisé par ce dernier, élaboration des premiers budgets, etc.

Le Conseil d'administration a aussi rapidement travaillé aux différents dossiers de fond, notamment dans le cadre de sa compétence d'avis.

Ainsi, près de 30 avis, dont la liste figure en annexe 1, ont déjà été remis à la fin de l'année académique 2014-2015.

Régulièrement, il a approuvé, le cas échéant après avoir apporté certaines modifications, de nombreuses propositions émanant des chambres thématiques, des commissions permanentes et des groupes de travail. Ces questions sont détaillées ci-après.

Enfin, le Conseil d'administration établit également les désignations des représentants de l'ARES dans divers organismes extérieurs. Actuellement, l'Académie se trouve représentée ou désigne des membres dans plusieurs organisations ou groupes de travail figurant en annexe 6.

Pour sa part, le Bureau exécutif prépare les discussions et les délibérations du Conseil d'administration.

Il est également chargé de prendre toutes les mesures en matière de gestion du personnel qui lui sont confiées par le Gouvernement en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 décembre 2013 relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'ARES⁵.

Enfin, il est chargé de prendre toutes les mesures d'urgence, dont l'élaboration des avis de l'ARES en réponse aux demandes qui lui sont soumises sous le bénéfice de l'urgence par le Gouvernement.

Comme pour le Conseil d'administration, certains membres du Bureau exécutif ayant joué un rôle important dans les premiers mois de fonctionnement de l'ARES ont cessé leurs activités au sein de celui-ci. C'est notamment le cas de Didier Viviers, recteur de l'ULB, d'André Coudyzer (SEGEC/FEDESUC), de Corine Martin et Ysaline Geels, représentantes de la FEF, et de Rémi Belin et Bastien François, représentants de l'UNECOF,

⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 19 décembre 2013 (MB du 31 janvier 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=39750&referant=I00&bck_ncda=8732&bck_referant=I01.



/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS

03.1 / LES CHAMBRES THÉMATIQUES

Conformément à l'article 37 du décret « Paysage », pour statuer sur différentes matières, notamment celles liées à la recherche, au contenu des études et formations et à l'offre d'études, en ce compris les habilitations, le Conseil d'administration de l'ARES prend l'avis de toutes ou de certaines de ses trois chambres thématiques : la Chambre des universités, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, et la Chambre des écoles supérieures des arts.

Chacune d'entre elles, au titre d'instance d'avis auprès du Conseil d'administration, est individuellement compétente, non seulement pour toute question qui relève spécifiquement de la forme d'enseignement supérieur qu'elle représente, mais aussi pour toute question qui a trait aux niveaux et aux domaines qui la concernent. Elles peuvent par ailleurs se réunir et s'exprimer conjointement lorsqu'une compétence partagée par deux ou trois d'entre elles le demande.

03.1.1 / LA CHAMBRE DES UNIVERSITÉS

Présidence :

Didier Viviers, recteur de l'ULB (> 08.2015)

Vincent Blondel, recteur de l'UCL (< 09.2015)

Instituée en mars 2014, la Chambre des universités s'est réunie à 10 reprises durant la période couverte par ce rapport. Menés par les recteurs des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les représentants des personnels et des étudiants, les travaux de la Chambre ont principalement porté sur les éléments suivants.

03.1.1.1 / Les dérogations en matière de langue

Le décret « Paysage » précise les conditions dans lesquelles des activités peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue que le français. Lorsque des études de deuxième cycle revêtent un caractère international, celles-ci peuvent faire l'objet d'une dérogation accordée par le Gouvernement, sur proposition de l'ARES.

Dans ce cadre, dès février 2014, la Chambre s'est penchée sur les demandes de dérogation pour une mise en œuvre dès la rentrée académique 2014-2015. À la demande du Gouvernement, qui souhaitait disposer d'une vision

globale de l'état de la situation, elle a également établi, en novembre 2014, un relevé de toutes les demandes de dérogation en matière de langue pour l'organisation de masters en anglais introduites pour les universités entre 2011 et 2014. La liste, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2014, a été transmise au Gouvernement.

03. 1.1.2 / **La validation des programmes de bachelier**

Pour garantir l'harmonisation des formations et les acquis certifiés par les grades académiques, le Décret prévoit, à son article 125, que des contenus minimaux soient imposés, sur proposition de l'ARES, aux programmes des cursus initiaux.

L'article 125 § 2 du décret « Paysage » prévoit plus spécifiquement que « les programmes des études de bachelier doivent comporter, pour chaque cursus de type long, au moins 60 % d'enseignements communs – correspondant à 108 crédits – et, pour chaque cursus de type cours, au moins 80 % communs – correspondant à 144 crédits. L'ARES certifie le respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent; elle établit le contenu minimum de ces cursus. ».

La Chambre a pris connaissance et a approuvé les programmes d'études de bachelier préparés par les collèges des doyens des différentes facultés des universités afin de vérifier que ces dispositions étaient respectées.

03. 1.1.3 / **La programmation de masters en hautes écoles**

Conformément à l'article 37 du Décret, la Chambre des universités et celle des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale partagent une compétence d'avis quant à l'évolution de l'offre d'études non artistiques de type long (niveaux 6 et 7). Le Conseil d'administration de l'ARES a demandé dans ce cadre à la Chambre d'approuver quatre demandes de programmation de master en hautes écoles (une actualisation et trois demandes d'ouverture) par ailleurs déjà été approuvées en 2013 par le Conseil général des hautes écoles.

La Chambre a estimé que l'entrée des trois demandes d'ouverture dans une dynamique de codiplômation entre hautes écoles et universités méritait d'être examinée, notamment pour favoriser leur intégration dans le nouveau Paysage.

03. 1.1.4 / **La fixation d'une clé de répartition pour les formations continues de l'article 74 du Décret**

Les études de formation continue, visées à l'article 74 du décret « Paysage », sont des études qui ne sont pas sanctionnées par un grade académique et qui sont destinées à des diplômés de l'enseignement supérieur ou à ceux qui détiennent un titre similaire et qui souhaitent actualiser ou approfondir leurs connaissances, compétences et aptitudes.

Chaque année, le Gouvernement réserve une enveloppe budgétaire spécifique pour le financement de ces formations. Afin de maintenir l'esprit de solidarité qui présidait, au cours des années précédentes, à la répartition des budgets par académie « Bologne », la Chambre a décidé de maintenir, tout en l'adaptant à la disparition des académies, la clé de répartition qui comptabilise à 50 % les diplômés de premier et deuxième cycles, et à 50 % le personnel académique (ETP), les statistiques disponibles de la dernière année académique faisant foi.

03. 1.1.5 / **La méthodologie et les critères pour l'analyse des demandes de nouvelles habilitations**

En 2014, la Chambre a tout d'abord élaboré une note reprenant des éléments de proposition en vue de l'établissement de critères d'examen et d'éléments de procédure de dépôt et de traitement communs pour les futures demandes d'habilitation soumises à l'ARES. À la demande du Conseil d'administration, elle a élaboré son avis définitif en la matière en poursuivant son travail sur la base du document produit par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Elle a ensuite entamé l'examen des premières demandes d'habilitation rentrées à l'ARES à l'automne 2014.

03. 1.1.6 / **La préparation et l'évaluation du test d'orientation du secteur de la santé**

Mis en place depuis 2013 et encadré notamment par le Décret, le test d'orientation du secteur de la santé doit être présenté par tout candidat étudiant qui souhaite s'inscrire dans le premier cycle d'études en sciences médicales.

Les deuxième et troisième éditions ont eu lieu en juillet et septembre 2014 et 2015, sous l'égide de l'ARES et des facultés de médecine des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les pages web reprenant l'information relative au test et permettant de s'y inscrire en ligne ont fait l'objet d'une mise à jour et d'un « lifting » destiné à les mettre en phase avec les premiers éléments d'identité visuelle de l'ARES.

La composition du jury 2014 et 2015 et des groupes d'experts techniques chargés des différents aspects préparatifs au test (planning, élaboration des questions, etc.) a été arrêtée par la Chambre des universités.

En vue de l'évaluation de ce dispositif demandée par le Gouvernement, l'ARES a par ailleurs lancé un marché public (procédure négociée sans publicité) auprès des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit notamment d'analyser la « prédictivité » et la robustesse du test et d'envisager si un éventuel élargissement de celui-ci à d'autres filières pourrait être opportun.

Les spécifications techniques du cahier spécial des charges ainsi que les diverses données nécessaires à la réalisation de l'étude ont été élaborées sur la base des propositions et des recommandations formulées par le groupe de travail concerné (voir ci-dessous), appuyé par la Direction des études et des statistiques de l'ARES. Composé des président et vice-président du jury du test, Gustave Moonen et Robert Muller, respectivement professeurs émérites à l'ULg et à l'Université de Mons (UMONS), d'Yvon Engler, président du Collège des doyens des facultés de médecine jusqu'à la fin de l'année académique 2014-2015, de Daniel Van Steenberghe, professeur émérite à la Katholieke Universiteit Leuven (KULeuven), et de Nathalie Jauniaux, responsable de la Direction des études et des statistiques de l'ARES.

Les travaux d'analyse, menés par un consortium composé des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont débuté le 1^{er} juillet 2015. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2015.

03. 1.1.7 / **Le projet VAE 2020**

L'ARES a encadré, durant l'année 2014, la rédaction d'un nouveau projet interuniversitaire sur la valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Intitulé « VAE 2020 », le projet a été soumis en mai 2014 à l'Agence FSE (Fonds social européen), service à gestion séparée de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargé de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines relevant du FSE, et a été avalisé en juillet 2015 par les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, les autorités publiques n'ont pas soutenu le projet sur le territoire de Bruxelles, zone inéligible aux activités d'enseignement supérieur pour le FSE, si bien que VAE 2020 sera « activé » uniquement sur le territoire wallon.

Le projet a pour objectifs :

- » de développer la procédure d'admission de VAE au sein des universités participantes au projet ;
- » d'élargir le champ des publics bénéficiaires de la VAE ;
- » d'établir des synergies entre les acteurs de l'enseignement supérieur, les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, et les secteurs privé et public ;
- » de pérenniser l'activité de VAE au sein des universités.

Le projet réunit l'ARES, l'UCL, l'UMONS et l'Université de Namur (UNamur), qui, pour atteindre ces objectifs, bénéficient d'un soutien financier du FSE. L'Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B), l'ULB et l'ULg, qui y sont associées, participeront aux activités du projet sans toutefois bénéficier de financement du FSE.

L'ARES, via la Chambre des universités, est chargée de la coordination du projet, tant en ce qui concerne les activités que la gestion administrative et financière.

03.1.1.8 / L'intégration du CSM au sein de l'ARES

La Chambre a formulé la demande d'intégrer le Conseil supérieur de la mobilité étudiante à l'ARES pour réunir au sein de celle-ci les principaux outils pour le renforcement des institutions d'enseignement supérieur à l'international. Qui plus est, les bases légales du CSM, devenues caduques depuis le décret « Paysage », doivent être revues et l'Agence AEF-Europe, qui héberge le CSM actuellement et gère son secrétariat, est en voie d'être fortement réformée par ses différents gouvernements de tutelle.

La Chambre a donc estimé que le moment pour une telle intégration du CSM au sein de l'ARES était donc approprié. Le Conseil d'administration a soutenu cette proposition et a relayé celle-ci auprès du Gouvernement.

Cette intégration pourrait par exemple prendre la forme d'un groupe de travail permanent dépendant de la CRI.

Par ailleurs, l'intégration du CSM au sein de l'ARES ne remettrait pas en cause la nécessité d'indépendance exigée par les institutions européennes en cette matière. L'ARES, de par son statut d'OIP de type B, jouit d'une plus grande autonomie par rapport au pouvoir exécutif que l'Agence AEF-Europe (qui est un service à gestion séparée)⁶. Différents modes de gestion peuvent d'ailleurs être négociés avec l'ensemble des partenaires concernés (Agence AEF-Europe, cabinets ministériels, membres actuels du CSM, etc.) pour mettre au point une solution pragmatique et efficace en la matière.

03.1.1.9 / La représentation externe

Enfin, comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des universités a communiqué au Conseil d'administration les propositions de représentants des universités auprès de plusieurs organismes extérieurs.

⁶ Tous les auteurs de droit administratif, de Buttgenbach et Cambier à Lewalle et Andersen, s'accordent à reconnaître qu'un service à gestion séparée est moins autonome qu'un OIP de type B.

03.1.2 / LA CHAMBRE DES HAUTES ÉCOLES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Présidence :

André Coudyzer, secrétaire général SEGEC/FEDESUC (> 09.2014)

Toni Bastianelli, directeur-président de la HEPL (ad interim < 09.2014)

Instituée en mars 2014, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est réunie à 12 reprises durant la période couverte par ce rapport.

Du fait même de sa « double » composition, elle s'est d'emblée positionnée comme moteur de la dynamique de concertation et de collaboration entre les différentes formes d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux formes d'enseignement qui y sont représentées dépendent de deux ministres différents et répondent à des réglementations relativement spécifiques. Elles s'inscrivent par ailleurs dans des processus décisionnels parfois distincts puisque le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale a été créé en juin 2013⁷, si bien que le travail collaboratif et la recherche de consensus dans le respect des spécificités sont, pour cette chambre, des principes essentiels de fonctionnement.

Dans ce contexte, la nécessité de tenir un bureau préparatoire aux réunions de la Chambre et celle d'élaborer un règlement d'ordre intérieur spécifique se sont rapidement imposées. Ce dernier prévoit notamment la constitution de commissions de la Chambre par catégorie de formations, sur le modèle des anciens conseils supérieurs qui prévalaient à l'époque du CGHE, mais désormais élargies aux représentants de l'enseignement supérieur de promotion sociale : les commissions agronomique, des arts

⁷ Décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement du 20 juin 2013 (MB du 23 juillet 2013) et, pour sa mise en place : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent du 23 janvier 2014 (MB du 10 février 2014, err. 22 avril 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=38984&referant=02&bck_ncda=16184&bck_referant=00 et http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39766&referant=02&bck_ncda=39766&bck_referant=00.

appliqués, économique, paramédicale, pédagogique, sociale, technique et informatique. Les travaux de la Chambre se fondent entre autres sur ceux que mènent ces huit commissions, ainsi que sur ceux de différents groupes de travail dédiés à des thématiques plus précises telles que les formations en alternance, les modalités de traitement des habilitations ou l'actualisation des législations relatives aux « fonctions et titres »⁸, etc.

Durant la période couverte par ce rapport, les travaux de la Chambre ont principalement porté sur les éléments suivants.

03.1.2.1 / Les habilitations

Comme ses deux homologues, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a, dans ce cadre, procédé à l'examen de l'ensemble des demandes de nouvelles habilitations introduites par les établissements en 2014. S'appuyant entre autres sur des avis antérieurs de l'ex-CGHE et sur des critères de pertinence et de qualité, la Chambre s'est accordée sur un soutien à 22 d'entre elles, dont 10 ont été approuvées par le Conseil d'administration.

D'initiative, la Chambre a par ailleurs mené une réflexion pour affiner et améliorer encore les critères et les modalités d'introduction et d'analyse des demandes d'habilitation pour le futur. Elle a partagé ses premiers résultats au sein du groupe de travail transversal « Habilitations » de l'ARES (voir ci-dessous).

03.1.2.2 / Les référentiels de compétences

Dès septembre 2009, dans le cadre de la dynamique des cadres des certifications, des acquis d'apprentissage et, plus largement, de l'apprentissage

8 Décret relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 8 février 1999 (MB du 29 avril 1999). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=229926&referant=I026bck_ncda=389666bck_referant=I00.

Voir également le décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française du 11 avril 2014 (MB du 10 octobre 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40701&referant=I01.

tout au long de la vie, la majorité des formations organisées en hautes écoles et des grades académiques auxquels elles conduisent ont commencé à être « traduits » en référentiels de compétences. Ce travail important, destiné à expliciter chaque formation pour toutes les parties prenantes – enseignants, étudiants, parents, employeurs, etc. –, a été poursuivi, pour les hautes écoles, par la Chambre. Il devrait être terminé pour la fin de l'année 2015 et transmis au Conseil d'administration de l'ARES pour approbation.

03.1.2.3 / Les dossiers pédagogiques de l'enseignement supérieur de promotion sociale

Depuis l'adoption du décret « Paysage », les établissements qui souhaitent organiser effectivement des études pour lesquelles ils sont habilités doivent communiquer la liste des cursus concernés, leur profil d'enseignement et leur programme détaillé au(x) pôle(s) académique(s) au(x) quel(s) ils appartiennent et à l'ARES. Ces derniers veillent à la cohérence de ceux-ci avec les référentiels de compétences et les programmes minimaux approuvés par le Gouvernement.

La situation diffère sensiblement pour les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale. Les formations y sont organisées sur la base de dossiers pédagogiques approuvés par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale. Ces dossiers pédagogiques sont examinés par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale et, le cas échéant, par les autres chambres thématiques de l'ARES, qui remettent un avis motivé sur la correspondance ou l'équivalence de niveau de chacun d'entre eux, avis transmis ensuite par l'ARES au Gouvernement pour approbation.

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a ainsi examiné et remis son avis sur plusieurs dossiers pédagogiques que l'enseignement supérieur de promotion sociale avait actualisés tels que le bachelier assistant de direction, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le bachelier en marketing, le certificat d'aptitude à éduquer les élèves à besoins spécifiques ou le bachelier bibliothécaire-documentaliste.

03.1.2.4 / **La formation en alternance**

L'alternance est une modalité de formation caractérisée par le fait que l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein d'un établissement d'enseignement.

Sa mise en œuvre dans l'enseignement supérieur sous la forme de masters en alternance constitue un des enjeux d'avenir pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a été concrétisée, à titre d'expérience pilote, dès l'année académique 2011-2012, par la mise en place de cinq masters « orphelins » – qui n'ont pas de premier cycle correspondant – donnés en hautes écoles et comptant 60 crédits de formation « classique » et 60 crédits de formation en entreprise.

L'élargissement du périmètre de cette mise en œuvre et ses modalités sont à l'agenda.

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est penchée sur cette question. En s'inspirant du rapport d'évaluation des expériences pilotes, elle a proposé des balises relatives à la méthodologie qui pourrait être mise en place pour l'approbation des formations en alternance.

Comme pour les modalités relatives au traitement des habilitations, le travail accompli par la Chambre dans ce domaine servira de base aux délibérations et avis de l'ARES sur la question.

03.1.2.5 / **La reconnaissance de notoriété professionnelle**

Selon le principe de la continuité du service public, bien que la base légale n'ait pas encore été modifiée⁹, la Chambre a repris à sa charge l'examen des demandes de reconnaissance de notoriété professionnelle des

—
⁹ Article 4 du décret relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 8 février 1999 (MB du 29 avril 1999). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=22992&referant=102&bck_ncda=38966&bck_referant=100.

enseignants en hautes écoles qui ne détiennent pas le titre requis, ceci pour ne pas léser les personnes intéressées. Dans ce cadre, la Chambre a examiné huit dossiers dont deux ont fait l'objet d'un avis favorable.

Pour l'avenir, il s'agirait que l'ARES, et en particulier la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, soit déchargée de cette matière qui n'entre normalement pas dans ses missions directes et qui devrait, comme c'est le cas pour les autres formes d'enseignement supérieur, être traitée par le service public ad hoc.

03.1.2.6 / **L'examen d'admission**

Dans la foulée du décret « Paysage » et se fondant notamment sur la mission qu'il confie à l'ARES, à l'article 21, 5°, « de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs », les AGCF organisant l'examen d'admission à l'université et en hautes écoles¹⁰ pour les candidats étudiants ne disposant pas du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ne sont plus légalement d'application.

Le Conseil d'administration de l'ARES a décidé que les sessions 2014 seraient organisées selon les anciennes procédures. La Chambre a donc repris cette mission autrefois exercée par le CGHE et André Coudyzer, secrétaire général de la Fédération de l'enseignement supérieur catholique, a assuré la présidence du jury.

Des 39 candidats qui avaient déposé leur dossier, six ont réussi de plein droit et une candidate a réussi après délibération.

Le Conseil d'administration a confié à un groupe de travail l'élaboration de propositions en vue de l'organisation d'un nouvel examen d'admission dans l'enseignement supérieur, examen dont l'entrée en vigueur pourrait

—
¹⁰ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au programme de l'examen d'admission aux études universitaires de 1^{er} cycle du 29 mai 1996 (MB du 22 août 1996) et Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen d'admission aux études organisées dans les Hautes Écoles, en application de l'article 22, § 1er, 5°, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles du 14 mai 2009 (MB du 13 août 2009). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=19829&referant=102&bck_ncda=19829&bck_referant=100 et http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=34380&referant=101&bck_ncda=19109&bck_referant=101.

idéalement intervenir durant l'année 2015-2016. En attendant, en 2015, l'organisation de l'examen d'admission aux études en hautes écoles a été suspendue.

03. 1.2.7 / Les équivalences

L'équivalence vise à assimiler les compétences et savoirs d'un étudiant qui sont certifiés par un ou plusieurs titres, certificats d'études ou diplômes étrangers, à ceux requis à l'issue d'études dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un AGCF du 8 mai 2014¹¹ confie à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale la mission de remettre un avis sur les demandes d'équivalence de diplômes étrangers à d'autres fins que celles de poursuite d'études. Dans ce cadre, de mars 2014 à juin 2015, la Chambre a traité près de 250 dossiers.

Là aussi, pour l'avenir, il s'agirait que l'ARES, et en particulier la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, soit déchargée de cette matière qui n'entre normalement pas dans ses missions directes et qui devrait, comme c'est le cas pour les autres formes d'enseignement supérieur, être traitée par le service public ad hoc.

03. 1.2.8 / La représentation externe

Enfin, la Chambre a aussi proposé au Conseil d'administration plusieurs représentants de l'ARES dans des instances externes : collaboration intercommunautaire avec le VLHORA, la CITICAP, l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE), le Conseil fédéral de la Kinésithérapie, etc.

11 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur étrangers aux diplômes d'enseignement supérieur de type court et de type long délivrés en Hautes Ecoles en Communauté française du 8 mai 2014 (MB du 28 octobre 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40823&referant=028bck_ncda=40823&bck_referant=00.

03. 1.3 / LA CHAMBRE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Présidence :

Serge Flamé, directeur de l'IAD

La Chambre des écoles supérieures des arts (ESA) a été installée le 31 mars 2014 et s'est réunie à 11 reprises entre cette date et le 14 septembre 2015.

Au cours de ces 18 premiers mois d'activités, les travaux de la Chambre des ESA ont principalement porté sur les trois thématiques générales suivantes :

- » la mise en œuvre en ESA des dispositions du décret « Paysage » et les éventuelles propositions d'amendements à y apporter ;
- » les demandes de nouvelles habilitations et la mise à jour de la liste des cours organisables en ESA ;
- » des questions d'ordre statutaire, via notamment un avis relatif à l'engagement d'enseignants retraités au titre de conférenciers et un rappel d'un ancien avis du CSESA relatif au statut des directeurs à mandats.

Ils ont donné lieu à neuf avis à destination du Conseil d'administration auxquels s'ajoute le rappel de l'avis du CSESA susvisé.

03. 1.3.1 / Les questions statutaires

Des deux questions statutaires, celle qui concerne les directeurs à mandats – qui, dans les ESA, sont rarement des professeurs nommés à temps plein et dont le mandat n'est pas assimilé à une nomination à titre définitif contrairement aux directeurs-présidents des hautes écoles –, est toujours particulièrement problématique. Cette situation est préjudiciable pour les intéressés notamment en matière de pension et en cas de maladie. Ainsi, le Gouvernement a été de nouveau interpellé sur ce point par l'ARES.

Quant à la question de l'engagement d'enseignants retraités au titre de conférenciers, qui se révélait de plus en plus difficile et privait régulièrement les écoles supérieures des arts de l'expertise d'artistes reconnus,

cette demande de l'ARES a reçu une suite positive du Gouvernement et du législateur via le décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur du 25 juin 2015 (article 4)¹² qui définit désormais le cadre dans lequel peut avoir lieu l'engagement d'enseignants retraités comme conférenciers.

03.1.3.2 / **Les propositions d'amendements du Décret**

Hormis les questions d'habilitation et les deux questions statutaires, un grand nombre de points travaillés par la Chambre et la plupart des avis formulés par celle-ci concernent des propositions d'améliorations à apporter au décret «Paysage» formulées par le Conseil d'administration de l'ARES, mais dont toutes n'ont néanmoins pas été suivies par le Gouvernement.

Ainsi, les propositions de suppression de la limitation des prérequis à 30 crédits et d'alignement du pourcentage d'enseignements communs dans les cursus de type court sur la règle en vigueur pour les cursus de type long, soit 60% d'enseignements communs, ont été concrétisées par l'adoption du décret «Diverses dispositions».

Par contre, le demande relative à la suppression de la limitation à 30 crédits maximum d'une unité d'enseignement dans le premier cycle ainsi que celle relative à la possibilité au deuxième cycle d'étaler une unité d'enseignement sur deux quadrimestres n'ont pas reçu de suite positive.

Enfin, en ce qui concerne les balises à mettre en place pour amender le décret «Paysage» au sujet des crédits accordés aux étudiants (article 100, § 1^{er}) ainsi qu'à l'article 111 sur l'accès aux études de deuxième cycle, la Chambre des ESA a rendu un avis conforme à ceux des deux autres chambres thématiques de l'ARES.

12 Décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur du 25 juin 2015 (MB du 23 juillet 2015). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=41699&referant=102&bck_ncda=41699&bck_referant=100. Ci-après dénommé décret «Diverses dispositions».

De manière générale, les débats sur ces questions apportent une meilleure compréhension et un échange de pratiques.

03.1.3.3 / **Les habilitations**

Dans le cadre des demandes de nouvelles habilitations à introduire par les établissements en juin 2014, la Chambre s'est accordée, d'une part, sur un récapitulatif des nouvelles habilitations des ESA et sur la validation des documents à transmettre au Conseil d'administration de l'ARES. En matière d'analyse des demandes, elle a, d'autre part, rendu un avis favorable sur une demande d'habilitation dans l'enseignement de promotion sociale et acté la nécessité de compléter deux des dossiers introduits par les ESA.

Toujours dans ce domaine, l'organisation de nouvelles habilitations avait rendu nécessaire la mise à jour de la liste des cours organisables. L'ancien AGCF de 2002¹³ classant les cours dans les ESA a ainsi été abrogé et un nouvel AGCF, daté du 10 juin 2015¹⁴, fixe désormais la liste de ces cours.

03.1.3.4 / **La représentation externe**

Enfin, il faut encore souligner qu'un nombre appréciable de désignations ou propositions de désignation de membres auprès de diverses instances et groupes de travail externes à l'ARES ont été réalisées.

13 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française du 16 septembre 2002 (MB du 22 novembre 2002). http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=27153&referant=100.

14 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française du 10 juin 2015 (MB du 29 juin 2015). http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=41337&referant=102&bck_ncda=27153&bck_referant=100.

03. 2 / LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

L'article 40 du décret « Paysage » prévoit que l'ARES constitue 12 commissions permanentes chargées de préparer ses délibérations et ses décisions sur les matières qui sont en lien avec leur objet.

01. la Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM);
02. la Commission de l'information sur les études (CIE);
03. la Commission de l'aide à la réussite (CAR);
04. la Commission de la coopération au développement (CCD);
05. la Commission des relations internationales (CRI);
06. la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS);
07. la Commission développement durable (CDD);
08. la Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER);
09. La Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI);
10. la Commission observatoire et statistiques (COS);
11. la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS);
12. la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC).

En dehors des dispositions particulières quant à la représentation des étudiants ou de l'enseignement de promotion sociale dans la CAR, la COVEDAS et la COFOC, leur composition est fixée par le Conseil d'administration et leurs membres choisis sur la base de leurs compétences particulières.

Toujours conformément au Décret, l'ARES accueille également la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) visée à l'article 97 dont elle assure le greffe.

Enfin, l'ARES accueille aussi la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) créée par le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif¹⁵ et dont l'ARES assure le secrétariat.

Ces commissions ont été installées durant cette première année d'activités et sont toutes opérationnelles.

Les sujets spécifiques qu'elles ont traités, à la demande du Conseil d'administration de l'ARES ou d'initiative, sont explicités ci-après. Régulièrement, elles ont permis d'éclairer le Conseil d'administration et ont fourni une aide à la décision.

15 Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 (MB du 9 avril 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=l02&bck_ncda=39922&bck_referant=l00. Voir également l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40755&referant=l02&bck_ncda=40755&bck_referant=l00.

03. 2.1 / LA MOBILITÉ

Présidence / Commission de la mobilité des étudiants et du personnel:

Pascal Lambert, directeur-président de la HEPH-Condorcet

03. 2.1.1 / Le périmètre des missions

La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel a entamé ses travaux le 1^{er} octobre 2014 et s'est réunie quatre fois au cours de l'année académique 2014-2015.

Cette commission n'avait pas d'équivalent ou de pendant dans les anciens conseils par le passé. Ainsi, lors de sa séance inaugurale, à la suite de l'identification de quatre axes de travail potentiels relatifs à la mobilité (mobilité externe des étudiants, mobilité du personnel, coorganisations et codiplômations, passerelles et mobilité interne des étudiants), la Commission a tout d'abord souhaité que le périmètre de son mandat soit précisé par le Conseil d'administration. Elle en a formulé le souhait non seulement pour éviter toute redondance avec d'autres organisations compétentes dans le domaine, comme, par exemple, le CSM, mais également en vue d'une éventuelle meilleure adéquation entre ses mandats et le profil de ses membres.

Le Conseil d'administration a précisé que la COM devait s'intéresser prioritairement à la mobilité interne des étudiants (passage vers différents

types d'établissement d'enseignement supérieur, passerelles, fluidité des parcours, etc.) et des personnels. Il n'a toutefois pas exclu qu'en matière de mobilité externe, la Commission puisse mener une réflexion quant aux modalités d'articulation entre l'ARES et le CSM.

03. 2.1.2 / Les passerelles entre cycles d'études

Dès janvier 2015, la COM a donc entamé le travail sur la mobilité interne des étudiants pour ce qui concerne les passerelles entre cycles d'études. L'enjeu en la matière est important puisque celles-ci doivent être redéfinies suite à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur.

Le choix a été fait de partir des deux AGCF « Passerelles » existants¹⁶ (celui fixant les conditions d'accès au deuxième cycle à l'université et celui fixant les conditions d'accès aux études en hautes écoles) afin de définir les passerelles à supprimer, à modifier et à ajouter en vue, le cas échéant, de préparer un futur arrêté unique.

—
¹⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université du 30 juin 2006 (MB du 5 septembre 2006) et Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en Hautes Écoles du 7 mars 2013 (MB du 24 avril 2013). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=310099referant=l028bck_ncda=310099bck_referant=l00 et http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=386406referant=l028bck_ncda=310808bck_referant=l00.

L'ampleur du travail à réaliser et la charge horaire qu'il représente a amené la COM à faire interroger le Gouvernement sur la persistance de la valeur légale des deux AGCF « Passerelles », information nécessaire aux autorités académiques pour informer les étudiants, et à prévoir une méthodologie adéquate utilisant des collègues d'experts en vue de réaliser le travail sur l'ensemble des passerelles.

La COM a donc proposé, en mars 2015, que l'ARES mette sur pied quatre sous-commissions « passerelles », une par secteur, incluant chacune deux coanimateurs et deux experts par domaine du secteur: un expert issu des universités, un expert issu des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts, ainsi qu'un expert issu de l'enseignement supérieur de promotion sociale, le cas échéant.

Le Conseil d'administration de l'ARES a opté pour cette stratégie et les sous-commissions suivantes ont été mises sur pied:

- » sous-commission « sciences humaines et sociales » - domaines 1 à 10
- » sous-commission « santé » - domaines 11 à 16
- » sous-commission « sciences et techniques » - domaines 17 à 20
- » sous-commission « art » - domaines 21 à 26.

En sa séance du 11 mai 2015, la COM a précisé le rôle de chaque acteur des sous-commissions.

03.2.2 / L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES

Elle a aussi défini l'outil informatique commun qui permettra, dans un premier temps, d'encoder et d'archiver les passerelles définies par les experts puis, ultérieurement, dans une démarche proactive, d'exporter l'ensemble des passerelles vers une base de données consultable par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, base de données qui soit facile à mettre à jour.

Les sous-commissions, dûment briefées au mois d'août, travailleront encore sur les passerelles jusqu'à la fin de l'année 2015 au moins.

Présidence / Commission de l'information sur les études :

Catherine Iazurlo, Académie des Beaux-Arts de Tournai

03.2.2.1 / Le périmètre des missions

De manière générale, la CIE a progressivement élaboré sa mission sur la base du décret « Paysage », mais aussi sur l'expérience des pratiques et des structures qui l'ont précédée, notamment la Commission « Promotion-Information » du CIUF.

Conformément au Décret, elle se positionne comme un interlocuteur pour toutes les questions qui ont trait à la mission de l'ARES en matière d'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans une optique de cohérence, elle promeut une vision de l'information par strates, l'ARES communiquant de manière globale et générique sur l'enseignement supérieur, sur les spécificités de ses quatre formes d'enseignement et sur leur offre de formation. Elle vient en ce sens en amont et en complément de la mission informative des pôles académiques et des établissements, mission qui comporte également une dimension promotionnelle, ainsi qu'en amont de leur mission d'orientation dont le Conseil d'administration a confirmé qu'elle ne relevait pas de la responsabilité de la CIE.

Sur la base de la définition de ce périmètre, les travaux de la Commission, qui s'est réunie à six reprises durant la période couverte par ce rapport, ont principalement porté sur les éléments suivants.

03.2.2.2 / Le relevé des principes en matière d'information

La CIE a tout d'abord défini, sous la forme d'un relevé de principes, une politique commune en matière de publicité afin d'éviter les surenchères et d'offrir aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux pôles un cadre d'information mutuelle sur les actions entreprises en matière d'information sur les études. Ce relevé, approuvé par le Conseil d'administration le 10 février 2015, fixe les règles pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et des pôles qui ont été invités à construire et à mettre en œuvre leur politique promotionnelle dans les limites ainsi convenues de commun accord.

L'ARES a d'ailleurs demandé au Gouvernement que ces principes soient confirmés et adoptés sous la forme d'une base décrétable.

03. 2.2.3 / La présentation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

La CIE a également envisagé la nature et les modalités de la politique en matière d'information sur les études à promouvoir par l'ARES. Plusieurs propositions ont été concrétisées.

a) Les salons d'information en Belgique

Se fondant sur un principe de réalisme, la CIE s'est tout d'abord accordée sur le maintien de la présentation individuelle des établissements dans les salons plutôt que par domaine ou par pôle. Elle a aussi préconisé l'usage de pictogrammes pour identifier la forme d'enseignement supérieur dont les établissements relèvent.

La Commission a également rencontré les représentants du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) avec l'objectif de renforcer la relation de partenariat entre l'opérateur et les acteurs de l'enseignement supérieur désormais réunis au sein d'une même coupole.

Dans ce cadre, un groupe de suivi conjoint SIEP-ARES a été mis en place. Il est chargé de structurer la discussion autour de l'organisation des salons SIEP pour les questions qui ont trait à l'enseignement supérieur et se réunira deux fois par an à partir de septembre 2015. Il s'agira, notamment, de préparer les salons, de débriefer les enquêtes de satisfaction menées par le SIEP et de traiter toute question pratique ou stratégique d'importance pour l'enseignement supérieur. Ce groupe de

suivi est composé d'un représentant par forme d'enseignement et de représentants du SIEP.

b) Les dépliants présentant le nouveau paysage de l'enseignement supérieur, les quatre formes d'enseignement et l'offre de formation

Parallèlement à la communication directe (présentations, salons) et sur l'Internet, identifié comme support à privilégier, la CIE a confirmé la nécessité de poursuivre l'usage de supports papier dans certains cas. Cinq supports d'information de ce type ont été préparés:

- » un dépliant présentant le nouveau paysage de l'enseignement supérieur ainsi que les spécificités de chaque forme d'enseignement supérieur;
- » quatre dépliants présentant plus spécifiquement chaque forme d'enseignement, les formations 2015-2016, les coordonnées des établissements, les journées portes ouvertes ainsi que les salons SIEP auxquels les institutions participent.

c) L'information sur le web et l'articulation entre studyinbelgium.be et le site web de l'ARES

Que ce soit en matière de supports papier ou d'Internet, la CIE promeut la capitalisation de l'existant. Dans cet esprit, elle soutient l'idée de la mise en ligne, sur le site web de l'ARES, d'un

portail d'informations générales sur les études supérieures s'appuyant, le cas échéant, sur une collaboration avec enseignement.be (MFWB) et studyinbelgium.be (WB Campus). Cette collaboration pourrait notamment prendre la forme d'un partage de bases de données permettant de gagner en efficacité, de ne pas multiplier les encodages et d'ainsi réduire le risque d'erreurs et d'informations discordantes. Les travaux et les discussions dans ce domaine sont en cours.

03. 2.3 / L'AIDE À LA RÉUSSITE

Présidence / Commission de l'aide à la réussite :

Philippe Parmentier, directeur de l'Administration de l'enseignement et de la formation, UCL

Colette Malcorps, directrice-présidente de la HE EPHEC

C'est en toute logique que les questions touchant à l'aide à la réussite sont instruites par la commission éponyme de l'ARES. Depuis sa constitution et sa première réunion du 13 octobre 2014, celle-ci s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année académique 2014-2015.

03. 2.3.1 / Le périmètre des missions

Les premières réunions de la CAR ont permis à ses membres de faire connaissance, de situer leur commission au sein de l'ARES, des nouvelles structures mises en place par le décret « Paysage » (pôles académiques, zones académiques interpôles) et des établissements d'enseignement supérieur. Elles ont aussi et surtout été l'occasion de faire le point sur les initiatives réalisées antérieurement en matière d'aide à la réussite dans les établissements d'enseignement supérieur et de déterminer plusieurs missions prioritaires :

- » définir la notion de réussite dans le cadre du décret « Paysage » et identifier de nouveaux indicateurs de réussite ;

- » cerner les actions à mener pour obtenir des données comparatives relatives à l'impact des nouvelles mesures du décret « Paysage » (suppression de l'année d'études, seuil de réussite ramené à 50 %, réorientations après janvier en première année de bachelier, etc.) en vue de développer des procédures et des outils d'évaluation, et de proposer une méthodologie d'évaluation commune facilitant le rassemblement des données ;

- » suggérer la création au sein de l'ARES d'une Commission pédagogique visant à promouvoir l'amélioration continue des formations proposées.

La CAR entend ainsi jouer un rôle d'observatoire et d'évaluation des dispositifs d'aide à la réussite mis en place au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'en promouvoir la qualité et d'assurer le monitoring régulier des nouveaux dispositifs proposés dans le Décret.

Ces propositions ont été examinées par les instances décisionnelles de l'ARES qui les ont avalisées, tout en proposant qu'au-delà des missions d'observation, d'évaluation, de veille et de diffusion des bonnes pratiques, la CAR joue également un rôle de force de proposition et transmette au Conseil d'administration des éléments en ce sens, le cas échéant à l'intention du législateur.

03. 2.3.2 / Les premières actions et les perspectives

La Commission a entamé dans ce cadre une réflexion sur le concept d'indicateurs de réussite. Elle s'est donc penchée prioritairement sur cette question et, plus généralement, sur la définition à donner de la notion de réussite dans le cadre du Décret. Un échange avec les homologues néerlandophones a été initié en ce sens autour de la thématique de l'accumulation de crédits (de mise au nord du pays) afin d'identifier des pistes d'actions en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toujours dans le même esprit, suite à la sollicitation du Cabinet du ministre Marcourt dans le cadre d'une question parlementaire relative à la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, la CAR a formulé des éléments de réponse transmis au ministre en mai 2015.

Les membres de la Commission envisagent de poursuivre la réflexion autour des missions définies en vue de promouvoir l'aide à la réussite au sein des établissements d'enseignement supérieur.

03. 2.4 / LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Présidence / Commission de la coopération au développement :

Bertrand Losson, ULg (> 09.2014)

Vincent Wertz, UCL (< 10.2014)

Parmi les différentes missions que lui a confiées le législateur, l'ARES est notamment chargée de « répartir la participation des Pôles et établissements à la coopération académique au développement et tous projets similaires et humanitaires ».

Cette mission s'entend essentiellement au sens du pilotage stratégique et de la gestion administrative et financière des programmes et des projets du volet académique de la coopération belge au développement, volet que l'État fédéral a choisi de confier aux universités il y a une vingtaine d'années.

Créée par le décret « Paysage », la Commission de la coopération au développement a, dans l'exercice de sa fonction d'organe d'avis et de préparation des décisions dans ce domaine, remplacé la Commission universitaire pour le Développement du CIUF. Elle en a repris l'ensemble des missions et poursuivi les travaux sans discontinuité, tout en ouvrant progressivement aux établissements d'enseignement supérieur non universitaire, notamment en se réunissant à 16 reprises entre le 1^{er} janvier 2014 et le 14 septembre 2015.

03. 2.4.1 / Les éléments transversaux et stratégiques

a) La mise en place de la Commission et l'intégration de l'enseignement supérieur non universitaire

Comme pour d'autres commissions qui préexistaient à l'ARES au sein des différents conseils qu'elle a remplacés, l'intégration de l'enseignement supérieur non universitaire aux travaux de la Commission et dans la mise en œuvre des programmes et des projets de coopération académique a constitué un premier enjeu capital.

La composition de la CCD s'est tout d'abord logiquement élargie à des représentants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

Dès le mois d'avril 2014, une première réunion de la Commission dans sa « nouvelle mouture » a permis d'accueillir officiellement ses nouveaux membres. Il s'agissait de procéder à un premier échange de vues autour des activités de coopération au développement menées par l'ensemble des intervenants, préliminaire à l'intégration de l'ensemble des formes d'enseignement supérieur aux programmes de coopération académique au développement de l'ARES.

Entre 2014 et 2015, les travaux de la Commission ont pour partie porté sur les modalités d'ouverture des programmes à ces « nouveaux acteurs ». Aujourd'hui, tous les

appels à propositions de projet ou à candidatures diffusés dans le cadre des programmes de coopération académique de l'ARES sont pleinement ouverts aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

b) L'inscription dans la réforme de la politique fédérale de coopération au développement

- *Redéfinir « Vision-Mission-Valeurs »*

La réforme de la politique fédérale de coopération au développement a constitué un deuxième enjeu majeur nécessitant une adaptation significative de la vision, des programmes et des projets développés jusqu'à présent.

Pour aborder le défi, une journée de réflexion des membres de la Commission accompagnés des gestionnaires de projets de la Direction de la coopération au développement de l'ARES a été organisée en février 2015 en vue de réfléchir à la stratégie, à la mission, aux valeurs et au fonctionnement qui sous-tendent les actions de coopération académique de l'ARES. Il s'agissait de le faire non seulement dans la perspective d'une adaptation à l'ouverture aux établissements d'enseignement supérieur non universitaire des orientations stratégiques qui figurent actuellement dans le plan stratégique 2014-2016 de l'ARES en la matière, mais aussi dans l'optique d'une meilleure articulation avec les réformes prévues par la Coopération belge.

Après cette première journée qui a rassemblé une vingtaine de participants, une deuxième rencontre est programmée avant la fin de l'année 2015 pour traduire les résultats engrangés en objectifs opérationnels.

- *L'agrément comme partenaire de la coopération non gouvernementale belge - Plan stratégique de 10 ans*

En application de l'arrêté royal concernant la subvention des acteurs de la coopération non gouvernementale du 25 avril 2014, l'ARES devra obtenir un agrément - prévu fin 2015 - début 2016 - pour bénéficier du statut de partenaire de la coopération non gouvernementale et des subsides qui y sont liés.

Pour l'obtenir, la première étape consistait à introduire d'un dossier de demande d'agrément. Ce dossier, déposé avant l'échéance fixée au 31 décembre 2014, consiste en un plan stratégique comprenant:

- » une description exhaustive de la structure de l'organisation;
- » une description de la vision et de la mission de l'organisation en matière de coopération au développement;
- » une description de ses objectifs à moyen (5 ans) et à long terme (10 ans);
- » une description de la stratégie que l'organisation entend mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs;
- » un plan financier global indicatif;
- » une énumération des pays en développement où l'organisation souhaite être active dans les 10 ans et sa motivation;

- » une description indicative des partenaires de l'organisation dans les pays en développement, y compris des processus d'identification, de sélection et de gestion de ces partenariats.

Les rapports d'activités et comptes annuels approuvés pour les cinq dernières années devaient également être fournis en annexe au dossier.

Par ailleurs, pour être reconnue comme partenaire de la coopération non gouvernementale, l'ARES devra également démontrer qu'elle dispose d'un système performant de maîtrise de l'organisation qui sera analysé au travers de critères regroupés en dix domaines: gestion financière, gestion stratégique, gestion des processus, gestion par résultats, gestion des partenariats, prise en compte des thématiques transversales du genre et de l'environnement, gestion des risques, gestion du personnel, transparence, capacité de gestion de la complexité.

L'évaluation du système performant de maîtrise de l'organisation sera menée par un cabinet de consultants externes agissant pour le compte de la DGD. Cette évaluation aura lieu fin 2015.

- *La participation au processus des analyses contextuelles communes aux acteurs de la coopération non gouvernementale*

Toujours dans le cadre des réformes envisagées à l'échelon fédéral, pour chacun des pays partenaires de l'ARES pour ses activités de coopération au développement, une stratégie spécifique devra être développée. Cette

stratégie devra en outre s'inscrire dans le cadre d'une analyse contextuelle commune (ACC) par pays réalisée par l'ensemble des acteurs de la coopération non gouvernementale actifs dans ce pays.

La réalisation de ces analyses contextuelles communes est en cours depuis février 2015. Les versions finales sont attendues pour fin 2015. Des représentants de la Commission de la coopération au développement se sont impliqués dans la rédaction de 20 de ces ACC, correspondant aux 20 pays dans lesquels l'ARES est prioritairement active en matière de coopération au développement. L'ARES assure également le rôle de *lead* pour la rédaction de l'ACC relative à Madagascar, rôle au titre duquel elle coordonne l'ensemble des acteurs présents dans ce pays et qui sont actifs dans la préparation de l'analyse commune.

- *La négociation d'un nouvel accord sur la réforme de la politique de coopération non gouvernementale et la mise en place d'une politique intégrée*

Au printemps 2015, une concertation importante s'est tenue entre les acteurs de la coopération non-gouvernementale (ACNG) et le cabinet du ministre fédéral Alexander De Croo en vue de concrétiser, sous la forme d'un accord politique, les priorités qu'il a fixées dans sa note politique soumise au Parlement fédéral en 2014:

- » une concentration des actions de coopération soutenues par la Coopération belge sur un nombre réduit de pays;

» une recherche de cohérence, de complémentarités et de synergies entre les actions des différents intervenants, essentiellement sous la forme de cadres stratégiques communs (CSC) à développer par les ACNG pour un certain nombre de pays et de dispositifs de concertation régulière entre acteurs présents dans un pays donné.

L'ARES, dans ce contexte, sera amenée à modifier l'organisation de ses programmes de coopération au développement. D'une approche par instrument, elle devra passer à une approche par pays s'inscrivant dans les CSC et devra nécessairement passer par une réorganisation interne de la Direction Coopération au Développement de l'ARES.

Les organes décisionnels de l'ARES ont validé la note d'accord politique du ministre De Croo en septembre 2015. Les négociations doivent reprendre avec le secteur afin d'en définir les modalités opérationnelles.

c) L'intégration de thèmes transversaux à la politique de coopération académique

Dans le cadre de son plan stratégique 2014-2016, l'ARES s'est donné pour objectif de formaliser davantage sa vision stratégique de l'intégration, dans ses projets de coopération académique au développement, de quatre priorités transversales: l'égalité des droits entre femmes et hommes, l'impact environnemental, la gestion axée sur les résultats (GAR) et la gestion des risques.

Pour les deux premières, une note de politique reprenant des priorités stratégiques, des exemples de bonnes pratiques et des orientations méthodologiques à l'intention de l'institution comme des personnes responsables de l'élaboration et de l'exécution des projets est en préparation.

Pour la GAR et la gestion des risques, compte tenu de la spécificité technique, l'ARES a opté pour la voie de la consultance. Deux marchés publics de services ont ainsi été attribués en 2015. Le premier a été finalisé en septembre et l'aboutissement du second est attendu pour la fin du mois d'octobre. Pour chacun d'entre eux, les «délivrables» consistent principalement en l'analyse des pratiques existantes, en une revue des bonnes pratiques, en la rédaction d'un guide méthodologique et la fourniture d'une série d'outils adaptés au contexte de la coopération académique.

03. 2.4.2 / **L'Appui institutionnel**

a) Le «démarrage» de l'Appui institutionnel

Entre 2012 et 2013, l'outil «Coopération universitaire institutionnelle» (CUI) a été redéfini dans une optique de resserrement stratégique. Baptisé «Appui institutionnel» (AI), le nouvel instrument agit encore davantage que la CUI sur le renforcement des capacités d'une institution partenaire en privilégiant, plutôt qu'une approche par activités thématiques, une approche transversale pour améliorer l'enseignement, la recherche et les services à la société. Deux

mille quatorze marque la première année de ce programme de partenariat institutionnel «nouvelle formule».

Sur la base d'un processus concurrentiel fondé notamment sur une évaluation des résultats du programme 2008-2012 et sur une proposition de programme de poursuite, 8 partenariats sur les 13 en cours ont été reconduits pour la période 2014-2019:

- » Vietnam National University of Agriculture (VNUA)
- » Institut de Technologie du Cambodge (ITC)
- » Université d'Abomey Calavi (UAC), Bénin
- » Université de Lubumbashi (UNILU), RD Congo
- » Université du Burundi (UB)
- » Université nationale du Rwanda (UNR)
- » Universidad Mayor de San Simon (UMSS), Bolivie
- » Universidad Nacional de San Antonio Abad del Cusco (UNSAAC), Pérou

Parallèlement, à l'issue d'un processus d'identification entamé en 2008, trois nouvelles institutions partenaires ont été retenues pour bénéficier d'un programme d'appui institutionnel durant la même période, programme précédé d'une année de phasing-in en 2013:

- » l'Université d'Antananarivo (UA), Madagascar
- » l'Université Abdou Moumouni (UAM), Niger
- » la Universidad Central del Ecuador, (UCE), Équateur

Sur la base d'une analyse institutionnelle fondée notamment sur le modèle SWOT, une stratégie

d'intervention a été identifiée pour chacune de ces 11 institutions et des objectifs et résultats à atteindre à l'horizon 2019 ont été déterminés.

Au terme du processus concurrentiel, compte tenu de leur niveau de développement et des ressources auxquelles elles sont en mesure de prétendre «seules», deux institutions ont été retenues pour bénéficier d'un programme de phasing-out de trois ans à compter de 2014:

- » L'Université Mohammed Premier, Oujda (UMP), Maroc
- » L'Université Pham Ngoc Thach, Ho Chi Minh Ville (UPNT), Vietnam

Une stratégie de retrait a été identifiée pour chacune de ces deux institutions et des objectifs et résultats à atteindre ont été déterminés pour la période 2014-2016. La coopération de type institutionnel avec ces deux institutions partenaires s'arrêtera en 2017, ce qui n'exclut évidemment pas les autres instruments de coopération académique de l'ARES.

Enfin, trois institutions n'ont pas été retenues pour un Appui institutionnel entre 2014 et 2019. Vu la spécificité de leurs besoins, elles bénéficient, pendant trois ans à compter de 2014, d'un programme ad hoc, qu'on pourrait qualifier comme étant «de relance» et qui déterminera les contours ou la nature de la poursuite de la coopération entre l'ARES et chacune de ces institutions:

- » L'Université de Kinshasa (UNIKIN), RD Congo
- » L'Université d'État d'Haïti (UEH)
- » L'Université de Ouagadougou (UO), Burkina Faso

b) De nouvelles modalités de gestion, de suivi et de rapportage

À l'occasion du nouveau programme quinquennal d'Appui institutionnel, d'importants efforts ont été consentis pour réduire et simplifier les procédures en vigueur ainsi que pour tendre vers l'harmonisation des normes financières entre les différents instruments de coopération de l'ARES. Ainsi, le vademecum à l'usage des intervenants de l'Appui institutionnel a fait l'objet d'une révision. Le document actualisé et simplifié a été réduit de moitié.

Dans un même objectif de simplification et d'amélioration des procédures, un seul et même outil informatisé pour le suivi et le rapportage des résultats d'un programme AI a été créé. L'utilisation -en ligne- de l'outil permet un suivi régulier des activités et une visualisation au fil du temps de la progression du programme vers ses objectifs. Il permet de mieux suivre et gérer les activités, de prévenir les retards, d'anticiper les besoins budgétaires, etc. Surtout, il dispense les intervenants des projets de tout autre travail de rédaction de programmes et de rapports.

Toujours dans une perspective de professionnalisation de la gestion et du contrôle des programmes de partenariat et d'alignement sur les normes locales, il est prévu qu'au cours du programme stratégique pluriannuel, tous les partenariats aient fait l'objet d'au moins un contrôle par un auditeur externe. L'objectif consiste à approfondir le contrôle des dépenses locales réalisé chaque année par

l'ARES: d'une part, par le recours à un professionnel indépendant et, d'autre part, par la présence du contrôleur sur le terrain qui sera ainsi en mesure de vérifier la comptabilité locale et d'en apprécier la conformité avec les procédures -souvent mal connues- en vigueur au sein de l'université ou du pays.

Cet audit examinera l'efficacité des moyens, des procédures et des actions mis en place par l'institution partenaire pour assurer la bonne gestion financière du programme de coopération avec l'ARES.

En particulier, il évaluera les mécanismes de contrôle de l'institution partenaire qui lui permettent de détecter les risques d'erreurs ou de fraude, ainsi que des facteurs qui peuvent avoir une influence négative sur la qualité et la fiabilité d'information financière.

c) La complémentarité entre partenariats favorisée

Pour traiter des questions d'intérêt spécifique aux partenariats d'une même région, par exemple, la professionnalisation des études en Afrique de l'Ouest, la création des écoles doctorales en Afrique centrale, etc., l'ARES a organisé, en 2014, quatre «sessions régionales». Chacune d'entre elles a réuni localement plusieurs intervenants de différents partenariats reliés par des préoccupations communes. Ces sessions ont amorcé des collaborations entre les partenaires de l'ARES dans la mise en œuvre d'un programme, la résolution de problèmes communs ou le partage de solutions.

- » Deux sessions, l'une au Niger réunissant des représentants de l'UO et de l'UAM, l'autre au Kenya réunissant des représentants de l'UR, de l'UB et de l'UNILU, ont traité chacune de la mise en place des écoles doctorales dans ces différents pays. Leur objectif était de mettre en place un cadre formel harmonisé de développement des écoles doctorales au Niger et au Burkina Faso, d'une part, en RD Congo, au Burundi et au Rwanda, d'autre part, en tirant profit de l'expérience belge en la matière avec, en ligne de mire, par exemple, l'harmonisation des règlements des écoles et des critères d'excellence, la mutualisation des équipements, des ressources humaines et des infrastructures. L'objectif à moyen terme était de mettre en place, sous la forme d'un réseau régional, un partenariat pour la formation doctorale en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs.
- » L'UR, l'UB et l'UNILU ont organisé, en septembre 2015, une nouvelle session régionale pour avancer dans cette voie tracée lors de la première session.
- » En mars 2015, une session a réuni des représentants de plusieurs institutions vietnamiennes, dont la VNUA, de l'ITC, de l'ARES et du VLIR-UOS en vue de consolider un cadre régional de collaboration entre les projets de recherche menés par les différentes institutions asiatiques et de favoriser les synergies entre les interventions de l'ARES, du VLIR-UOS et les programmes de recherche nationaux et régionaux au Cambodge et au Vietnam.

- » Enfin, une session a eu lieu à l'UAC, au Bénin, sur les défis et opportunités de la professionnalisation des formations dans l'enseignement supérieur dans le contexte de la mise en place du système LMD et avec la participation de représentants de sept pays dont le Bénin, la Belgique, le Burkina-Faso, la France, le Mali, le Maroc et le Niger. Cette session régionale a permis d'apporter des éléments de réponses aux interrogations suivantes: Comment s'y prend-on pour élaborer des offres pertinentes? Comment les universités des pays aux moyens limités arrivent-elles à gérer la rareté des ressources infrastructurelles? Qu'y a-t-il à apprendre sur la professionnalisation?

- *La situation au Burundi*

L'Université du Burundi à Bujumbura figure parmi les universités bénéficiaires de l'Appui institutionnel. Elle compte à ce titre parmi les partenaires les plus importants de l'ARES.

Le début de l'année 2014 a vu l'université secouée par plusieurs grèves et protestations. Leur intensité a été telle qu'à la demande expresse des autorités fédérales, les missions de coopération académique y ont été suspendues pendant quelques mois.

Parallèlement, l'approche de l'élection présidentielle de l'été 2015 et le projet du président de briguer un troisième mandat ont induit dans tout le pays un climat de contestations politiques et citoyennes réprimées par les autorités. Dans ce contexte, l'ARES a souhaité faire part de ses inquiétudes en adressant un

courrier au recteur de l'Université du Burundi et en rappelant les fondements des projets de coopération académique qui y sont menés. Les missions Nord-Sud, quant à elles, ont été suspendues dès juillet 2015 et jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente d'une potentielle amélioration de la situation et d'une modification de l'avis sécuritaire du ministère des Affaires étrangères.

d) UniversiTIC

Mené en collaboration avec le VLIR-UOS, le programme UniversiTIC soutient le désenclavement numérique de neuf institutions universitaires de la RD Congo et du Burundi depuis 2007. Une nouvelle phase du projet a débuté en 2013 avec pour objectif le renforcement du poids des partenaires du Sud dans les prises d'initiative, de décision et de gestion. Dans ce contexte, un atelier participatif a été organisé dans sept des universités partenaires pour effectuer un diagnostic du déroulement du projet après six années d'activités et pour dégager des pistes d'amélioration de l'appropriation du projet par les bénéficiaires dans les années à venir.

03. 2.4.3 / La recherche, la formation et l'innovation pour le développement

En 2014 et 2015, 20 projets de recherche et de formation pour le développement (PRD et PFS) financés par l'ARES ont démarré dans 13 pays du Sud pour une durée de 5 ans. Sélectionnés à l'issue de deux processus concurrentiels entamés respectivement en 2013 et 2014, ils

représentent un budget total avoisinant les 10 millions d'euros.

Une nouveauté en 2014: un instrument de coopération académique inédit a été mis en route par l'ARES. Les projets d'initiative innovante (PII) répondent à une dynamique de type bottom-up et doivent apporter de nouvelles formes de réponse à une problématique de développement spécifique. Leur enveloppe plus limitée que les PRD et les PFS – 75 000 euros de budget maximum pour une durée de 12 à 18 mois – font des PII un instrument plus souple et plus dynamique dont les initiatives peuvent être autosuffisantes ou constituer l'amorce d'un projet ultérieur plus important.

Six projets répondant à ce modèle ont démarré en 2015 au Burkina Faso (3 projets), au Sénégal, à Madagascar et en RD Congo. Sélectionnés au terme d'un premier appel à propositions lancé en 2014 parallèlement à l'appel à PRD et PFS à titre d'expérience pilote, ils apportent aux projets de formation et de recherche collaborative une composante prospective qui n'existait pas jusqu'alors.

L'ARES a choisi d'évaluer cette première expérience avant de la renouveler. L'appel à propositions de PRD et de PFS 2016 a donc été lancé début 2015, cette fois sans volet «Initiatives innovantes». Au printemps 2015, 55 pré-projets ont été introduits à l'ARES, un record dans l'histoire du programme. Vingt-sept propositions ont été retenues pour la suite du processus de sélection fondé sur l'examen, prévu dès octobre 2015, d'une proposition de projet complète préparée sur la base d'une

mission de préparation sur le terrain financée par l'ARES.

Quatre évaluations externes ont également été réalisées: au Burkina Faso, à Madagascar, en RD Congo et au Vietnam. Elles portaient sur des projets achevés, menés respectivement dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'écotourisme, de la qualité des médicaments traditionnels et de l'aquaculture durable, et dont une poursuite était présentée dans le cadre des appels à projets 2015 et 2016. Les rapports d'évaluation ont été pris en compte lors du processus de sélection et de l'examen des propositions de poursuite.

En matière de suivi, deux éditions des Rencontres PRD-PFS ont été organisées à Bruxelles, en juillet 2014 et 2015. Les deux sessions de travail ont rassemblé les partenaires Nord et Sud des projets entamés l'année précédente. Moment d'échanges scientifiques et de partage d'expériences entre acteurs issus de régions et de domaines d'expertise très variés, elles ont également permis aux participants de se familiariser avec les normes financières de l'ARES et avec l'outil financier qui leur est proposé pour gérer leur projet.

Enfin, 2014 a vu la parution du rapport de résultats du programme des projets interuniversitaires ciblés (PIC) 2007-2012. Le document synthétise les acquis des 13 projets démarrés en 2007. Sur la base d'une série d'indicateurs relatifs aux activités de recherche, de formation et de relais caractéristiques de ce type de projets, des lignes de force du programme

sont dégagées sur une base géographique et sectorielle. Le rapport de résultats des projets démarrés en 2008 et en 2009 a, quant à lui, été entamé en septembre 2015. En réponse à l'objectif d'en faire un document dépassant le rapport pour communiquer et valoriser les projets et leurs résultats de développement, une forme nouvelle plus synthétique et plus dynamique a été définie en concertation entre les directions «Communication et informatique» et «Coopération au développement» de l'ARES.

03. 2.4.4 / **Les programmes en Belgique... pour le Sud**

a) ACROPOLIS ou l'expertise scientifique au service des politiques de coopération

Les ACROPOLIS (Academic Research Organisation-s for Policy Support) sont des groupes de recherche qui rassemblent, d'une part, les décideurs et les acteurs de la coopération gouvernementale belge en général (DGD, CTB, etc.) et, d'autre part, les chercheurs francophones et flamands autour de questions de politiques de coopération au développement identifiées comme prioritaires par les autorités.

Chaque ACROPOLIS développe des recherches scientifiques et fournit aux décideurs des services de conseil sur mesure qui visent à soutenir la prise de décision et, in fine, la professionnalisation et l'amélioration de la qualité et de l'impact de l'aide fournie par la Coopération belge.

Au terme d'un processus d'appel à propositions concurrentiel piloté par la DGD en collaboration avec l'ARES et le VLIR-UOS, trois ACROPOLIS ont été sélectionnés en 2014 pour une durée de trois ans :

01. « *Aid effectiveness with a focus on fragile contexts (Mali, Niger, Rwanda, Burundi and DR Congo)* » – Coordination: USL-B, UCL, UGent, ULg, ULB
02. « *Financing for development* » – Coordination: UNamur, UAntwerpen, UCL, KUL
03. « *Integration of the environmental and climate change themes in the transition towards sustainable development* » – Coordination: KUL, UAntwerpen, UCL, UGent, ULB, VUB

Financièrement et administrativement, les ACROPOLIS sont gérés par le VLIR-UOS et par l'ARES qui financent conjointement les trois groupes à hauteur d'un montant moyen annuel par groupe de 330 000 euros.

b) Un nouveau programme de Cours et Stages internationaux

Les Cours et Stages internationaux sont des formations orientées vers des problématiques globales de développement et qui sont inscrites dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles bénéficient du soutien financier de l'ARES pour une période de 5 ans et, pour chacune d'elles, l'ARES octroie des bourses à des ressortissants d'un des 20 pays de concentration de

l'ARES disposant d'une expérience professionnelle en lien avec la problématique ciblée.

Ces formations, masters de spécialisation ou stages non diplômants de deux à six mois, sont dispensées dans les établissements. Elles sont accessibles à toutes les personnes qui satisfont aux critères d'admission, qu'ils soient du Nord ou du Sud, mais ont pour objectif de proposer des modules qui se caractérisent par leur ouverture à des problématiques de développement, par leur pertinence eu égard aux besoins des pays en développement (PED) et par une approche pédagogique adaptée à la thématique de la formation, à ses objectifs et aux besoins spécifiques des ressortissants des PED.

Chaque année, l'ARES octroie, pour suivre ces formations, 150 bourses d'études et 70 bourses de stage à des ressortissants de pays en développement qui sont titulaires d'une expérience professionnelle pertinente et qui peuvent produire une garantie de réinsertion de leur employeur. Les formations soutenues par l'ARES poursuivent en cela un objectif de transfert des connaissances vers les pays dans lesquels sont établis les boursiers.

Dans une optique de renouvellement de l'offre de Cours et Stages internationaux pour la période 2016-2021, l'ARES a lancé, en octobre 2014, un nouvel appel auprès des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

Au terme du processus, en mars 2015, l'ARES a sélectionné 5 nouveaux stages qui débiteront dans le courant de l'année 2016 ainsi que

13 nouveaux masters de spécialisation coorganisés par 2 ou plusieurs établissements et qui débiteront à partir de l'année académique 2016-2017¹⁷ :

- » Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés – UCL, ULg
- » Master de spécialisation en droits de l'homme – USL-B, UCL, UNamur
- » Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture – ULg, UNamur
- » Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes – ULg, UCL
- » Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du Sud – ULg, ULB, UNamur
- » Master de spécialisation en économie internationale et du développement / Specialized master in international and development economics – UNamur, UCL
- » Master de spécialisation en médecine transfusionnelle – UCL, ULg, ULB
- » Master de spécialisation en microfinance / Specialized master in microfinance – UMONS, ULB
- » Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain – ULg, HE Charlemagne

¹⁷ Ces 13 masters correspondent aux formations qui bénéficieront, via l'ARES, d'un financement de la Coopération belge, notamment pour l'octroi de bourses. Ces 13 masters de même que ceux qui ont bénéficié par le passé d'un tel financement, figurent sur la liste des formations de spécialisation de deuxième cycle menant au grade de master et reconnues comme répondant aux besoins de formations spécifiques dans le cadre des programmes de coopération au développement, telles que visées par l'article 73 du Décret.

- » Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique / Specialized master in public health methodology - ULB, UCL, UMONS
- » Master de spécialisation en sciences de la santé publique - méthodes de recherche appliquées à la santé globale - UCL, ULB
- » Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement - ULg, UCL
- » Master de spécialisation en transport et logistique - ULB, ULg, UNamur

- » Stage en contrôle qualité et assurance qualité des médicaments et produits de santé - ULg
- » Stage d'initiation à la recherche pour le renforcement des systèmes de santé - ULB, UCL, ULg
- » Stage en système d'information géographique libre - ULB
- » Stage en valorisation des ressources secondaires pour une construction durable - ULg
- » Stage méthodologique en appui à l'innovation en agriculture familiale - ULg

c) Les bourses en Belgique et les bourses postdoctorales «ÉLAN»

Chaque année, plus de 3 000 candidatures sont introduites à l'ARES pour une bourse de stage ou de master de spécialisation. Pour l'année académique 2014-2015, 212 des 220 boursiers sélectionnés ont participé effectivement aux formations, avec un taux de réussite avoisinant les 96%. Pour 2015-2016, le nombre de boursiers sélectionnés a été porté à 232,

notamment pour compenser les désistements éventuels et pour améliorer sensiblement le taux d'exécution du programme annuel.

À côté des bourses de Cours et Stages internationaux, l'ARES octroie également des bourses ponctuelles à des ressortissants des pays en développement pour la finalisation d'une thèse de doctorat réalisée en partie dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en partie dans une université du Sud, ou uniquement en Belgique. En 2014 et en 2015, 79 boursiers «SOFT» (Soutien à la finalisation de thèse) identifiés par les universités ont ainsi été soutenus par l'ARES.

Enfin, pour encourager la carrière des jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat dans le cadre d'une activité de coopération académique de l'ARES et fraîchement réintégrés dans leur institution, l'ARES octroie des bourses postdoctorales sur la base d'un processus concurrentiel d'appel à candidatures. Dites bourses «ÉLAN», en référence à leur objectif d'entretien de la dynamique acquise par les chercheurs, ces bourses leur permettent par exemple d'acquérir du matériel ou de financer un séjour scientifique dans le cadre d'un projet de recherche ou d'enseignement mené localement. Trente-sept boursiers «ÉLAN» ont ainsi bénéficié du soutien de l'ARES en 2014 et en 2015.

d) L'expertise «éducation» mise à disposition de la DGD

Afin de maximiser l'expertise existante au sein des établissements d'enseignement supérieur en matière de systèmes éducatifs et d'accroître

la collaboration avec l'ARES, la DGD a souhaité s'engager dans une relation *win-win* avec les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour bénéficier directement de l'expertise académique existante en la matière.

Dans ce cadre, l'ARES a mis à la disposition de la DGD une chercheuse experte en éducation et développement qui assistera les décideurs politiques belges pour les questions techniques et stratégiques liées à l'éducation dans la coopération au développement.

Elle fournira un soutien aux experts pour le processus international d'élaboration des politiques en matière d'éducation et facilitera le lien entre l'expertise scientifique et la DGD.

Cet appui a commencé le 1^{er} septembre 2015 et est prévu jusqu'au 31 décembre 2016.

e) La sensibilisation des étudiants

- *Les bourses de voyage et les microprojets étudiants*

Depuis près de 10 ans, l'ARES investit dans la sensibilisation de la communauté étudiante aux problématiques de développement via deux instruments spécifiques: les Bourses de voyage et les Microprojets étudiants. Les deux instruments font l'objet d'appels à candidatures annuels.

Les Bourses de voyage offrent la possibilité aux étudiants d'effectuer un séjour dans un pays en développement, dans le cadre d'un stage

ou dans le cadre d'un travail de fin d'études mené sur un sujet relatif à une problématique de développement.

En 2014, 135 étudiants ont été sélectionnés et ont bénéficié d'une bourse de voyage de l'ARES. En 2015, ils étaient 138.

Les Microprojets étudiants, quant à eux, permettent à des équipes d'étudiants de réaliser un projet de coopération Nord-Sud en collaboration avec des étudiants d'un pays en développement. Quatre microprojets ont bénéficié d'un financement de l'ARES en 2014 et quatre autres en 2015.

Ouverts aux étudiants des universités jusqu'en 2014, les deux instruments sont accessibles, depuis les appels lancés à la rentrée 2015, aux étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

- *L'évaluation des instruments*

Soucieuse d'améliorer les instruments Bourses de voyage et Microprojets étudiants, l'ARES a initié en décembre 2014 une évaluation de ses instruments de sensibilisation au développement afin de déterminer si ceux-ci étaient toujours pertinents par rapport aux objectifs initiaux qui avaient été fixés.

Les conclusions et recommandations de cette évaluation, confiée au BIEF, ont été analysés par la Commission en avril 2015. Elles ont principalement permis de conclure que l'ARES devait rendre plus univoque l'orientation donnée aux deux instruments concernés : soit ceux-ci sont

destinés à sensibiliser les étudiants au développement, soit ils sont destinés à susciter des vocations dans le domaine de la coopération au développement.

Avec les éléments de réponse managériale que la Commission prépare, elles serviront de base pour ajuster les instruments concernés dans le cadre des prochains appels à candidatures.

- *Sensibilisation sur les campus: un nouvel instrument de sensibilisation au développement*

Du fait de l'ouverture de ses activités de coopération aux étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, l'ARES a décidé de lancer, en 2015, à titre d'expérience pilote, un appel à propositions de projets destinés à sensibiliser les étudiants de ces établissements à la coopération au développement. Étant donné l'absence d'ONG de coopération au développement au sein de ces établissements, il s'agit de donner la possibilité aux étudiants de réaliser des activités de sensibilisation au développement sur leurs campus, en s'appuyant sur l'expérience des ONG universitaires ou de tout autre acteur impliqué dans l'organisation de la campagne Campus Plein Sud.

L'appel, lancé en mars 2015, a conduit à l'introduction de deux propositions: la réalisation d'un documentaire qui servira d'introduction à une journée de sensibilisation des étudiants en agroéconomie et en journalisme à l'IHECS sur le thème de l'agro-alimentaire et l'organisation d'une journée de sensibilisation à destination des bacheliers en écologie sociale et des

étudiants en spécialisation en soins infirmiers - santé communautaire et pédiatrie de la HELB sur les conflits socioenvironnementaux et la gestion des ressources naturelles au Pérou ou en RD Congo.

03. 2.4.5 / **La participation aux missions en Colombie et au Pérou, et en RD Congo**

L'importance accordée au volet académique des missions internationales va croissant, qu'il s'agisse des visites d'État, des missions principales ou des missions ministérielles menées par les entités fédérées. Lorsque ces déplacements couvrent des pays en développement ou émergents, la composante «coopération académique au développement» fait logiquement partie des préoccupations et du programme de la délégation.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mission interinstitutionnelle menée en Colombie et au Pérou en octobre 2014 ou lors de la mission économique emmenée par le ministre Jean-Claude Marcourt entre le 6 et le 10 septembre 2015 en RD Congo, plusieurs projets de coopération académique au développement ont fait l'objet d'échanges et de visites spécifiques.

Au Pérou, où plusieurs projets et programmes de coopération sont développés en partenariat avec différentes institutions du pays, le programme d'Appui institutionnel mené avec l'UNSAAC a notamment fait l'objet de toutes les attentions. Compte tenu de l'important historique de collaboration et des développements

actuels du pays, la question du dépassement de la notion de coopération au développement au profit d'une logique de collaboration a aussi été évoquée.

À Kinshasa, le volet académique s'est essentiellement concentré sur le Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa (CEDESURK) et sur l'UNIKIN. Radio Campus UNIKIN a, à cette occasion, diffusé une table-ronde consacrée à la coopération académique menée avec le soutien de l'ARES. L'émission rassemblait, autour d'une équipe d'étudiants en journalisme, le ministre Marcourt, son homologue congolais le ministre Théophile Mbemba, le professeur et président de la CCD Vincent Wertz, le coordonnateur des programmes ARES à l'UNIKIN, Félicien Miti, plusieurs coordonnateurs de projet et le chef d'antenne de la radio, elle-même mise sur pied dans le cadre d'une collaboration soutenue par l'ARES.

03. 2.4.6 / **Les rapports administratifs et financiers**

Les activités de coopération académique au développement de l'ARES sont mises en œuvre sur la base d'une subvention de l'ordre de 30 millions d'euros octroyée annuellement par la DGD. Le financement est réparti sur cinq enveloppes correspondant aux principaux types d'intervention: Appui institutionnel (AI), Projets de recherche et de formation pour le développement (PRD-PFS), Formation, recherche et sensibilisation pour le développement (FRSD), Bourses, et Frais de formation.

Annuellement, l'ensemble des activités mises en œuvre font l'objet de rapports administratifs et financiers spécifiques aux différents types d'activités entreprises. Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 14 septembre 2015, l'ARES a établi les rapports FRSD 2013 et 2014, AI 2012 et 2013, Bourses 2013 et 2014, et Frais de formation 2013. En plus du rapport de résultats évoqué ci-dessus, les projets de recherche et de formation pour le développement font l'objet de rapports individuels établis annuellement par leurs coordonnateurs et qui sont contrôlés par l'ARES avant d'être transmis à la DGD.

03. 2.5 / LES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence / Commission des relations internationales:

Serge Jaumain, vice-recteur aux relations internationales et aux stratégies de communication, ULB

La Commission des relations internationales a formellement entamé ses travaux le 24 septembre 2014, après une séance inaugurale qui, dès le mois de juin 2014 a permis aux membres de faire connaissance. Durant la période concernée, 14 réunions se sont déroulées dont les travaux ont principalement porté sur les dossiers suivants.

03. 2.5.1 / La participation à la mission princière en Colombie et au Pérou (18-28.10.2014)

En collaboration avec Wallonie-Bruxelles International, la CRI a coordonné la participation d'une délégation de 27 représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de l'ARES - parmi lesquels les recteurs des six universités et la directrice-présidente d'une haute école - à cette mission princière.

Outre les rencontres officielles et les accords conclus par les établissements, l'ARES a signé une convention de collaboration interinstitutionnelle avec le ministère de l'Éducation nationale péruvien. L'accord conclu facilite l'accueil, dans trois des universités de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, d'étudiants bénéficiant d'une bourse du programme national péruvien d'octroi de bourses PRONABEC.

03. 2.5.2 / Les relations avec le Brésil

Les universités développent des relations avec le Brésil depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du programme brésilien de mobilité « Science sans frontières ». En 2012, le CIUF a signé avec le Conselho Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico (CNPq) une convention permettant la participation des universités à ce programme qui constitue un levier pour renforcer leurs collaborations avec des institutions brésiliennes.

Sur la période couverte par ce rapport, deux appels ont été organisés et 101 Brésiliens de niveau *Graduação*¹⁸ ont effectué un séjour de neuf mois dans les universités de la Fédération.

Un avenant et une nouvelle convention sont en cours de négociation afin d'ouvrir aux hautes écoles la participation au programme et de faire évoluer la collaboration dans la perspective du renouvellement du programme Science sans frontières (SSF 2)¹⁹.

18 Nombre de boursiers brésiliens accueillis dans le cadre du programme Science sans frontières *Graduação*: 78 en 2015 et 29 en 2014.

19 Après la rédaction du présent rapport d'activités, l'ARES a été informée par le gouvernement brésilien de sa décision de geler le programme « Science sans frontières » pour une durée indéterminée afin de mener une évaluation du programme et de sa mise en œuvre.

En mai 2015, le président de la CRI a participé à la mission au Brésil du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette occasion, il a eu l'opportunité de rencontrer notamment des représentants de la Fundação de Amparo a Pesquisa do Estado de Sao Paulo (FAPESP), de l'antenne de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), de la Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior (CAPES) et du CNPq. Avec les représentants de ce dernier, il a discuté de la participation de l'ARES au programme Science sans frontières 2, lequel devrait permettre de renforcer les échanges au niveau doctoral.

03. 2.5.3 / Les relations avec WBI et Wallonie-Bruxelles Campus

Dans le domaine des relations internationales, l'ARES, via la CRI, et Wallonie-Bruxelles Campus partagent des missions de représentation et de visibilité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont apparentées et pour lesquelles il est apparu essentiel de s'accorder afin de garantir la complémentarité des approches de chacun et de favoriser les synergies.

Dès octobre 2014, l'ARES et WB Campus se sont entendus sur les premiers éléments visant à jeter les bases de cette collaboration entre elles et avec CRI. C'est sur cette base qu'un protocole d'accord détaillé visant à renforcer celle-ci a été négocié et finalisé à l'automne 2015. Aux termes

de cet accord, le président de la CRI coprécide le bureau de WB Campus avec l'administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International et l'ARES accueille dans ses bureaux les membres du personnel de WB Campus. Ces rapprochements favorisent l'émergence de synergies et de complémentarités, non seulement entre WB Campus et la CRI, mais également avec d'autres composantes de l'ARES comme par exemple la CIE ou la CCD, avec l'ambition d'assurer un service le plus efficace et le plus efficient possible aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération.

Enfin, toujours dans le domaine des relations avec WBI, la CRI a poursuivi ses relations avec la Plateforme Recherche & Innovation et continué à participer à ses réunions.

les membres de la CRI, au sein d'un groupe de travail ad hoc. Il a été convenu que cette répartition serait évaluée après un an.

Les salons (étudiants et institutionnels) et les pays dans lesquels les institutions souhaitent voir leur participation organisée par WB Campus ont également été définis. Il s'agit de l'Asie du Sud-Est (Chine, Vietnam) et de l'Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique).

Enfin, la destination de la prochaine mission interinstitutionnelle, prévue en 2016, a été définie: il s'agit de la Corée du Sud.

03. 2.5.4 / **Choisir les destinations des salons et des futures missions interinstitutionnelles**

Chaque année, WBI subventionne les établissements d'enseignement supérieur pour soutenir leur participation aux salons internationaux. La répartition des subventions entre établissements a fait l'objet d'un accord entre

03. 2.6 / **LA VIE ÉTUDIANTE, LA DÉMOCRATISATION ET LES AFFAIRES SOCIALES**

Présidence / Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales:

John Van Tiggelen, directeur-président de la HE Galilée

03. 2.6.1 / **Le périmètre des missions**

La Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales s'est réunie à six reprises entre le 17 octobre 2014, date de sa séance inaugurale, et le 14 septembre 2015. Cette première réunion a permis aux membres de situer la COVEDAS au sein de l'ARES et de faire le point sur les projets réalisés antérieurement dans son périmètre d'action au sein

des différents établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les discussions menées ont conduit à dégager plusieurs questions prioritaires à traiter dans le cadre de sa mission: les allocations d'études, les étudiants de condition modeste, le logement étudiant, la santé en stage, la mobilité étudiante et le financement de l'enseignement inclusif.

03. 2.6.2 / **La réforme des allocations d'études**

Vu l'urgence de l'adaptation de la législation en matière d'allocations d'études suite à

l'entrée en vigueur du décret «Paysage» et de la nouvelle organisation des études, la thématique des allocations d'études et la situation des étudiants de condition modeste a été analysée en priorité.

Dans un premier temps, le résultat des échanges a débouché, en décembre 2014, sur une première interpellation du Conseil d'administration de l'ARES concernant l'impossibilité de mettre en œuvre la législation en matière d'allocation d'études compte tenu du Décret. Elle a été suivie, en mars 2015, par la réalisation d'un inventaire adressé aux instances décisionnelles de l'ARES reprenant les demandes et les propositions de modifications relatives

aux conditions financières, académiques et administratives formulées par les experts sur la base des échanges tenus en Commission. Enfin, s'appuyant notamment sur ces éléments, la Commission a préparé pour le Conseil d'administration, en juin 2015, un avis sur le projet d'AGCF relatif aux conditions d'octroi des allocations d'études. Après examen, le Conseil d'administration a fait siennes les propositions de la COVEDAS et l'avis proposé a été transmis au ministre de l'Enseignement supérieur.

03. 2.6.3 / **Les autres points d'attention**

Parallèlement à cette thématique, d'autres sujets ont été abordés par la COVEDAS:

- » le logement étudiant, par le biais de l'éclairage de la Plateforme Logement étudiant de Bruxelles;
- » la gestion des supports de cours à destination des étudiants, des étudiants boursiers et des étudiants de condition modeste, sous la forme d'un échange de bonnes pratiques;
- » le projet «Guichet sport» à la demande des représentants de l'ADEPS-ASEUS (Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur);
- » la clarification du concept de «sollicitation d'aide» en vue de répondre à une demande du ministre de l'Enseignement supérieur relative au nombre d'étudiants demandeurs;
- » les modalités d'application du parcours d'intégration des primoarrivants en Région wallonne.

Sur ce dernier point, tant la COVEDAS que la CRI se sont interrogées sur l'applicabilité aux étudiants en mobilité, aux doctorants, chercheurs et enseignants issus de pays hors Union européenne des dispositions du décret wallon du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Le texte oblige les primoarrivants à effectuer un parcours d'accueil, sous peine d'amende administrative, et rien n'y laisse supposer que les catégories évoquées en soient dispensées. Après instruction par le Bureau exécutif et par le Conseil d'administration, l'ARES a interpellé formellement le ministre wallon de l'Action sociale tout en soulignant les éventuelles conséquences dommageables d'une telle interprétation sur la mobilité et sur le développement de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche en Wallonie.

03. 2.6.4 / **Les perspectives**

Depuis sa mise en place, la COVEDAS s'est donc avant tout penchée sur trois des six thématiques prioritaires définies préalablement: les allocations d'études, les étudiants de condition modeste et le logement étudiant. Elle a abordé deux sujets à la demande de ses membres ou de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale: les supports de cours étudiants et le «Guichet sport». D'initiative, elle a soumis au Bureau exécutif de l'ARES deux notes portant d'une part sur les allocations d'études et d'autre part sur le parcours d'intégration des primoarrivants. Enfin, elle a rendu un avis, à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, sur le

projet d'AGCF relatif aux conditions d'octroi des allocations d'études.

À l'avenir, les membres de la Commission envisagent de préparer la réponse à apporter par l'ARES à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur relative à l'évolution du nombre d'étudiants sollicitant une aide sociale et de poursuivre la réflexion sur les missions identifiées, tout en restant vigilants à l'actualité liée au périmètre d'action de la COVEDAS.

03. 2.7 / LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présidence / Commission développement durable :

Olivier Poncelet, IAD

03. 2.7.1 / Le périmètre des missions

Mise en place le 20 janvier 2015, la Commission développement durable s'est donné pour mission d'insuffler ou de renforcer la pratique du développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération, tant dans leurs pratiques managériales que dans les programmes d'études, dans la formation des enseignants ou dans la recherche.

Elle joue un rôle d'interface avec les instances décisionnelles de l'ARES et se positionne comme partenaire des établissements avec lesquels elle entend développer une communauté autour d'échanges de pratiques et de projets fédérateurs, dans une optique de transversalité et de transdisciplinarité.

Ses réunions « plénières » - deux entre le 20 janvier et le 14 septembre 2015 - sont conçues comme l'occasion de partager les informations et les résultats des travaux et de veiller à leur cohérence générale. Quatre groupes de travail (GT), constitués au départ d'une enquête réalisée auprès de ses membres, se réunissent régulièrement autour d'axes de réflexion et d'action à développer par et pour les établissements.

Née avec le décret « Paysage », la CDD a ouvert de la sorte des chantiers d'envergure. Ceux-ci nécessitent un investissement personnel et collectif de la part de ses membres comme de la communauté en devenir. Avec la CDD elle-même, ceux-ci doivent être considérés comme une opportunité de transformation de notre enseignement et de notre recherche, et en fin de compte de notre société.

03. 2.7.2 / Le GT « Campus durables »

En tenant compte des spécificités des différents établissements, les travaux du GT « Campus durables » visent à définir le campus durable (idéal ou responsable), avec une attention particulière portée aux questions énergétiques.

Des visites de sites, une enquête auprès des établissements et d'autres actions permettront d'identifier les pratiques exemplaires et transposables. Ces *success stories*, qui touchent tant l'infrastructure que le changement de mentalités, seront diffusées auprès de la communauté.

03. 2.7.3 / Le GT « Enseignement et formation »

Le groupe « Enseignement et formation » se donne pour objectif de déterminer les manières d'insuffler la notion de développement durable

auprès des étudiants au sein même de leur cursus, notamment dans le cadre spécifique de la formation des enseignants.

La première démarche consiste à recenser les offres dédiées de formation, initiale ou continue, mais aussi les activités d'enseignement qui abordent, de manière explicite ou implicite, le développement durable. La seconde consistera à mener une réflexion sur la manière d'initier l'ensemble des étudiants du supérieur au développement durable.

03. 2.7.4 / Le GT « Recherche »

Le groupe « Recherche » entend articuler ses travaux autour de deux axes : promouvoir l'intégration du développement durable dans l'ensemble des thématiques de recherche et, dans un esprit de transversalité, œuvrer à la communication des résultats des études en développement durable.

03. 2.7.5 / Le GT « Communication, lobby, rôle sociétal des EES »

Le groupe « Communication » prend en charge l'échange de l'information relative au développement durable en interne et vers la communauté. Il élabore le rapport annuel à destination du CA de l'ARES et coordonne les actions de communication des différents groupes de travail.

03. 2.8 / LA QUALITÉ

La première initiative consistera à réaliser un annuaire des personnes de contact dans les différents établissements, interlocuteurs privilégiés pour la collecte des données nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux de la question du développement durable dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En second lieu, la CDD envisage de commander un travail de fin d'études ou un projet consacré à la conception et au développement d'une application informatique destinée à gérer, de manière dynamique et partagée, les ressources et outils de la communauté. En outre, la CDD a eu l'occasion de rencontrer différentes associations, actives dans le domaine l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui l'avaient sollicitée.

Présidence / Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche :

Freddy Coignoul, vice-recteur à la qualité, ULg

La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, qui s'est réunie à trois reprises durant la période couverte par ce rapport, a essentiellement concentré ses travaux sur la définition du périmètre de sa mission.

Elle s'est avant tout donné pour objectifs non seulement d'élaborer une définition commune de la qualité, mais surtout d'examiner les relations à entretenir avec l'AEQES et de préciser par là sa mission spécifique. La COQER pourrait, dans ce contexte, assurer un rôle de réflexion stratégique sur l'évolution de la notion d'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur et sur son organisation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière générale, la Commission propose de définir son champ d'intervention et d'établir un plan d'actions en prenant pour base les *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur* mieux connues sous leur acronyme anglais ESG et telles qu'approuvées par les ministres européens de l'enseignement supérieur à Yerevan, Arménie, en mai 2015.

03. 2.9 / LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

Présidence / Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire :

Serge Schiffmann, vice-recteur à la recherche et au développement régional, ULB

03. 2.9.1 / Un échange avec trois acteurs clés

Réunie pour la première fois le 30 mars 2015, la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire a choisi d'inaugurer ses travaux par la présentation de trois acteurs clés de la valorisation de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- » le réseau LIEU, qui regroupe les interfaces de valorisation que sont les KTOs (Knowledge Transfer Offices) au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été précisé que la mission de LIEU est de faciliter le transfert des résultats de la recherche vers le tissu socioéconomique et l'exploitation de celle-ci par le monde industriel;
- » l'interface ADISIF, qui représente les 20 hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une trentaine de centres de recherche qui mènent des projets inscrits dans une perspective de recherche appliquée. Généralement ancrées au niveau local, les recherches menées proposent des solutions sur mesure et pragmatiques aux besoins des acteurs socioéconomiques;

- » A/R (Art - Recherche), qui est une association de soutien, d'échange, de diffusion et de promotion de la recherche en art dans les écoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle entend soutenir la recherche dans le domaine de l'art en jouant un rôle d'initiative au moyen d'appels à projets internationaux qu'elle met en place sous l'égide de son Conseil artistique.

Cette rencontre a été l'occasion pour chacun d'appréhender globalement le paysage de la valorisation de la recherche ainsi que ses spécificités dans chacun des types d'établissement d'enseignement supérieur en Fédération. Elle a permis aux membres de la COVRI de baliser le travail à mener dans les mois suivants.

03.2.9.2 / Les perspectives

Les prochains travaux de la COVRI viseront à :

- » dresser un état des lieux des interactions existantes et possibles entre les différents types d'institutions d'enseignement supérieur ;
- » procéder, sur la base des rapports annuels des différents acteurs clés, à une analyse de l'existant en vue de renforcer la complémentarité de ces structures dans le domaine de la valorisation de la recherche ;
- » transmettre, de manière concertée, les avis en matière de valorisation de la recherche aux conseils de la politique scientifique wallon et bruxellois.

03.2.10 / LES STATISTIQUES

Présidence / Commission observatoire et statistiques :

Marianne Coessens, directrice-présidente de la HEB

03.2.10.1 / Le périmètre des missions

Les travaux de la Commission observatoire et statistiques de l'ARES, qui a tenu sa séance inaugurale le 11 mai 2015, s'inscrivent dans le prolongement de ceux menés par l'Observatoire de l'enseignement supérieur avant qu'il n'ait été dissout à la création de l'ARES.

La COS en a tout d'abord effectué un premier cadrage, tout en affirmant son caractère transversal vis-à-vis des missions de l'ARES.

En effet, le décret « Paysage » prévoit, parmi les missions de l'ARES, de gérer un système de collecte de données statistiques relatif à toutes les missions de l'enseignement supérieur, de réaliser des analyses synthétiques, de servir de source d'informations, de répondre aux obligations européennes, de réaliser (ou de faire réaliser) des études et des recherches scientifiques (article 21). Il prévoit aussi que l'ARES coordonne le développement d'un système automatique et centralisé de récolte des données et des inscriptions des étudiants, la forme dans laquelle ces informations lui sont transmises étant déterminée en concertation avec les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements (article 106).

C'est sur ces bases que la COS s'est fixée comme missions, pour ses prochains travaux, de :

01. Proposer son expertise à l'ARES en vue de remettre des avis et des propositions sur toutes les questions relatives aux collectes de données, à la diffusion de statistiques ou à la réalisation d'indicateurs.
 02. Formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'un système cohérent d'indicateurs, s'inscrivant en cela dans la continuité du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'enseignement supérieur.
 03. Réceptionner et donner son avis sur les demandes et sollicitations relatives à la production et à la transmission de données sur l'enseignement supérieur soumises à l'ARES par des organismes extérieurs, qu'il s'agisse d'organisme « nationaux » comme l'AEQES, l'Agence AEF-Europe, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office régional bruxellois de l'emploi (Actiris), l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM), etc., ou d'organismes « internationaux » comme les agences de l'Union européenne.
- Dans cette logique, l'ARES a été sollicitée en vue de participer à la constitution d'un « Registre européen des institutions d'enseignement supérieur » via une collecte de données centralisée (ETER, European Tertiary Education Register) pilotée par un consortium mandaté par

la Commission européenne. La COS remettra prochainement au Conseil d'administration un avis quant à l'intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de participer à ce projet.

04. Mettre en place, utiliser et diffuser des nomenclatures communes et de définir différents concepts couramment utilisés (employabilité, mobilité, etc.) afin d'avoir des outils communs et validés permettant de répondre aux sollicitations internes et externes.

03. 2.10.2 / **La collecte des données**

Pratiquement, et afin de disposer des moyens logistiques, informatiques et techniques permettant de répondre aux missions décrites ci-dessus, la COS s'inscrit dans la réflexion -entreprise en collaboration avec e-Wallonie-Bruxelles simplification (E-WBS) et l'ETNIC - sur la mise en œuvre d'une collecte de données à caractère personnel unique permettant, dans un premier temps, de gérer, contrôler et financer les établissements d'enseignement supérieur et, dans un deuxième temps, de mettre en place un pilotage statistique basé sur un système cohérent d'indicateurs.

Dans cette perspective, en collaboration avec les Commissaires et Délégués du Gouvernement, un groupe de travail «Collecte de données» a été créé au mois de mai 2015 afin d'élaborer un inventaire des variables (définitions et nomenclatures) à collecter.

03. 2.11 / **LES BIBLIOTHÈQUES ET LES SERVICES ACADÉMIQUES COLLECTIFS**

Présidence / Commission des bibliothèques et services académiques collectifs :

Paul Thirion, bibliothécaire en chef, ULg

Composée de 19 membres désignés par le Conseil d'administration de l'ARES du 18 mars 2014, la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs a entamé ses travaux dès le 12 novembre et s'est réunie à quatre reprises entre cette date et le 14 septembre 2015.

03. 2.11.1 / **Le périmètre des missions**

De la même manière que pour d'autres commissions, en ne définissant pas le concept de Services académiques collectifs et en confiant à une commission le soin de traiter des matières par ailleurs déjà couvertes par les pôles académiques, le décret «Paysage» a conduit la CBS à se pencher sur la définition du périmètre de ses missions.

En effet, au point 2 de son article 53 consacré aux pôles académiques, le Décret stipule que les pôles «offrent des services collectifs destinés au personnel et aux étudiants de ses membres, notamment des bibliothèques et salles d'études, des restaurants et lieux conviviaux, des services médicaux, sociaux et d'aide psychologique, des activités sportives et culturelles».

Alors qu'elle a choisi, dans un premier temps, de centrer ses travaux sur les bibliothèques, la Commission poursuit sa réflexion sur l'identification du périmètre de ses activités. Cette réflexion doit impérativement tenir compte de ce qui fait déjà partie du périmètre des autres commissions de l'ARES afin d'éviter une redondance inutile et inefficace.

Durant la période couverte par ce rapport, les travaux de la Commission ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 2.11.2 / **La convention d'accès aux bibliothèques**

La CBS a tout d'abord travaillé sur un projet de convention collective relative à la question de l'accès aux bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses grandes lignes s'articulent autour des trois axes suivants :

- *Du point de vue de l'accès*

La gratuité d'accès est préconisée. Néanmoins, le projet prévoit que les établissements puissent maintenir les frais couvrant le coût éventuel de l'élaboration de la carte de lecteur.

Chaque établissement souhaite également pouvoir déterminer et mettre en application des périodes de restriction d'accès. Inversement,

le projet prévoit qu'il soit demandé à chacun d'entre eux de produire un effort en matière d'accueil, pendant les périodes de Noël et de Pâques en particulier, en ouvrant des espaces de travail et d'étude, dans les bibliothèques ou en dehors de celles-ci, de manière à répondre d'une manière mieux répartie et plus équilibrée à la forte demande des étudiants durant ces périodes. Cet effort de réciprocité sera proportionnel aux moyens propres à chacun.

- *Du point de vue des services*

Le projet de convention envisage de permettre l'accès au prêt aux mêmes conditions financières que celles des membres internes de la bibliothèque. Il n'y a cependant pas encore de consensus car certains souhaitent pouvoir poser des conditions spécifiques.

- *Du point de vue des ressources électroniques*

Il est envisagé de permettre l'accès aux ressources électroniques sur les ordinateurs de la bibliothèque sauf exception éventuellement décidée par l'établissement, notamment en raison de caractéristiques particulières des contrats signés avec les fournisseurs d'accès.

De ce point de vue aussi, la gratuité d'accès est préconisée en fonction des licences signées et de l'évolution des modèles économiques des éditeurs.

De manière générale, le projet de convention prévoit que chaque établissement sera responsable de ses propres collaborateurs

quant au respect des règles convenues. En cas d'infraction, le projet prévoit que les responsables de l'établissement du contrevenant seront avertis.

03. 2.11.3 / **L'inventaire des bibliothèques**

Parallèlement au projet de convention d'accès, la Commission élabore un inventaire des bibliothèques existantes au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 2.11.4 / **La représentativité et la circulation de l'information**

Avec 7 membres représentant collectivement environ 136 établissements d'enseignement supérieur qui, eux-mêmes, ne connaissent pas nécessairement leur représentant, la CBS a rapidement dressé le constat de potentielles difficultés en termes de représentativité et de circulation de l'information.

Afin d'apporter une réponse à ces difficultés, la Commission a décidé de collecter les coordonnées des responsables de bibliothèques au sein de l'ensemble des établissements et de chercher des moyens d'assurer une meilleure représentativité et une circulation plus efficace de l'information, notamment vis-à-vis des commissions créées dans les des pôles et traitant de problématiques similaires.

Autre constat: la grande diversité des représentants. Si la majorité des membres provient des services de bibliothèques, ceux-ci y occupent

des fonctions fort diverses: responsables de bibliothèque, de bases de données ou d'acquisition de périodiques, conservateur d'archives, passionnés de l'Open Access et de la formation à la recherche documentaire, avec ou sans charge de cours en parallèle. N'oublions pas les délégués syndicaux et les personnes travaillant hors bibliothèques et représentant l'enseignement en général. Cette diversité est envisagée par la Commission comme une richesse pour les futures collaborations.

03. 2.11.5 / **Les perspectives**

En dehors des réflexions menées quant à l'élargissement du périmètre de ses actions, la Commission envisage également de travailler à deux autres chantiers relatifs à la gestion des ressources documentaires.

a) Mémoires et travaux de fin d'études

Certains membres ont souhaité que la Commission envisage la création d'un dépôt commun de mémoires et de travaux de fin d'études (TFE) afin, entre autres, de lutter contre le plagiat. Le projet MatheO (Master Thesis Online), portail d'accès aux mémoires de master de l'Université de Liège pourrait servir d'exemple.

b) Catalogues collectifs

Un autre souhait exprimé consiste en l'intégration, lorsque c'est possible, des catalogues des bibliothèques des HE, ESA et EPS au sein du catalogue collectif belge UNICAT

(Union Catalogue of Belgian Libraries). En effet, actuellement, UNICAT se concentre sur les bibliothèques universitaires et académiques.

03. 2.12 / LA FORMATION CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Présidence / Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie :

Yves André, directeur de l'IEPSCF de Jemappes (> 09.15)

Lina Martorana, directrice de l'IEPSCF d'Uccle (< 09.15)

Depuis son installation, la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie s'est réunie à cinq reprises à compter du 15 octobre 2014.

03. 2.12.1 / Le périmètre des missions

Comme la plupart des autres commissions permanentes de l'ARES, pour entamer ses travaux, la Commission a décidé d'évoquer les projets réalisés par le passé, que ce soit dans les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts ainsi que dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, afin que chacun puisse disposer d'une meilleure vision

du fonctionnement de la formation continue telle qu'elle est organisée au sein des différentes formes d'enseignement.

Suite à cela, la COFOC a entamé une réflexion sur les missions, les enjeux et sur une définition commune de la formation continue.

03. 2.12.2 / L'analyse des demandes de financement de projets de formation continue

La COFOC a procédé à l'analyse des demandes de financement de projets de formation continue souhaitant bénéficier de la subvention liée à l'article 74 du décret « Paysage ». Un groupe de travail a été mis en place afin d'évaluer les projets déposés et d'élaborer, pour le Conseil d'administration, un avis sur l'éligibilité des projets. Cet avis, qui a été transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été suivi par ce dernier et les fonds ont été répartis sur cette base entre les universités et les hautes écoles candidates.

03. 2.12.3 / Les autres chantiers et les perspectives

Parmi ses missions, l'ARES est chargée d'assurer le développement et la coordination des structures collectives dédiées aux activités d'apprentissage tout au long de la vie spécifiques à l'enseignement supérieur.

Fondées sur le décret du 11 avril 2014²⁰ et associant les universités, les hautes écoles et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, ces structures collectives fonctionnent comme des plateformes dont la mission consiste à développer une offre de formation continue répondant aux besoins socioéconomiques locaux en mettant à la disposition des opérateurs de formation des infrastructures et des équipements, en proposant un catalogue de formation et en organisant la concertation entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), le FOREM, les entreprises locales, les secteurs professionnels et les intercommunales de développement économique.

C'est en toute logique que la COFOC a inauguré et présidé le premier comité de pilotage des Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES). Cette première réunion, qui s'est tenue le 4 septembre 2015, a été consacrée à la préparation d'un cahier des charges et des critères d'éligibilité des futures SCES. Celles-ci seront doivent en effet être agréées par le Comité de pilotage avant de pouvoir l'être par les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

—
20 Décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie du 11 avril 2014 (MB du 14 juillet 2004). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40278&referant=l026bck_ncda=40278&bck_referant=l00.

La COFOC a par ailleurs entamé ses travaux sur la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) par une présentation des dispositifs existant au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, toujours dans le but d'alimenter ses travaux futurs, la COFOC s'est informée sur les enjeux des politiques de formation des adultes et d'éducation tout au long de la vie au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et auprès de l'Union européenne.

03. 2.13 / LES RECOURS CONTRE UN REFUS D'INSCRIPTION

Présidence / Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription:

Michel Delnoy, ULg

Vice-présidence:

Georges Sironval, directeur-président de la HE Albert Jacquard

La Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription a été instituée en vertu de l'article 97 du décret « Paysage ». Elle est compétente pour traiter les recours contre les décisions des autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur qui, saisies

dans le cadre d'un recours interne, confirment une décision de refus d'inscription. Si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors du recours interne, la CEPERI peut invalider la décision de l'établissement concerné, mais elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les motifs académiques ayant mené à la décision.

La Commission est accueillie par l'ARES, qui en assure le support administratif et logistique.

L'adoption relativement tardive – le 15 octobre 2014 – des deux arrêtés du Gouvernement fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission a entraîné sa mise en place dans l'urgence et a causé un important arriéré de plaintes, et cela avant même le début de ses travaux.

Au bout d'une semaine de fonctionnement, une centaine de plaintes à traiter dans un délai extrêmement bref étaient déjà enregistrées. Pour pouvoir faire face avec efficacité à l'ampleur de la tâche, la CEPERI s'est rapidement dotée d'une procédure décisionnelle efficace et s'est forgée plusieurs documents et instruments de travail (note de jurisprudence, modèles de documents partagés, extranet, etc.).

Grâce à l'engagement et à la bonne volonté de ses membres et de l'administration de l'ARES, l'arriéré a été résorbé dans les délais, en dépit, par exemple, de la complexité de gestion que représentait la nécessaire quintuple notification de chaque décision.

Dès le lancement de ses travaux, la Commission a fait face à de nombreuses questions juridiques inconnues, à des difficultés liées aux textes décrets et réglementaires et à des contraintes en termes de composition et d'incompatibilités. Elle a par ailleurs vite été confrontée à la croissance du nombre des plaintes et des questions d'étudiants

Au total, la Commission a traité 160 recours. Parmi ceux-ci, 108 ont débouché sur une décision d'irrecevabilité de la plainte, 39 sur une décision de confirmation et 13 sur une décision d'invalidation de la décision des autorités académiques prise sur recours interne.

En février 2015, à l'heure où les recours étaient derrière elle, la CEPERI s'est réunie pour établir un bilan de ses activités et affiner sa jurisprudence sur la base de sa première expérience. En préparation de l'année académique 2015-2016, elle a interpellé de nouveau le ministre quant à la nécessité d'un très net renforcement du cadre de la Commission, à la nécessaire modification des textes applicables et à la formation des membres aux motifs visés aux articles 96 et 97 du décret « Paysage ». Le Parlement a introduit un certain nombre de modifications dans ce décret et dans le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur. Ces modifications ont un impact sur le travail de la CEPERI en ce qu'elles précisent entre autres les délais de recours et de prise de décision, leur période de suspension et les motifs d'irrecevabilité de la plainte de l'étudiant.

03. 2.14 / L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

Enfin, la demande d'augmentation du cadre de la Commission a été entendue. Le Conseil d'administration de l'ARES a proposé au Gouvernement une liste de 29 membres effectifs et 7 membres suppléants pour la rentrée académique 2015-2016 (contre 6 effectifs et 12 suppléants en 2014-2015).

Présidence / Commission de l'enseignement supérieur inclusif:

Nicole Bardaxoglou, directrice-présidente de la HELB - Ilya Prigogine

Vice-présidence:

Jean-Jacques Detraux, ULg et ULB

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a été créée par le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif²¹. Comme la CEPERI, elle est accueillie par l'ARES, qui en assure le secrétariat.

Son rôle consiste à contribuer à l'objectif du législateur de favoriser la mise en place d'aménagements matériels, sociaux, culturels, méthodologiques et pédagogiques destinés à répondre à la demande de celles et ceux qui éprouvent des difficultés liées à leur situation dans leur vie d'étudiant et dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle pendant et à l'issue de leur cursus.

La Commission remplit notamment, dans ce cadre, une mission de promotion de l'enseignement supérieur inclusif, d'avis et de monitoring. Elle est également et entre autres chargée de déterminer les modalités d'introduction des demandes d'aménagements et de

se prononcer sur leur caractère raisonnable ou encore de statuer sur les recours.

Sa première réunion, qui s'est tenue le 1^{er} juin 2015, a permis aux membres de faire connaissance, de situer la CESI au sein de l'ARES et d'ouvrir le débat sur les perspectives de travail. Plusieurs décisions ont été prises et des priorités ont été établies en vue de répondre aux missions décrétales:

- » établir un cadastre des mesures mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur et des différentes informations communiquées aux étudiants bénéficiaires;
- » identifier les dispositions transitoires s'appliquant aux services d'accompagnement en attendant le renouvellement de leur agrément;
- » clarifier la question du financement de l'enseignement inclusif;
- » s'accorder sur un cadre conceptuel et sur un modèle de prise en charge d'un étudiant en situation de handicap.

Ces missions seront mises en œuvre durant l'année académique 2015-2016.

²¹ Voir note 15.

03. 3 / LES GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

03. 3.1 / LE TEST D'ORIENTATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Depuis l'année académique 2013-2014 et aujourd'hui conformément à l'article 109 du décret « Paysage », tout qui souhaite s'inscrire dans le premier cycle de bachelier en sciences médicales en Fédération Wallonie-Bruxelles doit présenter un test d'orientation non contraignant organisé deux fois par an : une première fois durant la première quinzaine de juillet et une deuxième fois durant la première quinzaine de septembre.

Le site web mis en ligne et actualisé annuellement depuis lors pour informer les candidats sur les dates, les lieux et les conditions de participation au test leur permet également de s'exercer grâce à des quizz, de s'inscrire à l'édition de leur choix, de prendre connaissance de leur résultat et d'y imprimer l'attestation de participation nécessaire à l'inscription : <http://test-medecine.ares-ac.be>.

La moyenne du nombre d'étudiants inscrits par édition est de 1703. En 2015, 2621 candidats ont passé le test, les deux éditions confondues, là où ils étaient 2714 en 2013 et 3400 en 2014. Cette baisse peut trouver une explication dans la mise en place, à partir de l'année académique 2015-2016, d'un concours organisé en fin de première année du premier cycle en médecine et en sciences dentaires et à l'issue duquel seuls les candidats classés en ordre utile seront autorisés à poursuivre.

Les questions du test sont rédigées par des « groupes matière » composés chacun de représentants des cinq universités habilitées à organiser des études en sciences médicales et d'un inspecteur de l'enseignement secondaire. L'évaluation des épreuves est quant à elle confiée à un jury dont le

président – Gustave Moonen – et le vice-président – Robert Muller – ont été désignés par un arrêté ministériel du 30 mai 2013²².

Le test, qui a déjà connu six éditions, sera élargi dès l'année académique 2016-2017 pour l'accès aux études de premier cycle en sciences dentaires.

22 Arrêté ministériel portant désignation du Président et du Vice-Président du jury chargé d'évaluer le test d'orientation du secteur de la santé du 30 mai 2013 (MB du 3 juillet 2013). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=38954&referant=102&bck_ncda=38954&bck_referant=100.

03. 3.2 / **VERS UN NOUVEL EXAMEN D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Avec l'entrée en vigueur du décret « Paysage », les AGCF du 25 mai 1996 et du 14 mai 2009²³ qui réglementaient l'organisation des examens d'admission à l'université et en hautes écoles pour les candidats ne disposant pas du CESS ne sont plus légalement d'application. Le Décret, en son article 21, confère à l'ARES la mission « de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs [...] ».

Pour répondre à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a mandaté un groupe de travail comprenant des représentants des quatre formes d'enseignement afin qu'il réfléchisse et propose des pistes d'organisation pour un nouvel examen d'admission dans l'enseignement supérieur pour les étudiants non porteurs d'un CESS.

Le travail est en cours: le groupe s'est réuni à huit reprises depuis septembre 2014 pour réaliser un inventaire des dispositifs existants, établir la portabilité de l'attestation de réussite et élaborer un cahier de charges commun. Il a délégué l'actualisation des programmes de chaque matière à des enseignants qui ont l'expérience de ce type d'évaluation (didacticiens ou membres des jurys des examens d'admission).

L'entrée en vigueur de cet examen, dans sa forme nouvelle, pourrait idéalement intervenir durant l'année 2015-2016.

03. 3.3 / **VERS UN NOUVEL EXAMEN DE MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Pour être admis aux épreuves d'une année d'études de premier cycle, aux études de master à finalité didactique ou menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, tout étudiant, à l'exception de ceux suivant un cursus dans une école supérieure des arts, doit faire la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française. Le décret « Paysage » détaille les différentes manières d'apporter cette preuve, parmi lesquelles figure la réussite d'un examen spécifique organisé au moins deux fois par année académique par l'ARES.

Le Comité scientifique chargé de préparer cet examen a été créé par décision du Conseil d'administration de l'ARES du 20 mai 2014 notamment afin de travailler à un projet qui permette d'harmoniser au mieux le cahier de charges, le contenu et les modalités de cet examen dont la responsabilité a été déléguée entretemps par l'ARES aux établissements.

Le Comité, qui s'est réuni 10 fois depuis octobre 2014, a défini dans ce cadre plusieurs principes et plusieurs propositions de modifications du Décret.

²³ Voir note 10.

03. 3.4 / L'HARMONISATION DES FINALITÉS

Le décret «Paysage» définit la finalité comme un ensemble cohérent d'unités d'enseignement représentant 30 crédits d'un programme d'études de master en 120 crédits au moins et menant à des compétences spécialisées complémentaires sanctionnées par un grade académique distinct.

Plusieurs divergences entre cette définition et la réalité de terrain dans certains cursus des hautes écoles ou de la promotion sociale avaient été constatées, si bien que le Conseil d'administration de l'ARES, en sa séance du 16 décembre 2014, a créé un groupe de travail «Finalités» dédié à cette question. Son objectif consiste à proposer une harmonisation et une mise en conformité des cursus concernés.

Le groupe de travail rassemble des experts des quatre formes d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est réuni deux fois en séance plénière. Parallèlement, des séances de travail regroupant uniquement les experts des hautes écoles et de la promotion sociale se sont tenues.

Le 10 mars 2015, il a remis une note incluant des propositions pour que les cursus de l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur s'intègrent dans le cadre du décret «Paysage».

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, qui est visée au premier chef, a confié aux commissions de catégorie la mission de revoir l'ensemble des cursus qui sont de leur ressort et de proposer des modifications sur la base des propositions du groupe de travail.

Le travail de certaines commissions de catégorie se poursuit, les deux les plus concernées étant la commission de la catégorie technique et la commission de la catégorie technique agronomique.

03. 3.5 / UN MEILLEUR ENCADREMENT POUR LES FORMATIONS EN HORAIRE DÉCALÉ OU ADAPTÉ

L'organisation des modalités horaires des habilitations ainsi que la possibilité de «dédoubler» une formation donnée selon un horaire décalé ou adapté par une même formation organisée en horaire de jour ne sont encadrées par aucune règle.

Partant de ce constat, le Conseil d'administration a estimé qu'il y avait un risque important d'inflation non contrôlée de l'offre de formation ainsi que des répercussions éventuelles sur les conditions de travail des personnels enseignant et des étudiants. Lors de sa séance du 16 décembre 2014, il a constitué un groupe de travail chargé d'émettre des propositions d'encadrement de l'organisation horaire des formations.

Au terme de deux réunions, le groupe de travail a fait part au Conseil d'administration, qui les a fait siennes, de ses propositions pour les formations diplômantes. Elles prévoient notamment que les établissements souhaitant modifier significativement l'horaire d'une formation habilitée ou la «dédoubler» introduisent une demande à l'ARES. Celle-ci se prononcera sur la demande en motivant son avis sur la base de critères également proposés par le groupe de travail et le transmettra au Gouvernement dans le cadre d'une procédure d'avis conforme.

03. 3.6 / LA PROBLÉMATIQUE DES ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS

En juillet 2014, l'ARES a accepté d'assumer, dès 2015, le rôle de soutien administratif et logistique dans la préparation et la mise en œuvre, pour les universités, de la procédure de tirage au sort prévue par le décret du 16 juin 2006 dit décret « Non résidents »²⁴. Ce décret fixe, pour certaines filières médicales et paramédicales, un quota de 30 % d'étudiants non résidents inscrits dans le premier cycle. En cas de dépassement, un tirage au sort est organisé. L'ARES a mis sur pied un groupe de travail composé des représentants des services des inscriptions des universités concernées et d'une juriste, et a mis à disposition un membre de son personnel pour assurer le secrétariat de ce groupe et l'organisation logistique du tirage au sort.

L'administration de l'ARES a pris en charge toute l'organisation logistique de la procédure de tirage au sort qui s'est déroulée le 25 août 2015 dans les locaux de l'ARES, sous la surveillance de deux huissiers de justice. Le nombre total de demandes rentrées pour l'année académique 2015-2016 s'élevait à 2591 (2751 en 2013-2014 et 2989 en 2014-2015).

Le tirage des accusés de réception a été fait par institution, en suivant l'ordre prévu à l'article 10 du décret « Paysage », soit ULg, UCL, ULB, UMONS et UNamur, et par cursus. Il a permis de satisfaire, au total, 1298 des demandes enregistrées.

Par ailleurs, dès février 2015, les membres du groupe de travail « Non résidents » avaient préalablement fait part à l'administration de l'ARES de divers problèmes auxquels ils ont été confrontés lors des années précédentes. Ces difficultés concernaient la circulaire relative aux inscriptions émise par la DGENORS et, pour partie, le décret « Non résidents » lui-même.

L'administration de l'ARES a donc joué le rôle d'intermédiaire entre les services des inscriptions des universités et les autorités compétentes

(cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, DGENORS, service des équivalences de l'enseignement secondaire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles):

- » concernant la circulaire, l'administration de l'ARES a communiqué l'ensemble des remarques émises par le groupe de travail au service compétent de la DGENORS qui les a intégrées dans la circulaire de recommandations pour l'année académique 2015-2016 ;
- » concernant le décret « Non résidents », dans son avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, l'ARES a appuyé la requête des membres du groupe de travail sur les points problématiques du décret « Non résidents ». Le décret « Diverses dispositions » a intégré les diverses remarques émises ;
- » enfin, l'administration de l'ARES a également relayé les questions pratiques et d'ordre procédural au service des équivalences qui a apporté des réponses précises aux questions du groupe de travail.

²⁴ Décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006 (MB du 6 juillet 2006). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=30746&referant=l02&bck_ncda=30746&bck_referant=l00.

03. 3.7 / L'ENCADREMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'HABILITATION

Sur la base d'un projet de note relative aux critères et modalités en matière d'habilitation proposé par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, un groupe de travail mixte, composé de représentants des quatre formes d'enseignement, s'est réuni le 16 juin 2015. Ce travail en commun, particulièrement efficace et efficient, a abouti à la production d'un texte qui informe clairement tous les établissements d'enseignement supérieur sur les critères à respecter pour l'introduction d'un dossier de demande d'habilitation.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2015 a suivi la proposition du Bureau exécutif en approuvant la note du groupe de travail et a fixé la date d'introduction au 1^{er} octobre. Le formulaire ad hoc est à disposition de tous les établissements désireux d'effectuer une demande d'habilitation.



/ 04. LES PERSPECTIVES

EN LIEU ET PLACE D'UNE CONCLUSION EN BONNE ET DUE FORME, CE PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ARES MET VOLONTAIREMENT L'ACCENT SUR QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX ENJEUX D'AVENIR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN GÉNÉRAL, ET POUR L'ARES EN PARTICULIER, DANS LES MOIS ET ANNÉES QUI VIENNENT.

04. 1 / LE (RE)FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le mécanisme dit de « l'enveloppe fermée », couplé à l'augmentation du nombre des étudiants – à peu près 50 % d'étudiants en plus sur 20 ans –, a rendu un refinancement structurel de l'enseignement supérieur absolument urgent et indispensable.

Dans la foulée de la réforme « Paysage », le Gouvernement s'y est engagé et a récemment confirmé que l'ensemble de l'enseignement supérieur bénéficierait d'un refinancement à partir de l'année 2016. Le montant avancé s'élève à « un peu plus d'une centaine de millions d'euros » au cours de cette législature et 10 à 12 millions d'euros sont inscrits au budget initial de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016.

Même si la nouvelle est positive, tous les acteurs de l'enseignement supérieur de la Fédération savent que les efforts devront se poursuivre. Le rôle de l'enseignement supérieur est crucial pour nos sociétés. Investir en la matière, c'est investir au bénéfice des étudiants et des membres des personnels de tous les établissements d'enseignement supérieur, mais c'est aussi et surtout investir pour les générations futures.

04. 2 / LA FORMATION DES FUTURS ENSEIGNANTS

Un autre des enjeux sur lequel travaillent l'ARES et les institutions d'enseignement supérieur, notamment au sein du « GT4O », le groupe de travail qui rassemble les quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale), est celui de la formation des enseignants, qui sera vraisemblablement portée à 300 crédits répartis sur cinq ans.

La formation des futurs enseignants est aujourd'hui trop courte pour les équiper de toutes les compétences, savoirs et savoir-faire indispensables pour relever les défis que comporte ce métier complexe et pourtant si important. Il faut en faire encore davantage une formation d'excellence, de niveau master, attirant les meilleurs candidats et l'aligner sur la « norme » européenne. Parce qu'elle prépare à l'enseignement supérieur, la fonction d'enseignant est un maillon déterminant de la chaîne de construction des compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit être revalorisée et bénéficier d'une meilleure rémunération.

04. 3 / LA FORMATION DES INFIRMIERS ET KINÉSITHÉRAPEUTES

La formation des futurs enseignants n'est pas la seule à devoir prochainement évoluer. Dans le domaine paramédical, la formation des infirmiers et des kinésithérapeutes s'étalera respectivement sur quatre et cinq années. Afin de préparer cette évolution, l'ARES élabore, à la demande du Gouvernement, des projets de formation, notamment en codiplômation misant, pour ce qui concerne la kinésithérapie, sur des synergies entre universités et hautes écoles. Elle travaille à la mise en conformité de ces formations avec les exigences européennes en proposant notamment une formation d'infirmier de soins généraux renforçant leurs connaissances, aptitudes et compétences.

04. 4 / LA FORMATION EN ALTERNANCE

La formation en alternance – dont le principe figure dans le décret «Paysage» – est un autre de ces enjeux d'importance car elle doit non seulement améliorer les collaborations entre les mondes du travail et de l'enseignement supérieur, mais également aider les étudiants à définir leur projet professionnel et les préparer à la recherche active d'un emploi. L'ARES, à la demande du Gouvernement, contribue actuellement à l'extension des projets pilotes existants à d'autres filières et à d'autres formes d'enseignement supérieur.

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur sont d'ailleurs d'ores et déjà prêts à s'investir plus avant.

04. 5 / LA RÉFORME DU SYSTÈME DES PASSERELLES

Autre défi auquel l'ARES contribue: celui, hautement important, de la réforme du système des passerelles, c'est-à-dire le processus académique permettant à un étudiant de poursuivre ses études dans un autre cursus, dans le type long à l'université ou dans un autre type d'institution d'enseignement supérieur. La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel de l'ARES travaille sur cette question des passerelles et de fluidité des parcours entre cycles d'études et à leur adaptation à la réforme «Paysage». Plusieurs dizaines d'experts issus de l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont d'ailleurs réunis sur cette question, sous l'égide de l'ARES. Bien entendu, cela représente un énorme travail, long et fastidieux. Mais ce travail a aujourd'hui été confié à l'ARES par le Gouvernement plutôt que d'être tenu, comme par le passé, dans quelques cénacles où les experts de terrain n'étaient pas nécessairement consultés.

04. 6 / LES RELATIONS INTERNATIONALES

La collaboration entre institutions doit aussi se traduire dans les relations internationales de façon à valoriser le potentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau européen ou mondial et à renforcer la visibilité de ses établissements d'enseignement supérieur à l'international.

C'est ainsi, par exemple, que les institutions d'enseignement supérieur participent ensemble à des missions officielles à l'étranger comme cela a été le cas, récemment, avec les visites d'État en Chine et en Pologne et la visite ministérielle en RD Congo. L'ARES, avec son partenaire Wallonie-Bruxelles Campus, soutient les établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine. À cet égard, il faut souligner la place de plus en plus

importante accordée, à juste titre, à la délégation académique lors de ces déplacements.

Mais au-delà de ces aspects de visibilité et de mobilité, dans un contexte de globalisation croissant, la question de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est aujourd'hui devenue capitale. Si on souhaite que l'ARES mène à bien les différentes missions que lui confère le décret « Paysage » dans une perspective de contribution au redressement économique et social de la Wallonie et de Bruxelles, cette question doit immanquablement se trouver en filigrane de la plupart des débats. Et, dans ce contexte, l'ARES doit pouvoir apporter son soutien aux dynamiques d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération, dans le respect de leur diversité et toujours avec l'objectif de préserver et de promouvoir notre compétitivité collective à l'international.

04.7 / LA COOPÉRATION ACADÉMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

En matière de coopération académique au développement, la contribution de l'ARES à l'actuelle réforme de la coopération non gouvernementale belge représente un autre enjeu majeur. Obtenir l'agrément comme partenaire de Coopération belge et centrer davantage notre approche sur des stratégies par pays tout en recherchant le maximum de synergies avec les autres acteurs sont deux des aspects de cette réforme qui mobiliseront encore beaucoup l'ARES dans les mois à venir.

04.8 / LE SUIVI STATISTIQUE

Autre point à relever : la mise en place d'un suivi statistique du parcours des étudiants de l'enseignement supérieur. Ancien projet qui n'a jamais abouti par le passé, il a tout récemment été confié à l'ARES, qui entend le mener à bien, consciente de sa complexité. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris du retard dans ce domaine et, avec la contribution de l'ARES, il est désormais possible de le rattraper. Cela est d'autant plus nécessaire que la 6^e réforme de l'État confie des matières nouvelles aux entités fédérées – la gestion des allocations familiales par exemple – pour lesquelles un tel suivi statistique des étudiants est loin d'être superflu.

Ce même suivi doit également permettre de disposer, à terme, de données et d'indicateurs prospectifs permettant d'éclairer les débats et de faciliter la prise de décisions.

04.9 / VERS UNE SIMPLIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ARES

Pour renforcer l'efficacité de l'organisation et amplifier par là son efficacité, le Conseil d'administration de l'ARES a entamé, à la rentrée 2015-2016, un travail d'inventaire des possibilités de simplification et de rationalisation du fonctionnement de l'institution.

Aux 12 commissions permanentes de l'ARES créées par le Décret s'ajoutent, en effet, une 13^e qui est chargée d'instruire les recours contre les refus d'inscription ainsi qu'une 14^e chargée, quant à elle, de l'enseignement supérieur inclusif et qui regroupe notamment les responsables des conseils de l'enseignement inclusif des 5 pôles académiques. À celles-ci s'ajoutent plusieurs groupes de travail d'importance.

Là où certaines des commissions pouvaient s'appuyer sur des organes préexistants, d'autres, faute notamment de précision apportée par le Décret, ont, comme on peut le lire dans ce rapport, parfois éprouvé quelques difficultés à définir clairement le périmètre des missions qui pouvaient être les leurs.

Dans la plupart des cas, la situation s'explique par l'existence, en Fédération Wallonie-Bruxelles même, d'organismes déjà installés qui assurent des missions qui, sans être similaires, sont du moins apparentées, vu leur objet, à celles que l'on peut attendre de l'intitulé des commissions créées. C'est par exemple le cas du Conseil supérieur des Allocations d'études et de la Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales. C'est le cas également de la Commission de l'aide à la réussite, qui s'occupe de matières confiées aux pôles académiques, ou encore de la COQER, qui est chargée de missions en principe apparentées à celles confiées par décret à l'AEQES.

S'appuyant sur ces constats, le Conseil d'administration a donc entamé à la rentrée académique 2015-2016 un travail de réflexion en matière de simplification. Outre les aménagements qui ne souffriraient pas de contraintes légales, ce travail pourrait aboutir à solliciter une modification des articles 40 et 41 du Décret, par exemple pour regrouper certaines commissions ou pour transformer certaines d'entre elles en groupes de travail.

Au besoin, les propositions ad hoc seront donc faites au Gouvernement.

En conclusion, au terme d'une bonne année de fonctionnement, et comme pour toute organisation humaine, plusieurs choses devront sans aucun doute être encore affinées, être encore améliorées dans le fonctionnement journalier.

L'ARES doit sans cesse être en mesure de s'adapter et d'évoluer pour limiter au maximum la (sur)charge administrative et faciliter la prise de décisions des acteurs en présence.

Elle s'y emploiera également.

/ 05. ANNEXES

05. 1 / ANNEXE 1 - AVIS ET AUTRES POSITIONS OFFICIELLES DE L'ARES

05. 1.1 / AVIS

- » Avis de l'ARES du 10 février 2014 relatif à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie
- » Avis de l'ARES du 14 février 2014 relatif à l'avant-projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur
- » Avis de l'ARES du 14 février 2014 sur l'avant-projet de décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 sur l'avant-projet de décret portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les universités et les hautes écoles
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 relatif à l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « C.F.C. »
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 relatif à deux dossiers de programmations approuvés précédemment par le CGHE (bachelier en tourisme et CAP)
- » Avis de l'ARES du 18 mars 2014 à propos des habilitations de sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale
- » Avis de l'ARES du 22 septembre 2014 sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le mode de fonctionnement de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription
- » Avis de l'ARES du 13 octobre 2014 sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement unique des jurys pour les épreuves de fin de premier quadrimestre du bloc des 60 premiers crédits des études de 1^{er} cycle en médecine
- » Avis de l'ARES du 13 novembre 2014 sur l'article 3 de l'avant-projet de décret portant dispositions diverses en matières d'enseignement, d'enseignement supérieur et de la protection de la jeunesse
- » Avis de l'ARES du 2 mars 2015 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.
- » Avis de l'ARES du 24 mars 2015 sur l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur
- » Avis de l'ARES du 24 mars 2015 relatif à des demandes d'habilitation
- » Avis de l'ARES du 2 avril 2015 sur l'avant-projet de décret modifiant l'article 10 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention

- » Avis de l'ARES du 2 avril 2015 sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long
- » Avis de l'ARES du 2 avril 2015 concernant l'avant-projet d'arrêté relatif aux jeunes talents dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française
- » Avis de l'ARES du 26 mai 2015 sur l'avant-projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires.
- » Avis de l'ARES du 26 mai 2015 sur les principes d'encadrement de l'organisation horaire des formations
- » Avis de l'ARES du 26 mai 2015 sur les contenus minimaux imposés aux programmes des cursus initiaux par le décret « Paysage »
- » Avis de l'ARES du 26 mai 2015 sur les mentions du diplôme prévues par le décret « Paysage »
- » Avis de l'ARES du 26 mai 2015 sur les Jurys extérieurs en vue d'amender le décret « Paysage »
- » Avis de l'ARES du 16 juin 2015 relatif aux titres 4 et 5 de l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement obligatoire, à la culture, à la santé, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la garantie de la Communauté française
- » Avis de l'ARES du 30 juin 2015 sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure applicables aux recours visés aux articles 96 et 102 du décret et à l'avis visé à

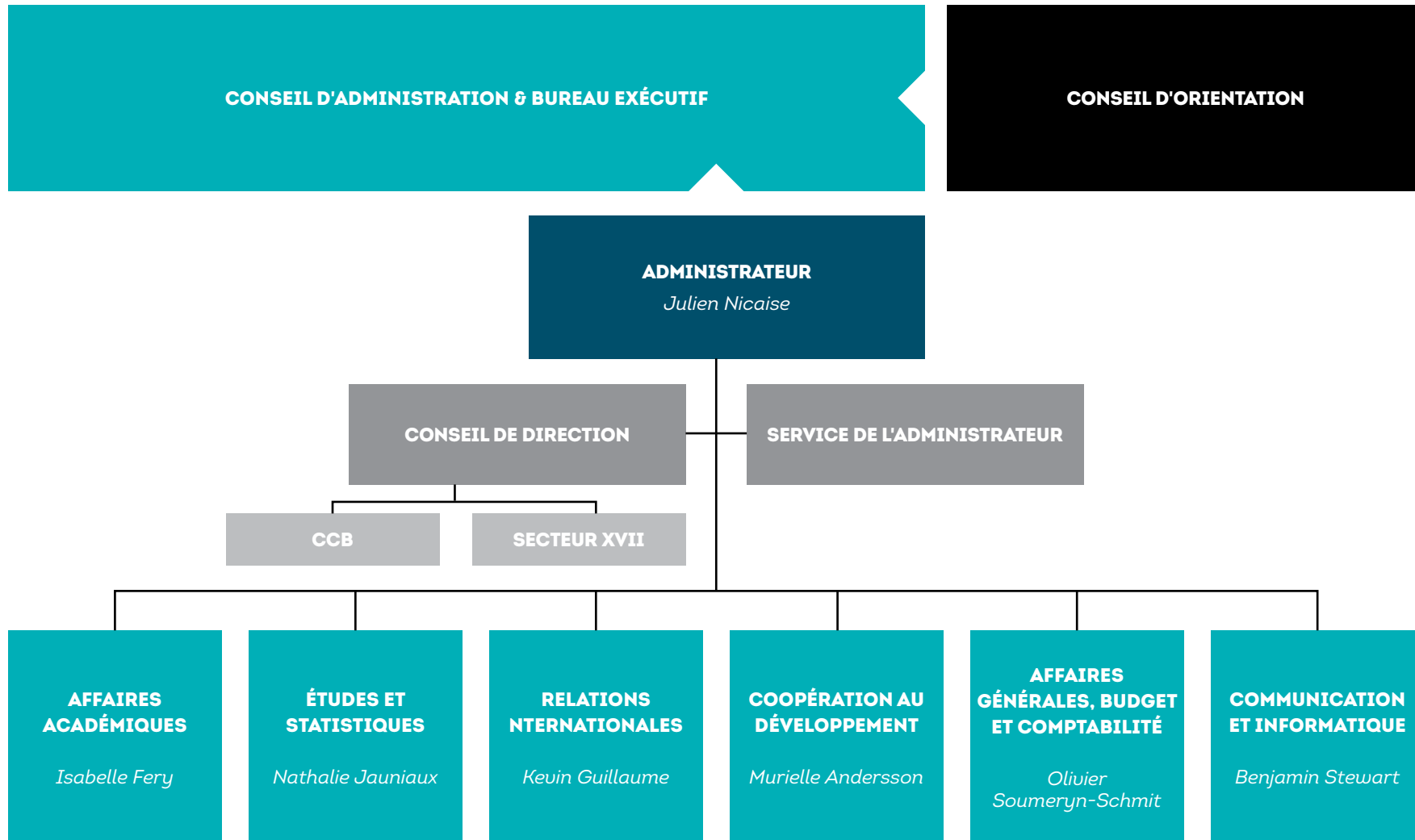
l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

- » Avis de l'ARES du 30 juin 2015 sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi d'allocations d'études supérieures
- » Avis de l'ARES dans le cadre de la promotion de la réussite des étudiants de première génération pour l'année 2015-2016
- » Avis de l'ARES du 30 juin 2015 sur l'article 102 du décret « Paysage »

05.1.2 / AUTRES POSITIONS OFFICIELLES

- » Note déposée par les représentants de l'ARES dans le cadre de la rencontre avec Elio Di Rupo, Paul Magnette et Benoît Lutgen, formateurs des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mardi 24 juin 2014
- » Circulaire n° 2014 - 001 du 8 juillet 2014: Universités - Montants des droits d'inscription des étudiants non finançables
- » Circulaire n° 2015 - 001 du 31 mars 2015: Universités - Montants des droits d'inscription des étudiants non finançables

05. 2 / ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ARES (09.2015)



05. 3 / ANNEXE 3 - COMPOSITION DES INSTANCES DE DÉCISION DE L'ARES (09.2015)

05. 3.1 / CONSEIL D'ADMINISTRATION

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Philippe Maystadt		Président	
Recteurs des universités			
Didier Viviers	ULB	Philippe Emplit	ULB
Albert Corhay	ULg	Éric Haubruge	ULg
Vincent Blondel	UCL	Marc Lits	UCL
Calogero Conti	UMONS	Bernard Harmegnies	UMONS
Pierre Jadoul	USL-B	Bertrand Hamaide	USL-B
Yves Pouillet	UNamur	Robert Sporken	UNamur
Vice-président			
Représentants des hautes écoles			
Vinciane De Keyser	FEDESUC	Nicole Bardaxoglou	HELB - Ilya Prigogine
Marianne Coessens	HEB	Denis Dufrane	HE Charlemagne
Alain Diseur	DGEH	Marie-France Marlière	HEPN
Toni Bastianelli	HEPL	Dominique Daems	HE Francisco Ferrer
Jean-Luc Vreux	HELHA	John Van Tiggelen	HE Galilée
Daniel Chavée	HENALLUX	Alexandre Lodez	HELMO
Vice-président ff			

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Représentants des écoles supérieures des arts

Serge Flamé	IAD	Vice-président	Frédéric De Roos	Conservatoire royal de Bruxelles
Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre		Daniel Sluse	ESA de la Ville de Liège

Représentants de l'enseignement supérieur de promotion sociale

Hervé Petre	Conseil général de l'EPS	Vice-président	Valérie Fontaine	IEPSCF d'Uccle
Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS		Yves Dechevez	Conseil supérieur de l'EPS

Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales

Christianne Cornet	CGSP		Philippe Jonas	CGSP
Joan Lismont	FGTB		Sylvie Vanderheyden	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement		Dominique Cabiaux	CSC-Services publics
Didier Lebbe	CNE		Xavier Lorent	CSC-Services publics
Arlette Vanwinkel	SLFP-Enseignement		Michel Popijn	SLFP-Enseignement
Marc Mansis	APPEL		Claire Gislain	APPEL

Représentants des étudiants

Bastien François	UNECOF		Corentin Eubelen	UNECOF
Mourad Ouahmed	UNECOF		Julien Brassart	UNECOF
	FEF		Brieuc Wathélet	FEF
Matthieu Bihin	FEF		Nicolas Paille	FEF
Nicolas Lemoine	FEF		Loïc Coenen	FEF
Jérôme Audoan	FEF		Céline De Beusscher	FEF

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Membres avec voix consultative

Véronique Halloin	FRS-FNRS	Secrétaire générale
Chantal Kaufmann	DGENORS	Directrice générale
Jean-Pierre Hubin	AGERS	Administrateur général
Gianni Infanti	CPS Wallonie	Président

Commissaire du Gouvernement

Toni Pelosato

Administrateur

Julien Nicaise ARES

05. 3.2 / BUREAU EXÉCUTIF

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Président			
Philippe Maystadt			
Vice-présidents			
Vincent Blondel	UCL	Marc Lits	UCL
		Toni Bastianelli	HEPL
Serge Flamé	IAD	Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre
Hervé Petre	Conseil général de l'EPS	Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS
Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales			
Christiane Cornet	CGSP	Joan Lismont	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement	Didier Lebbe	CNE
Représentants des étudiants			
Bastien François	UNECOF	Mourad Ouahmed	UNECOF
Merlin Gevers	FEF	Brieuc Wathelet	FEF
Commissaire du Gouvernement			
Toni Pelosato			
Administrateur			
Julien Nicaise	ARES		

05. 4 / ANNEXE 4 - MEMBRES DU PERSONNEL (09.2015)

Administrateur

Julien Nicaise

julien.nicaise@ares-ac.be

Service de l'Administrateur

Mireille Matton

mireille.matton@ares-ac.be

Affaires générales, budget et comptabilité

Olivier Soumeryn-Schmit / Direction

olivier.soumeryn@ares-ac.be

Nadia Al Morabet
nadia.almorabet@ares-ac.be

Wafaa Azmar
wafaa.azmar@ares-ac.be

Mélanie Christ
melanie.christ@ares-ac.be

Ekaterina Dibin
ekaterina.dibin@ares-ac.be

Laura Forrest
laura.forrest@ares-ac.be

Teddy Kimputu
teddy.kimputu@ares-ac.be

Véronique Mathieu
veronique.mathieu@ares-ac.be

Stéphanie Rogge
stephanie.rogge@ares-ac.be

Affaires académiques

Isabelle Fery / Direction

isabelle.fery@ares-ac.be

Philippe Charlier
philippe.charlier@ares-ac.be

Denis Dubois
denis.dubois@ares-ac.be

Michèle L'hermitte
michele.lhermitte@ares-ac.be

Bernadette Naedts
bernadette.naedts@ares-ac.be

Marie-Pierre Nicolas
marie-pierre.nicolas@ares-ac.be

Arnaud Salmon
arnaud.salmon@ares-ac.be

Alison Spoiden
alison.spoiden@ares-ac.be

Rachel Vandewynckel
rachel.vandewynckel@ares-ac.be

Maryvonne Wertz
maryvonne.wertz@ares-ac.be

Coopération au développement

Murielle Andersson / Direction
murielle.andersson@ares-ac.be

Secrétariat

Maité Jusniaux
maite.jusniaux@ares-ac.be

Véronique Mathieu
veronique.mathieu@ares-ac.be

Laetitia Mouyart
laetitia.mouyart@ares-ac.be

(Hassna Saïfi)
En interruption de carrière

Stratégie et méthodologie

Ann Olek
ann.olek@ares-ac.be

Appui institutionnel

Tanguy Goethals
Coordination
Bolivie, Équateur, Pérou
tanguy.goethals@ares-ac.be

Rola Abboud
Madagascar, UniversiTIC
rola.abboud@ares-ac.be

(Yannik Hallet)
En interruption de carrière

Simon Hemptinne
RD Congo, Niger
simon.hemptinne@ares-ac.be

Christine Leroy
Burundi, Rwanda, Maroc, Haïti
christine.leroy@ares-ac.be

Amélie Schnock
Asie, Bénin et Burkina Faso
amelie.schnock@ares-ac.be

Inge Vancauwenberg
UniversiTIC (en RD Congo)
inge.vancauwenberg@universitic.net

Projets de recherche et de formation pour le développement

Fanny Bernard
fanny.bernard@ares-ac.be

Anne-Marie Decoster
anne-marie.decoester@ares-ac.be

Véronique Schmit
veronique.schmit@ares-ac.be

FRSD, Bourses et Frais de formation

Maryvonne Aubry
Bourses
maryvonne.aubry@ares-ac.be

Simon Hemptinne
Frais de formation
simon.hemptinne@ares-ac.be

Camille Roegiers
FRSD
camille.roegiers@ares-ac.be

Relations internationales

Kevin Guillaume / Direction
kevin.guillaume@ares-ac.be

Lise-Anne Hondekyn
lise-anne.hondekyn@ares-ac.be

Rachel Vandewynckel
rachel.vandewynckel@ares-ac.be

Études et statistiques

Nathalie Jauniaux / Direction
nathalie.jauniaux@ares-ac.be

Communication et informatique

Benjamin Stewart / Direction
benjamin.stewart@ares-ac.be

Sandrine Cosentino
sandrine.cosentino@ares-ac.be

Fabian Kabashi
fabian.kabashi@ares-ac.be

Alain Somville
alain.somville@ares-ac.be

05. 5 / ANNEXE 5 - RÉFÉRENTS DES CHAMBRES, COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL (09.2015)

L'article 33 du décret du 7 novembre 2013 prévoit que « l'Administrateur assiste aux réunions du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, des Chambres thématiques, des Commissions permanentes et du Conseil d'orientation de l'ARES [et qu'il] peut s'y faire accompagner ou, en cas d'empêchement, s'y faire remplacer par un membre du personnel de l'ARES ». Il « rédige les procès-verbaux de ces réunions et, dès leur approbation, les transmet pour information au Gouvernement ».

Les référents sont les membres du personnel de l'ARES en charge des différentes chambres, commissions et groupes de travail. Ils apportent leur expertise et leur assistance dans la préparation de la réunion, son déroulement et ses suivis. Ils en assurent également le secrétariat et la logistique.

Le principe général veut que, hors exception, plusieurs référents soient systématiquement désignés pour une même chambre, commission ou un même groupe de travail. Cela permet d'assurer une répartition du travail, une diversité dans la fonction, une polyvalence entre les référents, ainsi que la continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement.

L'ordre dans lequel les référents sont présentés dans le tableau ci-dessous est sans hiérarchie ou autre signification particulière entre eux. Les équipes de référents sont donc solidairement responsables de la bonne tenue de leur chambre, commission ou groupe de travail.

Le cas échéant, d'autres référents non initialement prévus viennent en renfort des équipes constituées, lorsque cela s'avère nécessaire.

ORGANES	RÉFÉRENTS
Conseil d'administration	Michèle L'hermitte / Mireille Matton
Bureau exécutif	Michèle L'hermitte / Mireille Matton
Conseil d'orientation	Michèle L'hermitte / Mireille Matton
Conseil de direction	Laura Forrest
CCB, Secteur XVII et Conseil de la formation	Laura Forrest
Chambres thématiques	
Universités	Bernadette Naedts / Arnaud Salmon / Mireille Matton
Écoles supérieures des arts (et Bureau préparatoire)	Maryvonne Wertz / Martine Dubois
Hautes écoles et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale (et Bureau préparatoire)	Michèle L'hermitte / Alison Spoiden

ORGANES

RÉFÉRENTS

Commissions permanentes

Mobilité des étudiants et du personnel (COM)	Denis Dubois / Maryvonne Wertz / Bernadette Naedts
Information sur les études (CIE)	Mireille Matton / Benjamin Stewart
Aide à la réussite (CAR)	Marie-Pierre Nicolas / Alison Spoiden
Coopération au développement (CCD), Bureau et Comité de concertation ARES-DGD	Laetitia Mouyart / Personnel de la Direction de la Coopération au développement
Relations internationales (CRI)	Lise-Anne Hondekyn / Rachel Vandewynckel
Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS)	Marie-Pierre Nicolas / Bernadette Naedts
Développement durable (CDD)	Lise-Anne Hondekyn / Martine Dubois
Qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER)	Alison Spoiden / Mireille Matton / Martine Dubois
Valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI)	Arnaud Salmon / Denis Dubois
Observatoire et statistiques (COS)	Denis Dubois / Philippe Charlier / Arnaud Salmon
Bibliothèques et services académiques collectifs (CBS)	Bernadette Naedts / Alain Somville
Formation continue et apprentissage tout au long de la vie (COFOC)	Arnaud Salmon / Alison Spoiden
Refus d'inscription (CEPERI)	Marie-Pierre Nicolas / Stéphanie Rogge / Ekaterina Dibin / Alison Spoiden
Enseignement supérieur inclusif (CESI)	Marie-Pierre Nicolas / Rachel Vandewynckel

Groupes de travail

Maîtrise de la langue française	Maryvonne Wertz / Martine Dubois
Examen d'admission	Michèle L'hermitte / Martine Dubois
Test d'orientation du secteur de la santé	Rachel Vandewynckel / Alison Spoiden
Non résidents	Ekaterina Dibin / Rachel Vandewynckel
Finalités	Denis Dubois
Horaire décalé	Arnaud Salmon
4 opérateurs de formation des enseignants (GT4O)	Alison Spoiden
Kinésithérapie	Denis Dubois
Alternance	Michèle L'hermitte

ORGANES

RÉFÉRENTS

Commissions de catégories (hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale)

Paramédical	Denis Dubois / Martine Dubois
Économique	Marie-Pierre Nicolas
Social	Marie-Pierre Nicolas
Pédagogique	Alison Spoiden
Technique	Denis Dubois
Agronomique	Alison Spoiden
Traduction et Interprétation	Martine Dubois
Arts appliqués	Martine Dubois
Informatique	Martine Dubois / Marie-Pierre Nicolas

05. 6 / ANNEXE 6 – ORGANISATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DESQUELS L'ARES EST REPRÉSENTÉE (09.2015)

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) – Conseil d'administration et Assemblée générale

Groupe de suivi de Bologne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa (CEDESURK) – Conseil d'administration

Centre de coordination et de gestion des Fonds structurels pour l'enseignement supérieur

Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC)

Comité d'évaluation de la recherche contractuelle en matière de sécurité alimentaire, politique sanitaire et bien-être animal

Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO

Commission consultative en matière de rémunération pour reprographie

Commission consultative fédérale de l'aide sociale

Commission d'agrément en kinésithérapie

Commission de pilotage du système éducatif

Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété

Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement

Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP)

Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) – Groupe de travail « Titres »

Conseil consultatif d'aide sociale et culturelle

Conseil consultatif de bioéthique

Conseil de l'éducation et de la formation (CEF)

Conseil de la politique scientifique (CPS) – Région wallonne – Assemblée et Bureau

Conseil de la transmission de la Mémoire

Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière (CFQAI)

Conseil supérieur de la justice (CSJ) – GT « Problématique de l'internement »

Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM)

Conseil supérieur du logement

Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD)

Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)

Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale – Comité d'avis sur l'eau

Fonds international Wernaers

Formation initiale des enseignants – Comité de suivi

Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants (GT4O)

Institut de formation en cours de carrière (IFC) – Conseil d'administration

Institut de formation judiciaire (IFJ) – Comité scientifique

Institut de médecine tropicale (IMT) – Conseil d'administration

Institut des comptes nationaux – Comité scientifique

Institut des comptes nationaux – Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Institut de technologie du Cambodge (ITC)

Jardin botanique Meise – Conseil scientifique

Observatoire du commerce

Traité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées – Commission d'accompagnement

05. 7 / ANNEXE 7 - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET BILANS 2014 - BUDGETS 2015 ET 2016

05. 7.1 / BUDGET DE L'ARES - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le budget de l'ARES est alimenté principalement par trois sources :

01. une allocation annuelle de fonctionnement, octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et instituée par l'article 27 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
02. un ensemble de subventions accordées par le gouvernement fédéral en vue de financer les programmes de coopération académique au développement de l'ARES ;
03. des recettes, de moindre importance, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Union européenne (FSE), afin de financer des activités et des projets spécifiques, ponctuels ou récurrents.

Les dépenses de l'ARES sont réparties en six sections, comme suit :

01. Rémunération et frais de personnel
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et dépenses assimilées : traitements, titres-repas, déplacement domicile-lieu de travail, formation, etc.
02. Frais de fonctionnement des organes de l'ARES
Ceux-ci couvrent le remboursement des déplacements des membres des instances de l'ARES, les jetons de présence et les indemnités telles que prévues en vertu des dispositions réglementaires applicables, etc.
03. Frais de fonctionnement
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'institution : locaux, fournitures, assurances, maintenance (notamment informatique), frais de publicité et de communication, frais de déplacement, etc.

04. Actions et projets

Représentant environ 85 % du budget des dépenses de l'ARES, cette section intègre l'ensemble des coûts de mise en œuvre des différents programmes de coopération académique au développement, de même que la majorité des dépenses liées au projet FSE coordonné par l'ARES, les dépenses liées à la mise en œuvre (et à l'évaluation) du test d'orientation du secteur de la santé, etc.

05. Investissement

L'investissement couvre l'ensemble des dépenses effectuées pour l'achat de toute fourniture faisant l'objet d'un amortissement en comptabilité générale.

06. Charges exceptionnelles (le cas échéant).

05. 7.2 / L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

L'année budgétaire 2014, année de la création de l'ARES, a constitué un exercice que l'on peut qualifier « de transition », en raison de différents facteurs inhérents à la mise en place de l'institution. Dans ce cadre, l'ARES a établi un budget s'élevant, en recettes, au montant de 33632 k€ (dont une allocation de fonctionnement, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 2032 k€, et des subventions fédérales pour un montant de 31324 k€), et en dépenses à 33474 k€, pour un résultat budgétaire positif estimé à 158 k€.

Le solde budgétaire tel que calculé à l'issue de l'exercice s'est finalement élevé à 160 k€, soit un reliquat positif de moins de 0,5% des recettes budgétées. L'exécution du budget 2014, en dépenses, a notamment été marquée par la prise en charge, à titre exceptionnel, de pertes reportées constatées sur les derniers exercices sous la responsabilité du Conseil interuniversitaire de la Communauté française. Notons également que les

postes budgétaires prévus pour couvrir les coûts liés à l'emménagement de l'ensemble des services de l'ARES en une implantation commune n'ont finalement pas été consommés, le déménagement ne se concrétisant qu'en 2015. En recettes, il importe également de tenir compte de l'apport constaté en ce qui concerne le projet FSE coordonné par l'ARES, dans le cadre de l'année de transition entre la période de programmation 2007-2013 et la période de programmation 2014-2020.

05. 7.3 / LE BUDGET 2015

Le budget initial 2015 a pu être établi sur des bases plus stables et à partir d'une meilleure prévisibilité des dépenses et des recettes. Il reflète le déploiement de l'institution, notamment dans l'augmentation constatée des dépenses de personnel et de fonctionnement. Il est également important de souligner que les postes destinés à couvrir l'emménagement de l'ARES dans ses nouveaux locaux ont été introduits lors de l'ajustement budgétaire. Dans ce cadre, le budget initial a été établi à 35 358 k€ en recettes (dont une allocation de fonctionnement, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, portée à 2 840 k€, et des subventions fédérales d'un total de 31 732 k€), et 35 356 k€ en dépenses, pour un solde budgétaire estimé à 2 k€. L'ajustement a acté une légère augmentation tant en recettes (35 537 k€) qu'en dépenses (35 536 k€), pour un solde prévisionnel, toujours positif.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principaux postes budgétaires de l'ARES, en recettes et en dépenses, pour les exercices 2014, 2015 initial et 2015 ajusté.

(EN MILLIERS D'EUR)	BUDGET 2014	BUDGET INITIAL 2015	BUDGET AJUSTÉ 2015
Dépenses			
Personnel et rémunérations	2 273	3 458	2 822
Commissions et organes de gestion	213	207	240
Frais de fonctionnement	454	757	800
Actions et projets (dont coopération au développement)	29 716	30 494	30 957
Investissements	412	138	345
Charges exceptionnelles	406	302	372
Total	33 474	35 356	35 536
Recettes			
Dotations ordinaires ARES	2 032	2 840	2 719
Subvention coopération au développement	31 324	31 732	31 932
Autres subventions	276	786	786
Recettes diverses			100
Total	33 632	35 358	35 537

05. 7.4 / LE BUDGET 2016

Le budget initial 2016, tiendra compte de la poursuite du déploiement de l'institution. Par ailleurs, l'exercice sera marqué par deux évolutions fondamentales dans la gestion budgétaire de l'ARES, en l'occurrence :

- » la mise en place d'une comptabilité budgétaire et par engagement ;
- » le recours, pour l'ensemble de la gestion budgétaire et comptable de l'ARES, à un logiciel de gestion ERP.

Dans ce cadre, et également afin de s'adapter au standard européen en la matière (mise en œuvre du système européen de comptes SEC 2010), la structure budgétaire de l'ARES sera développée et affinée, sans pour autant s'écarter de la structuration fondamentale décrite ci-dessus.

↪ Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen et FSC

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be

Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement, moyennant disponibilité, sur demande adressée à publications@ares-ac.be

ⓘ Les termes utilisés dans cette publication doivent être entendus dans leur sens épiciène, en sorte qu'ils visent les femmes et les hommes.

CRÉDITS

HELB-I.Prigogine (p.2)
ULg - M. Houet (p.10)
ESA Lg (p.26)
J. Jottard (p.66)



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-AC.BE
